

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

SANCTIONS CONTRE DES ENSEIGNANTS (p. 3)

MM. Pierre Bernard, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DÉCOUPAGE CANTONAL À LA RÉUNION (p. 3)

MM. Claude Hoarau, Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer.

ACCORD EUROPÉEN SUR LA PÊCHE (p. 4)

MM. Aimé Kergueris, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

EXTENSION DU CHÈQUE EMPLOI-SERVICE (p. 5)

MM. Joël Sarlot, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

EFFETS DE LA PROTECTION DES CORMORANS (p. 5)

M. Michel Voisin, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

MOYENS FINANCIERS DES COMMUNES (p. 6)

Mme Janine Jambu, M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

EXCLUSION DES JEUNES (p. 6)

MM. Michel Berson, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ACCORD EUROPÉEN SUR LA PÊCHE (p. 7)

MM. Louis Le Pensec, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

CANTINES SCOLAIRES (p. 8)

MM. Louis Mexandeau, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

PLAN « TEXTILE » (p. 9)

MM. Christian Vanneste, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

SÉCHERESSE (p. 10)

MM. Yves Rispat, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

BIBLIOTHÈQUE DU LYCÉE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (p. 10)

MM. Georges Mothron, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

IMAGE DE LA FEMME DANS LES PROGRAMMES ET MANUELS SCOLAIRES (p. 11)

Mmes Simone Rignault, Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES SECTES (p. 11)

MM. Michel Meylan, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

2. Renforcement de la cohésion sociale. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 12)

M. Jean-Pierre Soisson,
Mme Monique Rousseau,
MM. Michel Berson,
Pierre Cardo,
Alain Ferry,
Pierre Petit,
Jean-Jacques Filleul,
Pierre Lequiller,
Gilbert Baumet,
Christian Dupuy,
Léo Andy,
Claude Malhuret,
Louis de Broissia,
Yves Bur,
Serge Monnier,
Yves Van Haecke,
Léon Aimé.

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

M. Aloys Geoffroy.

Clôture de la discussion générale.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 32)

Motion de renvoi en commission de M. Laurent Fabius :
MM. Laurent Cathala, le secrétaire d'Etat, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; MM. Germain Gengenwin, Robert Galley, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean Glavany. – Rejet par scrutin.

M. Serge Janquin.

Suspension et reprise de la séance (p. 41)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 41)

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.

Article 1^{er} (p. 42)

MM. Jean-Paul Virapoullé, Camille Darsières, le ministre du travail, Michel Berson, Claude Hoarau, Serge Janquin, Jean-Pierre Brard, le secrétaire d'Etat, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Robert Galley, Jean Tardito, Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 500 de M. Biessy : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Serge Janquin, le ministre du travail. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 50)

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

Reprise de la discussion (p. 50)

Amendement n° 493 de M. Biessy : M. Jean Tardito, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 367 de M. Galley : M. Robert Galley, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de projets de loi (p. 51).**4. Dépôt d'un rapport** (p. 51).**5. Dépôt de rapports sur des propositions de résolution** (p. 51).**6. Ordre du jour** (p. 52).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

SANCTIONS CONTRE DES ENSEIGNANTS

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, depuis quelques semaines, la presse relate des cas de professeurs sanctionnés pour avoir manqué à certaines règles.

A titre d'exemple, un professeur risque – risque seulement ! – d'être suspendu quelques mois pour avoir organisé des séances de strip-tease en cours de philosophie. Lui-même, pour les besoins de son enseignement, s'est mis tout nu devant ses élèves. (*Rires et exclamations.*)

Un autre enseignant, récidiviste lui, et accusé par dix-huit filles de six à treize ans, vient d'être condamné à cinq ans de prison et à cinq ans de suspension d'enseignement par votre ministère pour agressions sexuelles.

L'actualité comporte malheureusement d'autres cas de ce type.

Comment ne pas établir un parallèle entre ces sanctions relativement faibles pour des fautes très graves et la radiation à vie de l'éducation nationale de Jacques Seurot, professeur au collège de Dijon ? Cette radiation est intervenue à la suite d'un article écrit dans une feuille interne à l'établissement et présumé incitateur à la haine raciale. Je dis bien « présumé », monsieur le ministre, car M. Seurot n'a pas été condamné. De plus, l'écrit incriminé n'a pas été développé en classe et un pseudonyme couvrait l'identité de son auteur, éliminant, par conséquent, toute possibilité d'influence sur ses élèves.

Face à ces deux types de sanctions, beaucoup de Français, choqués, s'interrogent, monsieur le ministre, car, même si une phrase de l'article de M. Seurot pouvait être jugée limite par un raccourci qui conserve un fond de réalisme, cela est infiniment moins grave que des attouchements ou des séances de strip-tease. Ne pensez-vous qu'il y a une inégalité inexplicable de traitement et envisagez-vous de rendre justice au professeur de Dijon en le rétablissant dans ses prérogatives ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je considère en effet comme vous, monsieur le député, que ne doivent pas être acceptées dans l'éducation nationale des attitudes qui peuvent choquer ou menacer les élèves. C'est pourquoi j'ai indiqué que tout enseignant qui serait mis en cause dans une affaire de pédophilie – vous avez cité un cas – serait immédiatement suspendu d'enseignement, ce qui est normal. De la même manière sera suspendu l'enseignant qui avait cette incroyable pratique du strip-tease dans sa classe.

C'est de la même manière que je ne tolérerai en aucun cas que, dans l'éducation nationale, soient tenus, même de façon marginale, des propos incitatifs à la haine raciale.

M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je ne l'accepterai pas et je prendrai mes responsabilités en cette matière.

Si vous me permettez, monsieur le député, de me séparer de vous sur un point,...

M. Jean Tardito. Au moins un !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... je tiens à souligner qu'une phrase d'incitation à la haine raciale ne saurait comporter un fond de réalisme comme vous l'avez dit. Elle constitue un manquement grave aux valeurs les plus profondes, fondatrices de la République et je n'accepterai pas de tels manquements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

DÉCOUPAGE CANTONAL À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Le Gouvernement vient de procéder, par décret, à la modification du nombre des cantons de la Réunion afin, a-t-il expliqué, de tenir compte de la démographie dans le département. A l'origine, il nous avait semblé que sa démarche procédait d'un réel souci de rééquilibrer les cantons dans un esprit débarrassé de considérations partisans. Or, force est de constater, monsieur le ministre, que, en dernier ressort, ces dernières l'ont emporté.

En effet, quatre grandes communes pouvaient et devaient être concernées par ces modifications : Le Tampon qui, avec ses 48 000 habitants, pouvait passer de trois à quatre cantons, moyenne 12 089 ; Saint-Louis qui, avec 36 880 habitants, pouvait passer de deux à trois can-

tons, moyenne 12 293 ; Saint-André qui, avec 35 334 habitants, pouvait passer de deux à trois cantons, moyenne 11 774, et Le Port qui, avec 34 780 habitants, pouvait passer de deux à trois cantons, moyenne 11 593 habitants. Vous constatez que ces moyennes sont quasiment identiques.

Vous savez, monsieur le ministre, ce qu'il advint : après avoir consulté la commune de Saint-Louis, qui a donné un avis favorable à votre projet de décret pour la partie la concernant ; après avoir, en application du décret d'avril 1960, consulté le conseil général de la Réunion, qui a souligné combien le minimum qui pouvait être fait était de créer un nouveau canton dans chacune des quatre communes que je viens de citer, votre gouvernement a pris le décret ne créant un canton qu'au Tampon et à Saint-André, deux communes dirigées par des maires qui siègent dans cette assemblée sur les bancs de votre majorité. Il n'a pas donné suite à la création, qu'il avait pourtant proposée lui-même, d'un canton dans la commune de Saint-Louis, et il a écarté, purement et simplement, le troisième canton de la commune du Port. Or vous ne pouvez ignorer que Saint-Louis et Le Port sont dirigées par des maires communistes.

Dans l'opinion, votre décision est ressentie comme une manœuvre que rien ne justifie compte tenu du souci permanent de dialogue qui anime tous les élus de la Réunion.

Dans ces conditions, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de remettre l'ouvrage sur le métier et de prendre un autre décret qui vienne corriger ce que beaucoup considèrent aujourd'hui comme un errement relevant de pratiques d'une époque que nous avons cru révolue. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer. Monsieur le député, ne voyez pas de malice ou d'arrière-pensée dans ce projet de décret. Vous le savez, du reste, puisque vous vous êtes rapproché des services du ministère de l'outre-mer.

Le projet de décret qui a été soumis au Conseil d'Etat prévoyait un découpage à Saint-André, au Tampon et à Saint-Louis ainsi qu'un remodelage du canton de Saint-Philippe. Le Conseil d'Etat a disjoint l'article 4, qui prévoyait la création d'un troisième canton à Saint-Louis, selon sa jurisprudence constante, en raison de l'accroissement de l'écart de population entre le canton le plus peuplé de Saint-Louis et le canton le moins peuplé. En effet, l'écart allait passer de 1 980 habitants entre le canton de Saint-Louis 1 et celui de Saint-Louis 2 avant le découpage à 4 625 habitants entre le canton de Saint-Louis 1 et celui de Saint-Louis 3 après le découpage. Le Gouvernement a suivi l'avis du Conseil d'Etat, car, s'il en avait été autrement, il y aurait eu possibilité de contestation, donc d'annulation des élections.

En revanche, monsieur le député, je suis tout à fait prêt, avec la commune de Saint-Louis qui avait donné son accord au projet de décret que j'avais appuyé, à remettre l'ouvrage sur le métier afin d'essayer de trouver un découpage qui soit acceptable pour la prochaine fois.

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

ACCORD EUROPEEN SUR LA PÊCHE

M. le président. La parole est à Aimé Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, après une année de négociations particulièrement difficiles, un compromis sur le nouveau plan d'orientation pluriannuel a été adopté hier par le conseil des ministres de la pêche de l'Union européenne. Une réduction de l'effort de pêche a été programmée d'ici à l'an 2001, à hauteur de 30 % pour les espèces menacées d'extinction, telles que le cabillaud, le saumon, la sardine, la sole ou de 20 % pour les espèces considérées comme surexploitées telles que l'églefin, le lieu noir, le merlu ou la lotte.

La France s'est efforcée, tout au long de ces négociations, d'apporter des améliorations aux propositions initiales, particulièrement restrictives, de la Commission européenne.

Vous avez, à juste titre, considéré que, malgré des avancées importantes, l'accord sur le POP IV prévoyait des taux de réduction encore trop élevés par rapport aux équilibres atteints par nos différentes flottilles. Vous vous êtes donc, monsieur le ministre, opposé à ce compromis qui a été adopté hier à la majorité par treize des Etats membres.

Dans les années passées, notre pays a déjà accompli d'importants efforts pour réduire ses activités de pêche, lesquels ont pesé lourdement sur tous les professionnels de la filière. Alors que nous avons pu mesurer les perspectives que vous avez su donner à la pêche française dans la récente loi d'orientation sur la pêche, nous sommes nombreux à craindre que la nouvelle décision communautaire ne ruine les espoirs que ce texte a pu faire naître.

Quelles mesures prévoyez-vous pour atténuer les orientations retenues par l'Union européenne et pour aider nos pêcheurs à garder confiance en l'avenir ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le député, la Commission a présenté, il y a un an, une proposition concernant le POP IV. Celle-ci imposait à la France de réduire de 12 % sa capacité de pêche sur une période de trois ans. Les discussions ont eu lieu pied à pied, et vous avez eu raison de souligner qu'elles ont été extrêmement rudes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Excusez-moi, mais cela est important pour nos pêcheurs.

Hier, treize pays sur quinze ont voté le nouveau POP IV. Vous savez d'ailleurs, monsieur le député, que s'il n'avait pas été adopté plus aucun pays d'Europe n'aurait pu verser d'aides à la modernisation des navires.

Néanmoins je tiens à souligner que, notamment grâce à l'action de la France, la réduction de la capacité de pêche ne sera plus de 12 % mais de 6 %. J'insiste sur ce chiffre, monsieur le député, que je révèle aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. En outre, elle ne devra être opérée qu'en cinq ans au lieu de trois.

M. Louis Mexandeau. C'est une victoire à la Pyrrhus.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Alors que la proposition initiale de réduction annuelle était de 4 %, cette dernière ne sera qu'à peine supérieure à 1 %.

Malgré tout la France a voté contre cet accord, car nous avons pensé que cela était encore trop.

Nous avons fait preuve à cet égard d'une fermeté exemplaire et je tiens à vous assurer que nous restons mobilisés, déterminés et très fermement décidés à préserver les intérêts de la pêche française. Il nous appartient désormais de saisir toutes les occasions offertes et d'étudier les meilleures façons de réduire l'effort de pêche en évitant les réductions de capacité.

Je demeurerai, dans l'année qui vient, comme je l'ai été au cours de l'année passée, extrêmement vigilant pour maintenir tout le potentiel de pêche non seulement dans votre région, mais aussi dans toutes les régions côtières françaises. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

EXTENSION DU CHÈQUE EMPLOI-SERVICE

M. le président. La parole est à M. Joël Sarlot.

M. Joël Sarlot. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales, ma question concerne une mesure de simplification administrative en faveur des créateurs d'emploi.

Récemment, plusieurs dispositions allant dans ce sens ont été prises, comme la simplification de l'embauche ou la simplification de la fiche de salaires, et l'on ne peut que s'en réjouir. Parallèlement, le chèque emploi-service, qui s'adresse aux particuliers employant du personnel à leur domicile, permet d'éviter la quasi-totalité des démarches administratives. C'est sans doute la raison pour laquelle il a connu un réel et rapide succès. Il est vrai qu'il répond à la double exigence de simplification et de rapidité que la situation de l'emploi ne peut que conforter.

Nombre de chefs d'entreprise souhaitent que l'on aille encore plus loin dans le domaine de l'allégement des formalités administratives à accomplir pour l'embauche de personnel, tout particulièrement ceux qui créent des emplois de courte durée, occasionnels ou saisonniers. En effet, nous approchons de la saison estivale, pour laquelle les employeurs de certains secteurs, le tourisme en particulier, ont besoin de personnel occasionnel.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible d'élargir le champ d'application du chèque emploi-service aux entreprises qui utilisent de la main-d'œuvre occasionnelle ou saisonnière ? Plus d'emplois et moins de tâches administratives, voilà ce que les Français attendent de nous aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur Sarlot, vous avez raison de souligner le succès du chèque emploi-service, désormais utilisé par environ 300 000 employeurs personnes privées.

Avec M. Philippe Vasseur, nous avons également mis en place le titre emploi-service agricole qui pourra concerner jusqu'à 600 000 personnes, mais vous vous posez très légitimement la question de savoir si l'on ne pourrait pas aller plus loin.

Il faut d'abord savoir que les conventions collectives diffèrent selon les secteurs d'activité. Parfois aussi les organismes de recouvrement ne sont pas les mêmes. Néanmoins nous étudions la mise en place, avec le

ministre de la culture, M. Douste-Blazy, d'une formule de guichet unique pour les intermittents du spectacle, en essayant de regrouper tous les organismes de recouvrement concernés autour d'un seul organisme pivot.

Je vais également évoquer le problème des métiers du tourisme avec M. Bernard Pons afin de parvenir, dans ce domaine également et malgré la multiplicité des organismes de recouvrement, à avoir un seul organisme pivot afin de nous rapprocher le plus possible du titre emploi-service agricole.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela prendra quelque temps, mais je pense, monsieur Sarlot, que nous devrions pouvoir engager, au cours des prochains mois, une première expérience dans ces métiers du tourisme, où la simplification administrative pourrait créer des emplois.

Enfin, monsieur Sarlot, vous avez pu remarquer que, le 6 avril, M. Jean-Pierre Raffarin et moi-même avons signé une circulaire qui ouvre le champ à la nouvelle fiche de paie : sept lignes au lieu de vingt-et-un, deux assiettes au lieu de trois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

EFFETS DE LA PROTECTION DES CORMORANS

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Madame le ministre de l'environnement, le 29 octobre dernier, notre collègue Christian Martin appelait votre attention sur les conséquences désastreuses de la prolifération du grand cormoran, principalement dans nos régions rurales (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*),...

M. le président. Je vous en prie !

M. Michel Voisin. ... qui recèlent de grandes réserves piscicoles.

Vous avez, à cette occasion, évoqué une initiative conjointe avec votre collègue allemand pour obtenir le déclassement partiel de la protection de cette espèce à l'annexe I de la directive « oiseaux ».

Toutes les mesures autorisées à ce jour n'ont donné que de faibles résultats, mais commencent à produire des effets néfastes sur l'écosystème, perturbant l'alevinage et mettant gravement en péril des pratiques culturelles et économiques propres à la ruralité, que ce soit la pêche de loisir comme la production piscicole en étang. La plupart de nos départements sont touchés. Les pertes de production piscicole s'évaluent entre 50 et 80 %.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est le plus gros problème de la France !

M. Michel Voisin. Certains exploitants commencent à abandonner leurs étangs. Ils étaient 2 000 à manifester, le 22 mars dernier, à Bourg-en-Bresse. Leur mécontentement s'amplifie et le temps presse.

Quelles mesures comptez-vous prendre, madame le ministre, notamment sur les lieux de nidification, pour enrayer ce phénomène qui met en péril des pans entiers de nos économies régionales ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, en effet, j'avais dit il y a quelques semaines que je saisisrai Mme Bjerregaard avec ma collègue Angela Merkel pour demander le déclassement de l'annexe I du grand cormoran. Je l'ai fait. Mme Bjerregaard m'a répondu positivement et le comité adéquat sera saisi très prochainement pour que nous puissions avancer. C'est donc une réponse positive pour le moment que nous avons obtenue. (*Applaudissements sur quelques bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pour le reste, je tiens à vous rappeler que, au niveau national, nous avons doublé les autorisations de tir au cormoran, simplifié la procédure, ouvert aux étangs libres, en vingt-six lieux, la possibilité de tirer le cormoran.

Des mesures importantes et concrètes ont donc été prises sur ce sujet.

Merci de l'attention que vous portez tous aux cormorans ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

MOYENS FINANCIERS DES COMMUNES

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, aucun maire, dans cet hémicycle, ne peut nier l'asphyxie financière dans laquelle vos choix politiques entraînent les communes.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vrai !

Mme Janine Jambu. L'écart ne cesse de se creuser entre les besoins des populations et les moyens financiers dont disposent les communes pour les satisfaire.

Chaque jour, nous sommes conduits à des choix drastiques, au détriment de la culture, de l'enfance, de la jeunesse, des loisirs, des retraités, des locataires, de la vie locale, en quelque sorte.

Votre politique, qui vise à gérer les collectivités locales comme des entreprises, privilégie aux besoins humains la soumission de l'argent.

Vos propos, monsieur le ministre, publiés récemment dans un quotidien du soir, sont particulièrement éloquentes. Il faudrait, selon vous, encore diminuer certaines prestations, comme celles en direction des retraités, des jeunes, des sportifs, etc. Il faudrait encore abandonner certaines actions sociales locales et s'adapter à une rigueur qui va durer.

La loi de cohésion sociale ne peut pas faire illusion. Les transferts imposés par l'Etat vont encore aggraver les difficultés des habitants.

L'abandon de votre devoir d'Etat correspond bien à votre politique.

Des mesures d'urgence s'imposent, qu'il s'agisse de la taxe d'habitation, de la dette des communes, du remboursement total et immédiat de la TVA, du logement social.

Monsieur le ministre, quels moyens, notamment financiers, entendez-vous donner aux communes pour combattre réellement et au plus près les déchirures sociales ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Madame le député, d'abord je ne saurais mettre dans un camp l'Etat et dans l'autre les collectivités locales. Ce sont les pouvoirs publics qui, ensemble, assument les charges de la puissance publique. L'approche qui consiste à opposer l'un aux autres est sans issue.

Qu'a fait ce gouvernement depuis qu'il a la responsabilité des affaires ?

Nous avons mis en place un dispositif que nous avons appelé le pacte de stabilité et que je préférerais appeler le pacte de confiance, dont il résulte que l'Etat, pour sa part, s'impose une fixité budgétaire, puisque le budget de l'Etat n'évolue pas en francs courants. A l'intérieur du budget de l'Etat, le Gouvernement a proposé que les dotations accordées aux collectivités territoriales suivent le rythme de l'inflation, ce qui donne, pour ces trois années du pacte, une prévisibilité aux finances communales, départementales et régionales.

Ensuite nous voulons – vous le savez puisque ce sujet a été abordé à l'occasion de diverses questions d'actualité – la mise en commun des moyens au niveau des communes, dans le cadre d'une intercommunalité renouée, qui nous permettra de conjuguer nos efforts pour assurer ces investissements dans une logique à la fois plus économique et plus économe en moyens.

Enfin, je suis très sensible à la situation de certaines collectivités qui ont des difficultés financières. C'est la raison pour laquelle je proposerai au Parlement, dans les prochaines semaines, un texte qui visera, d'une part, à mieux assurer le suivi financier des communes qui peuvent être mises en difficulté, d'autre part, à préciser les conditions de l'aide apportée à l'économie par les collectivités locales, en particulier dans leurs relations avec les sociétés d'économie mixte qui sont très souvent à l'origine de difficultés financières.

La réforme de l'Etat que nous avons engagée va dans le sens d'un accompagnement de la décentralisation pour faire en sorte que les structures de l'Etat soient des partenaires plus efficaces, plus positifs pour les collectivités locales.

Voilà le cadre dans lequel nous menons notre action pour accompagner les bienfaits de la décentralisation. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons au groupe socialiste.

EXCLUSION DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Les jeunes sont terriblement absents du projet de loi dit de cohésion sociale. Parce que les jeunes ne bénéficient pas du RMI ou de l'allocation de solidarité, ils sont exclus du projet de loi contre l'exclusion.

M. Philippe Legras. Glavany !

M. Michel Berson. Pourtant, officiellement, 600 000 jeunes sont demandeurs d'emploi ; en réalité, ils sont un million en situation de chômage ou d'exclusion.

Depuis quelques années, l'exclusion des jeunes s'est élargie, s'est aggravée. Aujourd'hui, il s'agit d'un phénomène massif et durable.

Face à une telle situation, on s'attendait à ce que le Gouvernement crée dans la loi un véritable droit à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il y a renoncé parce que sa loi pour les pauvres est pauvre en moyens financiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Quand le Gouvernement comprendra-t-il qu'il n'y aura de lutte efficace contre la précarité et l'exclusion que lorsque les jeunes pourront accéder à un véritable statut social définissant leurs droits et leurs devoirs sur la base d'un contrat et leur garantissant, pendant la durée de leur parcours d'insertion, une autonomie financière? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. De l'inconvénient, monsieur le député, de ne pas transmettre le contenu des questions au Gouvernement!

M. Jean Glavany. C'est la règle!

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pas le contenu, mais au moins le sujet des questions!

Le Gouvernement avait cru que votre question portait sur l'insertion des jeunes, notamment par l'expérience professionnelle pendant leurs études.

M. Jean-Yves Le Déaut. Où est Barrot?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je crois cependant pouvoir vous donner un élément de réponse important et je ne doute pas que le ministre du travail y apportera un complément. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le député, je veux vous dire que nous avons conclu, lors de la conférence nationale des jeunes, qu'un des moyens essentiels de garantir l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle était de faciliter le plus possible l'alternance dans leurs études.

M. Michel Berson. Cela n'a rien à voir avec la loi sur l'exclusion!

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est la raison pour laquelle, dans la réforme de l'université, la création d'une unité d'expérience professionnelle est un point central autour duquel s'organise le reste des réponses.

Mme Frédérique Bredin. Où est Barrot?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je ne doute pas que Jacques Barrot vous apportera les compléments de réponse nécessaires au cours du débat engagé à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ACCORD EUROPÉEN SUR LA PÊCHE

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le président, il n'y a pas que les projets de loi du Gouvernement qui sont pauvres, il y a aussi certaines réponses ministérielles! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Par le compromis adopté à Luxembourg, la journée d'hier restera dans l'histoire de la pêche comme un mardi noir.

La réduction de 30 % de l'effort de pêche, qui a été imposée pour certaines espèces, va durement affecter un secteur convalescent. Je donne acte que le ministre de l'agriculture s'est battu, mais le Gouvernement ne saurait se contenter du confort d'être minoritaire au sein des Quinze. Ainsi donc, en dépit des assurances proférées par le chef de l'Etat, reprises par le Premier ministre, le Gouvernement français n'a pas su rallier à ses thèses l'Europe des Quinze.

M. Jean-Michel Ferrand. Il y a trop de socialistes dans les Quinze!

M. Louis Le Pensec. Cela ne laisse pas d'être très préoccupant pour d'autres échéances européennes à venir.

Comment le Gouvernement explique-t-il et comment entend-il effacer ce qui restera un Trafalgar diplomatique? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est la Berezina!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, voilà bien un effet de tribune que vous aviez envie de faire! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Si j'ai bonne mémoire, il vous est arrivé aussi de vous retrouver autour de la table du conseil des ministres de la pêche! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi de penser, mesdames, messieurs du groupe socialiste, que M. Le Pensec attend avec une ardente passion la réponse que je vais lui faire. Souffrez qu'il puisse l'entendre!

M. Jean-Yves Le Déaut. On souffre beaucoup!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Pensec, il est vrai, et je vous remercie de l'avoir souligné, que la France s'est battue...

Mme Frédérique Bredin. Très mal! (*Protestations et huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... d'arrache-pied, à tel point que nous avons lutté seuls, ou presque seuls, contre tous.

M. Jean-Pierre Brard. Comme la chèvre de M. Seguin!

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le résultat, monsieur Le Pensec – je le rappellais à l'instant à M. Kerguéris – c'est que sur cinq ans, et non pas sur deux ans et demi comme l'avait précédemment prévu la Commission, la réduction de capacité qui

est demandée à l'ensemble de la flotte française est non pas de 12 %, mais de 6 %, c'est-à-dire d'un peu plus de 1 % par an.

Mme Frédérique Bredin. Allez dire cela aux pêcheurs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faudrait peut-être, monsieur Le Pensec, que vous informiez vos collègues...

Mme Frédérique Bredin. Les pêcheurs !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... qui ont l'air d'être très mal renseignés sur ce dossier. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous allons mettre en œuvre toutes les possibilités qui nous sont offertes par cet accord que je vous enverrai car, manifestement, vous ne l'avez pas lu. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Des possibilités nous sont offertes parce que nous pourrions tenir compte des autres efforts que nous ferons, par exemple, sur la réduction du temps de travail pour éviter la destruction de capacités nouvelles. C'est dans cet esprit, comme je l'ai indiqué à M. Kergueris, que la France, qui s'est opposée à l'adoption du POP IV, continuera de se mobiliser et de se battre en usant de toutes les possibilités qui lui sont offertes pour maintenir son potentiel, pour maintenir la capacité de la pêche française, je le répète, monsieur Le Pensec, en Bretagne comme sur tout le littoral français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

CANTINES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Louis Mexandeau. Convenons-en, monsieur Vas-seur, votre réponse n'était pas pauvre, elle était nulle. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le Premier ministre, hier après-midi, à cette tribune, Mme de Gaulle-Anthonioz, au nom du Conseil économique et social, rappelait que l'éducation nationale était l'une des grandes absentes du projet de loi dit de renforcement de la cohésion sociale.

Comment s'en étonner quand votre gouvernement, par sa politique, ne cesse de renforcer la précarité ? (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Richard Cazenave. Provocateur !

M. Louis Mexandeau. Quand vous supprimez 5 000 postes dans l'éducation nationale, dont 3 000 dans l'enseignement primaire, prétendez-vous lutter contre l'illettrisme ?

Quand vous diminuez les moyens des zones d'éducation prioritaires, les ZEP, prétendez-vous renforcer la cohésion sociale ?

Quand vous refusez de régler le problème de l'accès des enfants aux cantines scolaires, aggravé par la réforme des bourses,...

M. Michel Hannoun. Démagogue !

M. Louis Mexandeau. ... que vous, mesdames, messieurs de la majorité, avez votée (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), prétendez-vous lutter contre l'exclusion ?

Non ? Pourtant, il y a urgence à agir. Il n'est plus tolérable qu'en France, à l'aube du XXI^e siècle, des enfants aient faim !

Allez-vous, oui ou non, reprendre nos propositions pour que soit reconnu le droit des enfants à accéder aux cantines scolaires ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

L'an prochain, vous crierez moins ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Permettez-moi de remercier, au nom du Gouvernement, M. Mexandeau pour le caractère nuancé de sa question et l'équilibre soigneusement recherché de ses affirmations. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Un député socialiste. Nous ne sommes pas Force démocrate !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En ce qui concerne les cantines scolaires, comme l'a montré l'inspection générale, l'inflexion du taux de fréquentation des cantines scolaires,...

Mme Frédérique Bredin. Est à la baisse !

M. Jean-Yves Le Déaut. Qu'est-ce que l'« inflexion » ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... sa baisse date de 1991. (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Je ne dirai pas que c'est la faute du Gouvernement socialiste !

M. Jean-Michel Ferrand. Si ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Cela fait quatre ans déjà que vous êtes là !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il suffit d'interroger les jeunes pour savoir qu'une des raisons pour lesquelles ils veulent changer leurs habitudes alimentaires est qu'ils préfèrent, pour beaucoup d'entre eux, déjeuner à l'extérieur des établissements scolaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Frédérique Bredin. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Bataille. Incroyable !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ne hurlez pas, je vais vous donner satisfaction !

M. le président. Un peu de calme !

Terminez votre réponse, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je suis tout à fait prêt à faire droit aux affirmations de ceux qui pensent que le

versement des bourses a une influence sur la fréquentation des cantines scolaires. Dès la prochaine rentrée, dans plusieurs départements français, nous expérimenterons le retour au versement direct des bourses scolaires aux établissements d'enseignement et nous verrons alors si cela a ou non un effet sur la fréquentation des cantines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est le retour à la case départ !

M. le président. Un peu de calme !

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

PLAN « TEXTILE »

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, il y a tout juste un an, et à votre initiative, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un plan en faveur du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure.

Ce plan renforçait l'allègement général des charges sociales au profit de filières particulièrement touchées par la mondialisation des échanges, par les dévaluations compétitives et par la sous-évaluation du dollar.

Ce plan comprenait des compensations, notamment la préservation de 35 000 emplois, l'embauche de 7 000 jeunes et l'aménagement du temps de travail.

Les résultats ont été exemplaires : alors que, au cours du premier semestre de 1996, ces filières perdaient 1 % de leurs emplois par mois, elles ont stabilisé leurs emplois dans le second semestre qui n'a connu qu'un recul de 0,3 %. On y constate, chaque mois, l'embauche de 350 jeunes.

Or la Commission de Bruxelles vient de rejeter ce plan, tout en ouvrant la porte à une négociation avec le gouvernement français sur l'élargissement de ces mesures.

La condamnation de ce plan risque d'avoir des effets tragiques, non seulement pour les employés et les ouvriers de ces filières qui voient à nouveau le spectre du chômage s'avancer, mais aussi, pour les chefs d'entreprise qui sortaient la tête de l'eau et qui, désormais, sont devant un mur.

Monsieur le ministre, je voudrais d'abord connaître la réalité de la menace d'un remboursement qui pèse sur les entreprises et qui serait tragique.

Ensuite, j'aimerais savoir quel calendrier sera observé dans les négociations entre Bruxelles et le Gouvernement français.

Enfin, je vous interroge sur une extension du dispositif. Celui-ci a eu un effet dans le plan Maribel, en Belgique. Quel serait l'élargissement possible en France ? Je pense bien sûr aux secteurs de main-d'œuvre où les salaires sont bas, comme l'ameublement.

M. le président. Monsieur Vanneste, si vous voulez que vos collègues puissent poser leur question, il va falloir penser à conclure la vôtre.

M. Christian Vanneste. Le Président de la République et le Gouvernement ont affirmé que l'emploi était la priorité des priorités. Là encore, il s'agira de le démontrer. (*Applaudissement sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, le plan dont vous avez parlé est le plan du Gouvernement. Il a été arbitré par le Premier ministre et voté par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas une référence !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Il est exact que ce plan a donné des résultats. Vous l'avez dit, à la veille de ce plan, il y avait pratiquement 12 % de disparition d'emplois ; aujourd'hui, pour les entreprises qui ont signé un contrat avec l'Etat, la disparition d'emplois est inférieure à 3 %.

Il est exact aussi que la Commission a émis un avis défavorable à ce plan. Ce n'est ni une surprise ni un drame. Ce n'est pas une surprise, parce que le commissaire qui est en charge des problèmes de concurrence, a annoncé depuis plusieurs semaines, voire depuis plusieurs mois qu'il avait l'intention de demander que ce plan ne soit pas accepté. Et ce n'est pas un drame parce que la négociation a commencé avant et qu'elle se poursuit sous la responsabilité et avec l'habileté de Jacques Barrot.

Il faut simplement savoir qu'à un moment, la Commission devait arrêter formellement sa position. Elle l'a fait.

M. André Fanton. Elle a choisi la mauvaise, comme d'habitude !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Mais la négociation a été engagée et se poursuit selon deux directions qui légitiment l'attitude du Gouvernement : son droit de prendre des mesures en direction de l'emploi ; l'extension de ce plan à d'autres secteurs, conformément à l'intention qu'il avait affichée dès la présentation de ce plan.

Vous avez évoqué la question de l'attitude à tenir vis-à-vis des entreprises.

Pour toutes les entreprises de moins de cinquante salariés, aucun problème ne se pose. Elles sont couvertes par le *de minimis* européen.

Parmi les entreprises de plus de cinquante salariés, mille ont signé un contrat avec le Gouvernement.

Sur ces mille entreprises, cinq cents sont couvertes par le *de minimis* européen parce qu'elles ont signé un contrat de neuf à douze mois, ne couvrant pas la période des douze mois.

Quant aux cinq cents autres entreprises, il est inenvisageable de leur demander un remboursement.

Premièrement, c'est l'Assemblée nationale et le Sénat qui ont voté cette mesure et je ne me vois pas demander à l'Assemblée nationale de supprimer une mesure en faveur de l'emploi qui a fait ses preuves. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Deuxièmement, ces entreprises ont signé un contrat avec l'Etat. L'Etat a accepté de diminuer les charges ; en contrepartie, elles se sont engagées à préserver l'emploi, embaucher des jeunes, négocier et mettre en œuvre des mesures d'aménagement et de réduction du temps de travail. Les entreprises ont tenu leurs engagements et je n'imagine pas que l'Etat se tourne vers ces entreprises pour leur dire qu'il ne peut pas tenir les siens. L'Etat doit respecter les contrats qu'il signe !

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Troisièmement, revenir sur ces mesures, c'est remettre en route la machine à détruire les emplois. Comme l'objectif du Gouvernement est de préserver et de créer des emplois, ces entreprises doivent savoir qu'une solution est possible dans le cadre de la négociation engagée avec la Commission. Elle permettra à un plan élargi de prendre, à partir du 1^{er} janvier 1998, la suite du premier plan qui avait été proposé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SÉCHERESSE

M. le président. La parole est à M. Yves Rispat.

M. Yves Rispat. Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, la France agricole connaît une situation qui risque de devenir difficile puisque la plupart de nos régions n'ont pas eu de pluie depuis plus de deux mois.

Notre pays est en train de s'enfoncer dans la sécheresse, obligeant déjà les agriculteurs qui en ont les moyens à prélever sur leurs réserves pour irriguer leurs céréales d'hiver. Les semis de maïs, d'oléagineux – tournesol, soja – sont retardés en raison de sols secs, compacts et non repreneables. Les récoltes d'ensilage et de fourrage enregistrent une perte importante par rapport à une année normale.

Cette situation est inquiétante. Elle est vécue avec d'autant plus d'angoisse par les agriculteurs que les nappes phréatiques, véritables réservoirs, enregistrent des niveaux historiquement bas. Les spécialistes sont d'ailleurs loin d'écarter un scénario comparable à celui de l'été 1976, surtout si le mois de mai est aussi sec que ceux de mars et d'avril.

Vous l'avez récemment confirmé au cours du CIADT, monsieur le ministre, il faut assurer la ressource en eau de régions déficitaires comme les nôtres par des retenues collinaires et par des barrages de grande capacité, comme celui de Charlas prévu en Midi-Pyrénées.

Si la situation est loin d'être catastrophique, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles mesures vous seriez susceptible de mettre en œuvre au cas où le risque d'une vague de sécheresse se confirmerait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur. *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* Monsieur le député, je ne peux que le constater, comme vous, et le regretter : il ne pleut pas suffisamment en France. Il n'a pas plu suffisamment au cours de ces derniers mois.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Que fait le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai l'impression que tout le monde n'est pas victime de la sécheresse ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Serait-ce une attaque ?

M. André Fanton. M. Mexandeau aura compris !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Rispat, les nappes phréatiques sont effectivement déficitaires et il nous faut dès maintenant prendre des mesures. Il faut le faire en concertation avec tout le monde. C'est pourquoi Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement, réunira le comité « sécheresse » avant la fin de ce mois.

Monsieur le député, les agriculteurs sont les premières victimes de la sécheresse. La situation agronomique est aujourd'hui préoccupante. Mais, Dieu merci, elle n'est pas encore irréversible ! (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Vous prenez position !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si, dans les semaines qui viennent, ce que nous souhaitons tous, nous avons de la pluie, je pense que nous éviterions le pire.

M. Jean Tardito. On va faire une procession !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il n'en reste pas moins que des risques graves existent.

A ce stade, je tiens à faire trois observations.

La première, c'est que nous mettrons en œuvre toutes les mesures de gestion de marché pour gérer le problème des productions qui seront les premières touchées, par exemple les fruits.

La deuxième, c'est que nous nous apprêtons dès maintenant à mettre en jeu les indemnités dans le cadre du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

La troisième, c'est qu'à tout moment nous tirerons le bilan de ce qui est en train de se passer et que le Gouvernement, bien entendu, prendra les dispositions nécessaires pour venir en aide à la production agricole. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

BIBLIOTHÈQUE DU LYCÉE DE SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

M. le président. La parole est à Georges Mothron.

M. Georges Mothron. Ma question s'adresse au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous avons entendu, en fin d'année dernière et en début de cette année, s'exprimer la *bronca* de la gauche bien-pensante, pour une fois avec raison, contre les méthodes mise en œuvre par le Front national dans les bibliothèques municipales.

Nous ne les entendons plus, en ce moment, lorsqu'il s'agit de s'opposer à la chasse aux sorcières organisée dans les centres de documentation et d'information de certains lycées et collèges.

Quinze écrivains, qui s'estiment gravement diffamés après « une chasse aux sorcières » déclenchée dans les rayons de la bibliothèque du lycée Edmond-Rostand de Saint-Ouen-l'Aumône, dans le Val-d'Oise, par une documentaliste soutenue par des professeurs, viennent de déposer une plainte.

Ils font en effet partie de la cinquantaine d'auteurs mis en cause parce que « dessinant dans sa globalité les contours d'une idéologie favorable aux idées de l'extrême

droite monarchiste et traditionaliste, idées revendiquées parfois avec virulence [...] risquant d'inciter à la haine xénophobe ».

Quels sont les auteurs diabolisés ? Parmi eux, je citerai, par ordre alphabétique : François d'Aubert, ministre, André Castelot et Jean-François Chiappe, historiens, Jean Delaunay, général d'armée, Jean-François Deniau, ancien ministre, Marc Fumaroli, professeur au Collège de France, Alain Madelin, ancien ministre, Jean Raspail, Guy Sorman, Pierre-André Taguieff, Jean-Marc Varaut, avocat, Vladimir Volkoff, Thierry Wolton et bien d'autres.

M. Bernard Carayon. C'est scandaleux !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais ce ne sont pas des écrivains !

M. Christian Bataille. Ce sont des politiciens !

M. Georges Mothron. Monsieur le ministre, l'administration rectorale, responsable du lycée de Saint-Ouen-l'Aumône, n'a qu'assez peu réagi, à ce jour. Souhaitons qu'elle se manifeste avec autant d'énergie que ce fut le cas pour d'autres, sur certains rivages méditerranéens, il y a quelques semaines.

Que pensez-vous faire pour que de tels cas ne puissent appauvrir notre culture en se reproduisant trop souvent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, vous avez complètement raison. Cette mise en cause est purement et simplement honteuse. Dès que j'en ai été informé, j'ai immédiatement donné l'instruction que ces livres retrouvent leur place dans la bibliothèque du lycée, comme d'autres ouvrages. Cela a été fait et j'en ai immédiatement informé M. Pierre Mesmer, qui m'avait écrit au nom de l'Institut.

C'est un incident isolé. Il est vrai qu'il est inacceptable et qu'il ne doit pas se reproduire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

IMAGE DE LA FEMME DANS LES PROGRAMMES ET MANUELS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à Mme Simone Rignault.

Mme Simone Rignault. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué pour l'emploi, également chargée des droits des femmes.

Il y a quelques jours, mon collègue sénateur, Philippe Richert, et moi-même vous avons remis, ainsi qu'à M. le ministre de l'éducation nationale, le rapport de la mission que M. le Premier ministre avait bien voulu nous confier en septembre dernier.

Cette mission avait pour but de faire le point de la situation en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes dans les manuels scolaires et autres outils pédagogiques et à formuler des propositions tendant à favoriser l'établissement d'un meilleur équilibre dans ce domaine.

Cette question n'est pas nouvelle et on pouvait même penser qu'elle était réglée. Force est de constater que ce n'est pas le cas.

Chacun aura bien compris qu'il s'agit là d'un aspect de la juste quête de l'égalité entre hommes et femmes dans la société, question derrière laquelle se profile l'avenir de la France de demain.

Madame le ministre, quelle suite comptez-vous donner aux conclusions de ce rapport afin de permettre aux jeunes générations de se débarrasser progressivement de préjugés d'un autre temps ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le député, le rapport que vous avez remis la semaine dernière à mon collègue M. François Bayrou et à moi-même démontre tout le chemin que nous avons à parcourir si nous voulons que l'égalité des chances entre les hommes et les femmes soit une réalité.

A l'époque où nous parlons de la place des femmes dans la vie politique ou dans la vie économique, il faut se préoccuper du problème à la base. L'école, institution qui doit porter les valeurs de la République, et notamment l'égalité des chances, doit donner à nos enfants la possibilité de bénéficier de la bonne orientation.

Vos propositions sont actuellement étudiées par le ministre de l'éducation nationale et le service du droit des femmes. Nous connaissons d'ores et déjà les pistes sur lesquelles nous allons engager notre action.

La première concerne, bien sûr, les manuels scolaires, puisqu'il s'avère qu'ils véhiculent encore des stéréotypes totalement dépassés. Nous avons donc entamé avec les éditeurs un dialogue qui se passe dans de bonnes conditions et que nous allons enrichir.

Nous comptons aussi sur une implication très forte des enseignants. Nous allons d'ailleurs établir rapidement un guide des stéréotypes, parce qu'il n'est pas évident de les repérer spontanément. Ils appartiennent au domaine de l'inconscient.

Dès la période de formation des enseignants, il faut attirer l'attention de ceux-ci sur le fait que l'égalité des chances entre les hommes et les femmes n'est pas naturelle et qu'il convient absolument de la mettre en avant. Nous avons donc inclus cette notion dans les modules de formation des enseignants.

M. Bayrou et moi-même allons également envoyer une circulaire aux recteurs et aux préfets visant au renouvellement des programmes triennaux d'égalité des chances dans le programme des écoles.

J'ajouterai que, dans le cadre des programmes régionaux pour l'emploi des jeunes, dix-huit régions se sont engagées d'une manière très volontaire pour mieux orienter vers les filières scientifiques et techniques les jeunes filles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous revenons au groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES SECTES

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; elle porte sur la diffusion auprès d'établissements scolaires d'une brochure intitulée *Éducation, alphabétisation et civilisation* émanant de l'Eglise de scientologie, mouvement reconnu comme sectaire.

Cette plaquette invite les enseignants à prendre connaissance des méthodes mises au point par cette secte pour lutter contre l'échec scolaire. Cette méthode d'infiltration présente un très grave danger pour notre jeunesse, car ces documents risquent de se retrouver en libre accès dans les centres de documentation de nos collègues et de nos lycées. Cette campagne semble cibler les établissements où la proportion d'élèves en difficulté est importante.

Nous ne pouvons tolérer, monsieur le ministre, qu'une telle propagande puisse se développer impunément au sein de notre système éducatif et je vous demande quelles mesures vous comptez mettre en œuvre pour faire cesser cette campagne, mais aussi pour sensibiliser nos jeunes aux dangers que représentent les sectes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Meylan, je suis convaincu, comme vous, qu'il est de la responsabilité de l'éducation nationale – et c'est l'une de ses premières responsabilités – de lutter contre la prolifération des sectes, contre leur pénétration et contre la progression de l'esprit sectaire dans la société française et en particulier chez les enfants.

M. Jean-Pierre Brard et M. Jean Tardito. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La semaine dernière, dès que j'ai été informé, en particulier par vos soins, de l'envoi de cette brochure, j'ai indiqué à tous les directeurs et à tous les chefs d'établissement qu'il convenait immédiatement de la repérer, de la supprimer et, naturellement de la mettre hors de portée des élèves et des enseignants.

Plus largement, pour lutter contre les sectes, le contrôle de l'obligation de scolarité, issu de la loi de 1882, et éventuellement son amélioration...

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. ... me semblent être une arme tout à fait essentielle.

Je suis attaché, comme vous l'êtes, à l'idée que l'éducation nationale ne doit montrer aucune complaisance et aucun laxisme à l'égard des sectes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

2

RENFORCEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale (nos 3390, 3472).

Discussion générale (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, mes chers collègues, en février 1995, avant le premier tour de l'élection présidentielle, Jacques Chirac vient à Auxerre. Il ne tient pas une réunion publique, mais il me demande de rassembler autour de lui les dirigeants de l'économie sociale, responsables de la mission locale pour l'emploi des jeunes, des associations intermédiaires et des entreprises d'insertion. Il écoute. Il prend des notes. Puis il affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion et de mettre fin aux situations de grande pauvreté que l'on vient de lui exposer : un jeune sur trois dans les quartiers populaires d'Auxerre est sans travail.

Ce projet de loi d'orientation, pour moi, s'inscrit dans ce contexte et dans le cadre de l'engagement pris ce jour-là, à Auxerre, par le futur Président de la République. Il complète, dans un domaine essentiel, l'œuvre de réforme entreprise par le Gouvernement. Il tend à fonder une économie et une société plus solidaires. Il s'inscrit aussi dans une filiation. Il reprend, presque mot pour mot dans l'exposé des motifs, les thèmes que j'ai pu développer comme ministre du travail de 1988 à 1991.

Il s'agissait pour moi de transformer les dépenses passives d'indemnisation du chômage en mesures actives d'insertion dans l'économie. L'Assemblée nationale m'avait suivi. Je voudrais rappeler les conditions de vote de la loi de 1989 sur la lutte contre l'exclusion, créant le contrat de retour à l'emploi et le contrat emploi-solidarité. Le 13 octobre 1989, en première lecture, la loi a été votée par 542 voix contre 26. Tous les groupes l'ont votée à l'exception du groupe communiste : le groupe socialiste qui formait la majorité de l'époque, mais aussi les groupes RPR et UDF. Et cela, je ne saurais l'oublier.

Dans ces conditions, je comprends mal le climat d'affrontement qui préside à nos débats, il me paraît déplacé.

M. Michel Berson. On vous expliquera.

M. Jean-Pierre Soisson. Puisse-t-on entendre l'appel au rassemblement que Mme de Gaulle-Anthonioz a lancé hier soir. J'ai apprécié ce matin la tonalité de l'intervention de M. Georges Sarre. Je crois que nous avons à travailler ensemble.

Qui peut nier que ce texte représente un progrès, qu'il est, pour reprendre vos propres termes, hier à la tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, ambitieux et innovant ?

Faut-il aller plus loin, sur quelles bases, avec quels moyens ? Ces questions méritent d'être posées, mais elles ne condamnent pas le texte qui nous est présenté, bien au contraire.

Celui-ci constitue un progrès et répond à la situation d'expansion et, en même temps, d'exclusion que connaît la France en 1997. La reprise s'annonce et notre pays retrouve la voie de la croissance, mais c'est une reprise sélective, qui laisse sur le bas-côté de la route les jeunes sans qualification, les chômeurs âgés ou de longue durée. Et plus la croissance s'affirmera, plus le sentiment de l'exclusion grandira chez ceux qui n'en bénéficieront pas.

Il nous faut lier, plus encore que nous ne l'avons fait, modernisation économique et cohésion sociale. Je fais confiance au Gouvernement, je fais confiance à notre rapporteur pour améliorer le texte, notamment l'article 10 créant le contrat d'initiative locale, sans le dénaturer, avec le souci de transformer les dépenses passives en dépenses actives pour l'emploi.

Je crois en un réformisme de la solidarité et – vous avez évoqué hier, monsieur le secrétaire d'Etat, la fraternité – en un réformisme de la fraternité. Il ne peut s'agir d'un réformisme de la dépense, comme au temps de l'expansion forte. Nous ne pourrions plus financer comme autrefois l'accroissement des dépenses sociales.

Il ne peut s'agir non plus d'un réformisme imposé d'en haut aux initiatives locales. L'Etat doit créer et garantir les droits sociaux mais il doit laisser l'initiative à la base, aux relais sociaux, aux collectivités locales, aux associations.

Je souhaite que la majorité dans sa diversité soit capable d'apporter des réponses concrètes aux difficultés de vie de nos concitoyens, de tracer une trajectoire collective et, ce faisant – vous avez été nombreux à le dire ce matin –, à rendre un sens à l'action politique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Monique Rousseau.

Mme Monique Rousseau. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au logement, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'accès au logement social aurait-il besoin d'être de nouveau réaffirmé par la loi quand le droit existe ?

Je le crois quand il est nécessaire de l'ériger dans la normalité d'une pratique courante, dès lors que des dysfonctionnements existent et qu'ils conduisent à des situations d'exclusion.

Une réécriture plus adaptée de notre droit s'impose, mais elle ne doit toutefois pas remettre en cause des dispositifs qui font leurs preuves, notamment au niveau des communes, et c'est bien dans cet esprit que nous contribuons à la mise en place du projet de loi.

Ainsi, les principes de transparence et d'égalité doivent s'appliquer impérativement quand il s'agit du logement. Je ne rappellerai pas les caractères fondamentaux du logement dans le parcours d'insertion et d'intégration et la stabilité qu'il procure aux personnes en difficulté. Monsieur le ministre délégué au logement, vous avez édifié dans cet esprit une politique globale du logement qui favorise notamment l'accès au logement social du plus grand nombre, avec un budget de 1,3 milliard de francs

consacré au plan d'urgence. La stabilisation des situations chaotiques est nécessaire. En effet, il n'est nullement question de favoriser l'émergence d'un droit des exclus au détriment des autres mais, bien au contraire, d'agir vite par des interventions personnalisées, adaptées et souples. La logique de décentralisation donne encore une fois une souplesse permettant de tenir compte des spécificités locales, mais la qualité des relations humaines, l'écoute nécessaire, la disponibilité des élus locaux sont autant de paramètres qui permettent de lutter contre l'exclusion.

Toutefois, la procédure de réquisition de locaux auprès des propriétaires institutionnels afin de remettre les logements sur le marché locatif au profit des plus défavorisés peut introduire une nouvelle forme de précarisation. En effet, le bénéficiaire du logement ainsi réquisitionné et remis en état aux frais de l'Etat devient un locataire au statut précaire pendant la durée de la réquisition. Au-delà, le problème de son relogement est posé dans les mêmes termes. Par ailleurs, on peut craindre la montée d'une certaine réticence des propriétaires institutionnels et, plus encore peut-être, des riverains et des élus. Au nom de la cohésion, la coexistence de populations diverses ne doit surtout pas tourner à la confrontation.

Les pressions risquent fort de ne pas faire aboutir des projets de réquisition qui peuvent régler pour un temps les difficultés de logement des populations défavorisées. La possibilité laissée aux préfets de réquisitionner des logements est, certes, un moyen supplémentaire permettant de pallier les insuffisances du marché locatif. C'est devant cette carence que M. Pierre-André Périssol a favorisé la réhabilitation de logements anciens à usage locatif.

Le principe d'une intervention forte de l'Etat pour diminuer la détresse des plus démunis se heurte à l'application dans le quotidien. Il apparaît difficile d'atteindre des objectifs ambitieux par le biais des réquisitions dans des communes modestes.

J'ai le sentiment – pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat – que ce texte est peut-être plus adapté à la situation de Paris et à celle des capitales régionales, aux populations qui y vivent et même y survivent.

De plus, l'accompagnement social et médico-social des ménages dans le cadre des relogements par voie de réquisition doit être prévu, afin de les conduire à satisfaire aux conditions communes des locataires.

Les difficultés et les carences dont les plus démunis sont souvent victimes doivent être appréhendées par le biais d'un suivi personnalisé, afin de baliser le parcours d'insertion par des jalons sociaux que les communes peuvent mettre en place. Les centres communaux d'action sociale, coordinateurs de l'action sociale de proximité, sont les mieux à même pour s'impliquer dans la banalisation de l'accès au logement des démunis.

A terme, la procédure ne doit pas souffrir d'une ségrégation à l'envers et mettre en porte à faux des demandeurs habituels face à des ménages prioritaires. L'exclusion produirait alors sa propre exclusion et, à trop vouloir bien faire, on alourdirait une procédure et des délais déjà trop longs pour les intéressés.

Aucun élu local n'aime à expulser ou à réquisitionner. S'il le fait, c'est contraint, ou dans l'urgence, et parce que toutes les voies de la concertation ont été épuisées. L'action des élus locaux doit à ce titre être privilégiée.

Il en va de même des modalités d'attribution, de la définition desquelles les communes ne doivent pas être dessaisies. A cet égard, le principe d'égalité et de transparence de l'inscription, avec un numéro d'ordre unique dans le département, est une mesure certes conforme au

principe, mais qui se heurterait toutefois à des difficultés d'application, ne serait-ce que du fait des dysfonctionnements dans la transmission des informations entre les organismes et le centre départemental des inscriptions.

L'allongement des circuits de l'information peut pénaliser l'efficacité. Seules la proximité et la convivialité entre partenaires garantissent le traitement des dossiers qui, dans la plupart des cas, revêtent un caractère d'urgence et nécessitent une réponse rapide.

La transparence ne saurait accroître les lourdeurs, car cela risquerait de ralentir la présentation des dossiers devant les commissions.

M. Christian Dupuy. c'est vrai !

Mme Monique Rousseau. Par ailleurs, il convient de préciser que, parmi les organismes chargés de recevoir les demandes d'attribution, les services spécialisés des communes sont les premiers partenaires du dispositif, étant au carrefour des informations concernant les demandeurs, une partie des documents nécessaires à la constitution des dossiers de candidature étant délivrés par les mairies.

Si l'un des objectifs de la réforme est la reconquête du contingent préfectoral qui participe au principe d'égalité, le rôle des maires doit être conforté dans la mise en œuvre des attributions de logements. A cet égard, la participation des maires doit être effective dans la mise au point des accords collectifs d'attribution des logements sociaux. La réalité locale du logement social s'inscrit non pas dans le couple Etat-organismes logeurs, mais dans un ménage à trois où chacun a un rôle déterminant, l'Etat étant quant à lui le garant des principes énoncés par le droit.

Le bailleur et la commune d'implantation des logements joignent leurs efforts dans le règlement des dossiers, conformément aux orientations de la réforme des attributions et des textes sur le pouvoir de réservation, ainsi que pour la désignation finale des locataires, qui revient au bailleur.

Je crois pour ma part que le parc doit être adapté aux possibilités des ayants droit ; c'est ainsi que la mixité sociale pourrait être envisagée. A ce titre, le parcours résidentiel des plus démunis doit les amener à accéder au logement social en passant par l'étape transitoire d'un habitat spécifique où l'accompagnement social et médico-social leur permet d'acquérir la maîtrise de leurs possibilités d'intégration par rapport aux valeurs civiques et aux obligations locatives du parc HLM.

Le droit au logement n'implique pas l'occupation d'un local d'habitation sans contrepartie. L'adhésion de chacun au minimum civique permettant la coexistence avec les autres locataires requiert la vigilance des attributaires de logements. Seul le travail quotidien des partenaires de terrain – logeurs, maires et partenaires sociaux – peut rendre possible une adéquation aussi harmonieuse que possible entre l'offre et la demande.

Il nous appartient de renforcer la cohésion sociale et de favoriser la cohabitation sans la confrontation. Le dispositif proposé par la loi est, bien sûr, perfectible, mais il ne sera rien sans nous, sans notre volonté d'être ambitieux et généreux, pragmatiques et équitables.

Parce que, sans logement, l'homme est plus fragilisé, plus vulnérable, il est de notre devoir de respecter son intégrité, mais il est surtout de notre responsabilité de veiller à rendre plus visible la solidarité qui a fondé notre pays. Comme le rappelait le Président de la République, Jacques Chirac, le 2 mai 1995, il s'agit de gens qui ont

été un peu déstructurés et déstabilisés, mais qu'on connaît bien si l'on se promène dans nos villes la nuit. Ils ont besoin d'un accompagnement pour être réinsérés dans la vie sociale. L'appui des grandes associations caritatives est nécessaire, ne serait-ce que pour leur faire comprendre qu'il faut payer un loyer, fût-il symbolique.

C'est, à quoi, soutenu par le Premier ministre, Alain Juppé, vous vous êtes attaché monsieur le ministre délégué au logement, mener à bien la construction de 20 400 logements d'extrême urgence et d'insertion à la fin de 1996. Nous nous devons de réussir cette loi car beaucoup de personnes sont sur le bord du chemin et il faut les remettre sur la route. C'est pourquoi je soutiendrai ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme je l'ai rappelé instant, à l'occasion des questions au Gouvernement, les jeunes sont terriblement absents de ce projet de loi. Parce qu'ils ne bénéficient pas des minima sociaux, notamment du RMI et de l'allocation de solidarité, les jeunes sont exclus d'un projet de loi contre l'exclusion.

Parce que cette loi pour les pauvres est pauvre en moyens financiers, elle ne les concerne pas. Pourtant, 600 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans sont officiellement demandeurs d'emploi, ce qui correspond à un million de jeunes réellement au chômage, puisque un jeune sur trois suivi par le réseau d'accueil n'est pas inscrit à l'ANPE.

Encore ces chiffres ne rendent-ils pas compte de la réalité. La précarité et l'exclusion des jeunes se sont élargies et aggravées ces dernières années.

L'exclusion s'est élargie car il ne s'agit plus de traiter le cas des jeunes sortant du système scolaire sans qualification mais d'affronter un phénomène massif d'allongement de la transition non seulement entre l'école et la vie professionnelle, mais aussi entre l'adolescence et l'âge adulte.

L'exclusion s'est ainsi aggravée. Les jeunes les plus en difficulté ne sont plus en rupture avec la société, comme au début des années 80. Leur situation est aujourd'hui plus grave puisque une partie d'entre eux connaît maintenant la misère. L'exclusion des jeunes produit en effet, de façon continue, un allocataire du RMI sur trois.

Certes, les jeunes sont très différents les uns des autres mais, malgré leurs différences, ce qui les unit, c'est leur exclusion de la société, c'est leur désespérance devant l'absence de perspectives. Le phénomène s'est accentué au point qu'à force de ne pas avoir d'avenir, la jeunesse n'a plus de présent.

Il faut tirer toutes les conséquences politiques de ce terrible constat, et d'abord avoir le courage de reconnaître que les politiques d'insertion suivies depuis vingt ans ont montré leurs limites et que, aujourd'hui, il faut résolument changer de logique.

Il faut en particulier instituer un véritable droit à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ce que ne fait pas ce projet de loi. Monsieur le ministre, il n'y aura pas de lutte efficace contre la précarité et l'exclusion des jeunes aussi longtemps que les jeunes sans statut ne pourront pas accéder à un véritable statut social stable, fondé sur un contrat définissant un parcours d'insertion à la fois social et professionnel, fixant clairement leurs droits et leurs devoirs et leur garantissant, dans la durée, une autonomie financière.

L'important, aujourd'hui, c'est de mettre fin à l'utilisation comme parking des outils d'insertion, de permettre à chaque jeune sans qualification ou sous-qualifié de construire son projet et son parcours d'insertion.

Tout cela, me direz-vous, est aujourd'hui possible. Mais en théorie seulement, car cette possibilité est sans cesse remise en question par la précarité à laquelle sont confrontés les jeunes, ce qui leur interdit de se projeter au-delà du lendemain.

La création d'un cadre juridique stable, donc d'un statut des jeunes en transition vers la vie professionnelle, permettrait de sortir de cette impasse. C'est pourquoi les socialistes proposent que ce cadre soit celui d'un « contrat jeune insertion », dont les caractéristiques pourraient être les suivantes.

Premièrement, ce contrat serait conclu entre tout jeune qui le souhaite et le réseau d'accueil, d'insertion, d'orientation et de suivi des jeunes, qui serait promu au rang de véritable service public.

Deuxièmement, ce contrat aurait une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Troisièmement, il définirait un parcours d'insertion modulable et fixerait, à chaque étape du parcours, l'objectif et l'engagement du jeune.

Il ne se substituerait pas aux cadres juridiques qui peuvent être utilisés actuellement à différents moments du parcours d'insertion – stagiaire de la formation professionnelle, salarié, apprenti –, mais il servirait de cadre lorsque le jeune est sans statut reconnu.

Autre caractéristique : la conclusion de ce contrat imposerait à tout interlocuteur du jeune dans le domaine de l'emploi, de l'activité, de la formation, la conclusion d'une convention tripartite avec le jeune et le réseau d'accueil.

Enfin, ce contrat garantirait au jeune une couverture sociale et l'accès aux soins, une aide pour accéder à un logement autonome, le droit à des prestations de bilan et d'orientation, la validation de l'ensemble des acquis, la médiation du réseau d'accueil par rapport à ses interlocuteurs : ANPE, ASSEDIC, employeur, organismes de formation, logeur.

Enfin, grâce à ce contrat, le jeune aurait la garantie d'une assistance juridique gratuite et d'une allocation d'insertion en cas d'interruption de revenu dont il ne porterait pas la responsabilité.

La reconnaissance d'un statut des jeunes sans statut, la reconnaissance d'un véritable droit à l'insertion n'a absolument rien à voir avec la création d'un RMI jeune qui déresponsabiliserait le jeune et l'enfermerait dans un ghetto d'assistantat.

Ce contrat jeune insertion permettrait de faire une véritable place aux jeunes, une place active dans la société et dans l'emploi ; il permettrait non pas de compenser des handicaps individuels mais de remettre en jeu économiquement et socialement l'ensemble de la jeunesse de notre pays, en particulier celle qui a le plus de difficultés.

Mais cela supposerait une volonté politique forte et des moyens financiers à la hauteur de cet enjeu, deux caractéristiques qui ne sont, hélas, pas la marque de ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis est relatif au « renforcement de la cohésion sociale ». C'est ainsi

l'objectif de lutte contre l'exclusion qui est visé, permettant la cohésion de notre société par une réponse institutionnelle, cohérente et partenariale.

Le travail en commission a permis, grâce à l'implication du rapporteur, d'améliorer le texte initial et donc l'architecture des dispositifs ainsi que leur adaptation aux terrains.

L'esprit d'ouverture des ministres Barrot et Emmanuelli aura facilité la difficile reconstruction d'un texte positif, mais un peu en recul...

M. Serge Janquin. Un peu beaucoup !

M. Pierre Cardo. ... par rapport à l'objectif annoncé par le Président de la République en matière de réduction de la fracture sociale, d'activation des dépenses passives du chômage, de priorité donnée aux acteurs de terrain sur la technocratie.

Je pense qu'un débat d'orientation sur l'exclusion qui aurait précédé la discussion du projet de loi aurait permis de mieux définir les problématiques, et donc les réponses.

Chacun de nous a sa définition de l'exclusion, de ses conséquences, de son coût, en fonction de son vécu, de ses actions ou, trop souvent, de ses idées reçues. Pour ma part, ayant peu de temps, je ne prendrai qu'une image pour la définir à ma façon : l'exclusion, c'est rester chaque fois sur la touche quand le match se joue ; c'est ensuite rester hors du stade quand les amis y sont au spectacle ; pour finir c'est ne même plus avoir envie de jouer ni de voir le match. Plus grave, ce peut être avoir envie d'empêcher que le match ne soit joué ou vu.

Peut être l'exclusion aurait-elle un rapport avec la violence, la délinquance, la société parallèle, la drogue.

La cohésion sociale ne dépendrait-elle pas d'abord de la place que chacun peut se faire dans notre société, de la place que nous devons faire à beaucoup ?

Parmi les chapitres essentiels du projet de loi, le plus important ne serait-il pas justement celui qui concerne l'emploi par l'initiative locale ? N'est-ce pas l'emploi qui, dans notre société, détermine, par l'utilité qu'il nous donne, le fait que nous existions ou non ? Et si, dans notre société basée sur l'économique, il n'y a plus d'emploi en entreprise ou dans la fonction publique pour chacun, n'y a-t-il pas un troisième secteur d'activité à développer, celui de l'utilité sociale ?

C'est tout l'intérêt de l'article 10, qui définit, sans le dire, le contrat d'initiative locale, en précisant les minima sociaux qu'il va permettre de recueillir pour les transformer en salaires. Ce principe est conforme à la demande de nombreux acteurs de terrain et au rapport qu'avec Robert Galley j'ai remis en 1995, au nom du Conseil national de lutte contre l'exclusion, au Premier ministre, proposant la création de 400 000 emplois d'utilité sociale en deux ans.

Aujourd'hui, le Gouvernement propose 300 000 CIL en cinq ans, ce qui, avec les 100 000 emplois de ville prévus en quatre ans, fait, me direz-vous, le compte. Pas tout à fait, et je formulerai à cet égard trois remarques.

Premièrement, réaliser en quatre ou cinq ans ce qui pouvait se faire plus vite, enlève à la loi l'effet massif qu'elle aurait dû avoir sur la courbe du chômage, donc sur le climat d'inquiétude des ménages qui préfèrent thésauriser plutôt que de consommer par peur du lendemain pour eux et pour leurs enfants, freinant ainsi l'activité économique, donc le recrutement des entreprises.

Deuxièmement, pourquoi créer d'un côté un CIL pour adultes et de l'autre des emplois de ville, réservés aux jeunes des quartiers en difficulté, alors qu'il s'agit à la

base du même contrat, le CEC, et des mêmes besoins de présence humaine et sociale auxquels on doit répondre globalement, y compris dans la ruralité et les villes sans quartiers ?

Nous devons simplifier, globaliser, harmoniser. C'est cela la cohésion !

Troisièmement, pour le financement du CIL, l'Etat apporte 50 %, laissant 50 % aux collectivités locales. Ce n'est pas juste. Dans une logique d'activation des dépenses, ce sont les économies réalisées par les organismes ou collectivités qui doivent être mutualisées pour constituer le cofinancement du salaire versé par l'employeur.

Dans votre projet, messieurs les ministres, seul l'Etat verse. Pour un RMIste, il s'agit sensiblement des 30 000 francs annuels qu'il économise réellement. Mais que fait-on du département qui économise 6 000 francs par RMIste en CIL sur ses crédits d'insertion et 7 000 francs sur leur couverture sociale ?

Une loi sur la cohésion sociale n'a-t-elle pas à imposer plutôt qu'à autoriser ce qui est déjà possible ? C'est pourquoi avec nombre de mes collègues, je propose la création obligatoire d'un fonds départemental dans chaque département, qui mutualiserait les économies réalisées par les organismes ou collectivités, afin de ne pas laisser les associatifs et les maires seuls en première ligne lutter pour la mise à l'emploi des exclus et financer sur leur fonds propres des sommes récupérées par d'autres à peu de frais.

C'est simplement cohérent, social et nécessaire quand aucun débat sur la cohérence des finances locales n'a accompagné ou précédé cette loi, censée apporter les mêmes droits, donc la même qualité des services publics à tous, ce qui n'est pas possible dans toutes les communes de France compte tenu de l'inégalité de leurs ressources et de leurs charges.

M. Bernard Coulon et M. Hervé Novelli. C'est vrai !

M. Pierre Cardo. Pour conclure, j'exprimerai un regret.

Une loi n'est pas un vœu pieu. Elle impose, dans l'intérêt vital des plus faibles, les moyens de leur existence au sens large. Elle n'autorise pas simplement ce qui, par définition, est déjà possible dans un système libéral. Une loi doit donner à ceux auxquels elle confie la mission de son application les moyens de la faire aboutir.

Vous avez, dans ce texte, commencé cette démarche. Les débats qui vont suivre ne constitueront pas des critiques par rapport à une volonté que je respecte et à laquelle je rends hommage, mais une contribution étayée par une expérience forte du terrain pour nous permettre d'accomplir rapidement et massivement la tâche de réduction de l'exclusion que nous nous sommes fixée.

Mais si le texte n'était pas au final à la hauteur de l'enjeu, ce que je ne peux pas croire, vous pourrez compter sur toute ma combativité pour qu'il en devienne autrement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le rapporteur, chers collègues, nous sommes tous ici, toutes tendances politiques confondues, convaincus de la nécessité de replacer l'impératif de solidarité au cœur de la société. Nous attendions donc avec impatience un texte qui pourrait faire reculer de façon significative l'exclusion.

Que remarque-t-on à l'examen du projet de loi ?

Les avis sont visiblement partagés : pour certains, il s'agit d'un simple affichage politique dénué de moyens substantiels ; pour d'autres, c'est une réelle volonté de tenir les promesses de réduction de la fracture sociale qui est exprimée.

Pour apprécier avec une objectivité maximale la portée du dispositif, il faut commencer par analyser notre situation économique et sociale.

Nous avons, d'un côté, des personnes en situation de précarité, des chômeurs de longue durée, RMIstes, SDF, qui ont peu de perspectives d'avenir en termes d'emploi et qui disposent ponctuellement de revenus très modestes distribués sous forme d'allocations. De l'autre, nous avons des salariés, des entrepreneurs, des artisans, des professions libérales, des fonctionnaires, qui apportent, parfois avec une certaine lassitude, leur contribution à l'effort de solidarité nationale et qui ont le sentiment d'être trop fortement taxés.

Tous ont peur des lendemains incertains. L'avenir n'est plus perçu comme le temps de la progression professionnelle, mais comme celui de l'aléa.

Les secteurs économiques marchands traditionnels sont incapables d'absorber les nombreuses demandes d'emploi, surtout quand il s'agit de personnes dépourvues de qualification, ce qui est malheureusement le cas de la plupart des chômeurs de longue durée.

Quant à l'évolution de l'emploi dans le secteur public, elle est totalement tributaire de la situation financière de l'Etat. Le déficit étant ce qu'il est, l'embauche de personnes non qualifiées ne peut pas non plus être envisagée. En conséquence, ce sont toujours les mêmes qui restent au bord de la route.

Nous devons absolument retrouver un équilibre social, redonner et rendre à nos concitoyens les plus fragilisés les moyens de reprendre confiance dans l'avenir. Dans ce dessein, il faut mettre en place un filet de sauvetage tissé à partir de la notion de travail et non plus de celle de revenus. Cela suppose qu'on donne aux plus démunis les moyens de revendiquer leur insertion en contrepartie d'un effort librement consenti.

Si l'on atteint cet objectif, le chômeur retrouvera sa dignité et un revenu minimum. Quant aux salariés traditionnels, ils seront plus volontiers prêts à participer à la protection sociale si celle-ci a une contrepartie en travail. On réconciliera ainsi les travailleurs et les chômeurs. A mes yeux, c'est cela la cohésion sociale.

Le contrat d'initiative locale s'inscrit complètement dans cette démarche d'activation des dépenses publiques. Il marque donc le passage d'une culture d'assistance à une culture de responsabilité.

Malheureusement, je crains que, dans les faits, il ne manque quelque peu d'efficacité car, d'une part, il risque de se heurter à un désintérêt des employeurs potentiels, la contribution financière restant trop forte, et, d'autre part, il s'appuie, comme toutes les mesures précédentes, telles que les TUC et le CES, sur la création d'emplois précaires dans le secteur public.

Alors que faire, me demanderez-vous ?

Nous savons tous ici qu'il existe de nombreux travaux qui pourraient être très utiles à la société, mais qui ne sont pas exécutés, faute de solvabilité – je pense aux actions de nettoyage de rivières, de forêts, à l'animation, à la surveillance, à l'aide à la personne. Il est donc urgent de définir cette troisième voie d'une économie solidaire à mi-chemin entre le public et le privé.

Nous pourrions, par exemple, favoriser la mise en place, à l'échelle communale et intercommunale ou cantonale, d'entreprises polyvalentes chargées d'organiser l'activité utile de tous ceux que l'économie moderne ne recrute plus.

Il s'agira, bien sûr, de ne pas concurrencer le secteur privé pour ne pas engendrer de chômage alors qu'on veut le combattre. Il faudrait que les salariés des entreprises concernées disposent d'une rémunération calculée sur la base de trente heures hebdomadaires de travail au SMIC horaire à l'instar du CIL. Ainsi les intéressés retrouveraient une culture d'entreprise, une identité et une stabilisation qui aura forcément des incidences positives sur leur vie quotidienne.

Pour financer ce nouveau secteur d'emploi socialement et écologiquement utile, il faudrait, d'une part, utiliser les revenus distribués actuellement sous forme d'allocation passive, comme le propose M. le ministre du travail pour le CIL, et, d'autre part, accorder un statut dérogatoire aux entreprises visées. Celles-ci devraient notamment être dispensées des charges sociales.

Le service rendu serait donc payant, mais beaucoup plus abordable pour les communes intéressées que le CIL ne peut l'être. D'une manière générale, il importe que l'insertion par l'économie soit favorisée. Les gels budgétaires dans ce domaine sont inconcevables.

Avant de conclure, je souhaiterais revenir sur les situations d'exclusion vécues avec une acuité particulière par les jeunes et les personnes privées d'emploi ayant déjà cotisé quarante ans.

Les jeunes d'abord.

Ils souffrent d'une conjonction de maux qui les frappent de plus en plus tôt et de plus en plus durement. Ces difficultés débouchent souvent sur un sentiment de mal-être, des pratiques délinquantes, une dépendance vis-à-vis de l'alcool ou de la drogue.

Que propose le texte pour aider ces victimes précoces de la fracture sociale ? L'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle. Ce dispositif, s'adressant aux personnes ayant quitté le système scolaire sans diplôme ni qualification, est intéressant. Il vise à proposer aux jeunes un parcours combinant remise à niveau et formation adaptée à l'offre d'emploi locale.

Je souhaiterais toutefois exprimer une crainte.

Il semble que l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle traite uniquement la situation des jeunes sur le terrain de la formation et de l'emploi. Il serait pourtant indispensable qu'on prenne en considération la situation globale, c'est-à-dire la formation, l'emploi, tout comme le logement et la santé.

Enfin, il est une autre génération frappée douloureusement par le chômage : les personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans. Ces personnes vivent souvent dans des conditions de très grande précarité et, parmi elles, on retrouve souvent des chômeurs ayant cotisé plus de quarante années. J'insiste pour que ces derniers obtiennent leur retraite à taux plein. Un amendement a d'ailleurs été déposé dans ce sens.

Le texte de loi examiné, à l'exception des mesures évoquées ci-dessus, vise à mieux organiser sur le terrain la mise en œuvre des dispositifs existants. Il était en effet nécessaire de mettre en cohérence les différentes politiques sociales.

Je suis sensible à la volonté gouvernementale de promouvoir une politique active de prévention des exclusions dans tous les domaines et de garantir une égalité réelle

des chances à tous les citoyens. Mais je crains que les moyens financiers dégagés ne soient insuffisants pour répondre à la réelle ambition du texte. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, que nous soyons obligés de légiférer pour renforcer la cohésion sociale prouve, s'il en était besoin, la gravité du problème de l'exclusion qui frappe une partie de notre population.

Avec ce projet de loi, vous concrétisez, messieurs les ministres, la promesse du Président Jacques Chirac de construire « une France pour tous » en s'attaquant à la fracture sociale.

Précisément, ce n'est plus totalement la France lorsque de 3 à 4 millions de personnes sont exclues du logement, parce que privées d'emplois, et s'enfoncent inexorablement, de ce fait, dans la marginalité.

En faisant du respect des droits fondamentaux l'essence de votre loi, vous replacez l'homme au centre de nos valeurs communes.

D'aucuns pourraient douter de la nécessité de l'intervention d'un élu de l'outre-mer dans le débat, alors même que les stéréotypes qui nous sont appliqués habituellement riment avec cocotiers, soleil et plages.

Quatre chiffres suffisent à justifier l'importance que j'accorde au projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Pour une population de 360 000 habitants, la Martinique comptait, au 1^{er} mars 1997, 45 817 personnes inscrites à l'ANPE, 22 303 allocataires du RMI et 21 432 interdits bancaires. Toute proportion gardée, une telle situation, ramenée à l'échelle du territoire national, provoquerait certainement une véritable révolte.

Cela dit, permettez-moi, à propos du texte en discussion, de faire trois observations, suivies de deux propositions.

Ma première observation portera sur le chapitre II du projet de loi.

Nous relevons trois innovations : le cumul entre un contrat emploi-solidarité et l'exercice d'une autre activité professionnelle ; le contrat d'initiative locale ; l'organisation d'un itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Sur le plan des principes, on ne peut que saluer ces innovations. Cependant, à mon avis, elles ne reposent malheureusement que sur une dynamique sociale et elles n'engagent pas suffisamment le secteur économique.

De même, il est accordé un traitement insuffisant aux entreprises d'insertion et associations intermédiaires qui, sur le terrain, se démènent pour fournir une première activité rémunérée aux personnes en situation d'exclusion.

Sans un engagement des PME, voire des entreprises industrielles aux côtés de l'Etat et des collectivités locales, notre travail d'aujourd'hui ne risque-t-il pas de manquer sa cible ?

En ce qui concerne précisément les jeunes pour lesquels vous instituez l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle, je voudrais vous signaler ici toutes les difficultés que rencontrent les structures d'accompagnement, et singulièrement les PAIO et les missions locales : insuffisance de ressources financières, manque de personnel, d'où une certaine paralysie nuisant à leur dynamisme.

Il faudrait aussi renforcer les moyens financiers des structures d'accueil et favoriser la création des centres d'adaptation à la vie active, les fameux CAVA, pour une meilleure prise en charge des jeunes en grande difficulté.

Par ailleurs, s'agissant des personnes de plus de trente-cinq ans en grande détresse je voudrais vous suggérer, pour les DOM, un retour aux fonds de chômage qui permettraient aux communes de mener une éclectique et véritable politique locale de lutte contre l'exclusion.

Ma deuxième observation concernera l'accès au logement et visera à vous sensibiliser sur le caractère complexe des mesures proposées.

Les personnes en difficulté sont les premières à souffrir des lenteurs de l'administration et des services du logement. Or le système envisagé ne fait pas de la création d'un guichet unique une obligation, tant pour ce qui concerne le RMI et les soins que pour ce qui touche au logement. Il s'agit de prendre la personne en détresse dans sa globalité.

Je veux sur ce point appeler votre attention sur les manquements graves de certains parents au regard de leurs obligations familiales, particulièrement en ce qui concerne l'hébergement, à l'endroit de leurs enfants âgés de moins de dix-huit ans. Certes, on ne peut pas toujours tout demander à l'Etat mais je milite pour que ces manquements soient sanctionnés.

J'en arrive à ma troisième observation, qui portera sur les institutions de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Même si j'approuve votre démarche, qui consiste à consolider un partenariat entre les différents acteurs locaux de l'insertion, je constate qu'il est une fois de plus fait appel à une trop importante contribution financière et obligatoire du conseil général. Toutes ces collectivités départementales n'ont pas la même richesse, beaucoup s'en faut.

En ce qui concerne l'outre-mer, je me demande, compte tenu de la loi de 1995 dite loi Perben, qui a instauré une politique nouvelle dans le domaine de l'insertion, s'il ne serait pas préférable de prévoir, après un bilan, des mesures d'adaptation pour en corriger les difficultés d'application.

Par ailleurs, je redoute cette subtile méfiance à l'égard de la décentralisation en outre-mer, méfiance exprimée à travers l'article 36 qui prévoit, en son dernier alinéa, que, dans les DOM, le plan départemental sera fixé par arrêté des ministres chargés de l'action sociale et de l'outre-mer alors que ce ne sera pas le cas pour les autres départements.

Je n'approuve pas cette démarche. Vous comprendrez donc mon opposition à la rédaction de cet alinéa, à propos duquel je vous demande d'accepter un amendement. Il faut rendre le fonctionnement de ces structures plus fluide, plus proche des citoyens, notamment en renforçant la déconcentration pour une plus grande prise en compte des situations locales.

Enfin, j'en viens, messieurs les ministres, aux deux propositions annoncées : la première concerne l'accueil des jeunes menacés d'exclusion et la seconde la modification de l'article 36.

S'agissant de l'accueil de jeunes de seize à vingt-cinq ans menacés de marginalité, les missions locales d'insertion pourraient jouer un rôle important, non seulement pour l'accueil mais encore pour l'aide au logement et l'insertion. Or, dans votre texte, loin d'occuper le premier rôle, elles sont traitées de manière incidente.

Votre ministère ne pourrait-il pas passer un contrat avec ces structures afin qu'elles servent de guichet unique pour toutes les actions d'insertion en faveur de ces jeunes ? Voilà qui renforcerait les ressources attribuées aux missions locales d'insertion, lesquelles développent dans leur zone d'intervention un véritable réseau avec pour partenaires des entreprises, des propriétaires de logement et des structures médicales.

Or le dernier alinéa de l'article 36 ignore et la décentralisation et le partage des compétences entre le président du conseil général et le préfet dans le cadre de l'agence départementale d'insertion. Il m'est difficile de l'accepter. Je vous propose donc un amendement visant à maintenir au niveau local la décision d'arrêter le plan départemental d'insertion.

Je me suis contenté de signaler les points qui me semblaient présenter un intérêt pour les départements d'outre-mer. Je sais que votre tâche n'est pas aisée, mais elle est d'une absolue nécessité car il s'agit de sauvegarder ce qui a fait la force et le génie de la France, sa cohésion sociale. C'est pour cela que, sans hésiter, je voterai votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. La lecture attentive du projet de loi offre bien peu matière à satisfaction pour ceux d'entre nos compatriotes qui font partie de la France de la marginalité et qui en souffrent. L'effet d'annonce, pratiqué sans complexe par ce gouvernement depuis quatre ans, le conduit donc à nous proposer ce texte, étendard pour les croyants, ou encore, si vous préférez cette image, cheval de bataille dans la campagne présidentielle de Jacques Chirac. Peut-être répond-il aux promesses du candidat. En tout cas, il ne résoudra en rien les graves désordres sociaux occasionnés par votre politique, messieurs les ministres, et, une fois voté, la France riche ne va pas contribuer davantage aux problèmes de la France pauvre.

Hier, dans cet hémicycle, le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales disait que notre cohésion sociale devait sortir renforcée de ce texte. Franchement, l'on ne voit pas par quel miracle cette loi aurait cet effet !

Vous employez, messieurs de la majorité, et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des termes qui, d'ordinaire, fédèrent la nation : service public, solidarité – dépendance, cohésion sociale, redéploiement des dépenses passives en activité. Vous les employez, vous les mettez en avant, mais pour quel résultat, sinon pour vous permettre de gagner du temps devant l'opinion et d'abuser ceux qui vous écoutent tout en déstructurant les rapports des citoyens avec la société ?

Vous aimez à décrire des causes – le Président de la République serait devenu un expert –, mais, sous couvert de quelques idées généreuses, vous ne proposez que des remèdes illusoire car dépourvus de moyens financiers pour les administrer.

Finalement, vous consacrez plus de force et de moyens à masquer votre politique d'abandon d'une société solidaire qu'à mobiliser suffisamment en faveur des victimes d'un gouvernement qui produit de l'exclusion sociale. En d'autres termes, et malheureusement, votre projet de loi fournit un statut à ceux qui sont marginalisés, il crée les conditions d'une deuxième France, la France de ceux qui ne sont même plus recensés dans les statistiques du chômage.

Il est vrai qu'attendre d'un gouvernement qui s'applique jour après jour à déstructurer systématiquement la société d'assistance des mesures qui la renforce relève d'une méconnaissance profonde de la logique économique d'un pouvoir fondé sur le laisser-faire pour ceux qui réussissent, ceux qui gagnent, la logique d'un pouvoir qui est contre l'économie administrée, si souvent pourfendue en ce lieu par le Premier ministre.

Finalement, ils sont bien naïfs ceux qui s'étonnent du pauvre contenu de cette loi. En fait, elle est conforme à la politique d'abandon de toute pratique sociale plus que minimale, seule marge concédée par ceux qui vous soutiennent.

La désillusion des associations est grande, elle aussi. Pour le collectif pauvreté-développement, la loi présente des améliorations sur des points qui n'appellent pas de financements supplémentaires, et il n'est nullement envisagé d'utiliser les crédits actuellement réservés à l'insertion des seuls bénéficiaires du RMI pour l'ensemble de la politique départementale de lutte contre l'exclusion. Il est vrai que celle-ci concerne des actions en faveur d'une population des plus démunis qui s'accroît d'année en année, sans qu'aucune augmentation budgétaire ne soit prévue !

Bref, la désillusion est grande pour ceux qui sont engagés dans la lutte quotidienne contre l'exclusion. Pourtant, il y a des situations d'urgence ; j'en veux pour preuve le droit au transport qui n'est pas toujours assuré pour les demandeurs d'emploi, même si les collectivités locales, parfois, cherchent à le mettre en œuvre en recourant à l'impôt local.

La loi d'orientation des transports intérieurs de 1982 prévoit, dans son article 1^{er}, que les besoins des usagers doivent être satisfaits dans les conditions économiques et sociales les plus avantageuses pour la collectivité. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas, et trop de chômeurs sont victimes de cette ségrégation supplémentaire : ne pas pouvoir se déplacer, même pour aller répondre à la convocation d'un employeur. Comment, en effet, demander à une secrétaire en fin de droits ou touchant le RMI de se déplacer, de payer 500 francs pour le transport et de vivre avec le minimum le reste du mois ? Par amendement, je demande que ce droit soit inscrit dans la loi, ce qui permettra ainsi de voir que le souci de votre majorité de satisfaire et de faciliter la mobilité professionnelle n'est pas à l'état d'intention.

La gratuité des frais de transport pour les chômeurs doit être assurée. En effet, comment imaginer la détresse de ceux qui font le choix de nourrir d'abord la famille et renoncent donc à se déplacer pour répondre à une convocation ? L'idée même que cela puisse se produire est insupportable. Pourtant, cela existe, j'en témoigne. Alors que la richesse du pays augmente chaque année, comment justifier que cette fracture ne soit pas réduite ?

Cette mesure serait financée par une taxe sur les mouvements financiers spéculatifs qui n'apportent des richesses qu'à un petit nombre au détriment des plus nombreux. L'ANPE pourrait également, en liaison avec l'UNEDIC, étudier des mécanismes d'aide.

Cette loi dite « de cohésion sociale » ne peut tirer sa justification devant les Français que grâce à des solutions concrètes aux dures injustices sociales. Demain ou après-demain, je vous proposerai une occasion, monsieur le secrétaire d'Etat. Saisissez-la. Sinon, ceux qui vous regardent comprendront que vous vouliez simplement les abuser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Je souscris, bien évidemment, monsieur le secrétaire d'Etat, à la philosophie générale de ce projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, projet ambitieux et généreux, qui vient en aide aux plus démunis.

Président depuis plusieurs années du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, je voudrais remercier Mme le rapporteur pour son travail sur ce point. Vous comprendrez que mon intervention porte plus particulièrement sur le chapitre V, car je me réjouis que la lutte contre l'illettrisme trouve sa place au sein d'un texte consacré à la cohésion sociale. Ce phénomène est l'épicentre de l'exclusion.

Dans une société que l'on prétend à tort celle de l'image, jamais l'écrit n'a été aussi présent : Minitel, chèques, panneaux routiers, formulaires administratifs... Dans ces conditions, l'exclusion par le savoir est la pire de toutes les formes d'exclusion.

Longtemps méconnu et mal appréhendé, l'illettrisme est désormais sous les feux de la rampe, notamment parce que le Président de la République a souligné l'importance de ce phénomène qui entre pour une bonne part dans les éléments constitutifs de la fracture sociale. Je suis le premier à me réjouir de cette volonté politique qui donne véritablement à la lutte contre l'illettrisme le nouvel élan que beaucoup attendaient. Je me félicite également que cette lutte soit érigée en priorité nationale et qu'elle soit menée au sein d'une structure interministérielle forte et représentative, placée auprès du Premier ministre.

Je développerai plus loin, lors de la discussion des articles, certaines propositions que j'ai faites à l'occasion d'un rapport que j'avais remis au Premier ministre. Pour l'heure, je crois nécessaire de rappeler ici deux idées qui me paraissent importantes.

Comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, une politique efficace de lutte contre l'illettrisme comprend trois axes différents et complémentaires. D'abord, la prévention dès l'enfance. Les méthodes d'enseignement employées sont à cet égard fondamentales. Une réflexion est actuellement lancée qui me paraît très opportune, tout comme la formation spécifique des instituteurs en IUFM.

Ensuite, la sensibilisation des familles. On le sait, les enfants placés en situation de « pré-illettrisme » sont souvent eux-mêmes issus de familles en difficulté. Pour enrayer cette spirale de l'exclusion, la lutte contre l'illettrisme ne doit pas s'arrêter aux portes de l'école, mais repose aussi sur la sensibilisation des familles.

Enfin, la remise à niveau des adultes. En ce qui concerne les jeunes adultes, je me réjouis de l'instauration d'un service civil de lutte contre l'illettrisme et du renforcement de la détection de ce phénomène à l'occasion du rendez-vous citoyen. S'agissant des adultes en général, je suis certain que cette lutte gagnerait en efficacité si elle était pour partie confiée à des formateurs spécialisés.

On ne rendra jamais assez hommage aux bénévoles qui œuvrent quotidiennement contre ce fléau. Pour autant, la création d'une école nationale de formation de formateurs me paraît aujourd'hui nécessaire pour appuyer leur action.

Prévention, sensibilisation, remise à niveau : ce triptyque, que ma collègue Mme Isaac-Sibille a bien voulu défendre en commission, a été adopté.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous serez favorable à cet amendement, car il est fondamental de définir avec précision ce que recouvre exactement cette nouvelle priorité nationale.

J'en viens au deuxième point sur lequel je veux insister. Contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, il faudra étudier à l'avenir une augmentation des crédits. Quand je dis « crédits », cela ne veut pas dire seulement crédits d'Etat. Je suis persuadé que, dans ce domaine comme dans d'autres, l'Etat n'a pas à être, surtout aujourd'hui, comme voudraient nous le faire croire nos collègues de l'opposition, un distributeur automatique de milliards. Les collectivités locales peuvent jouer un rôle déterminant en négociant avec l'Etat des conventions. En matière de lutte contre l'illettrisme, je suis en effet partisan d'une participation responsable des collectivités locales, car c'est par la décentralisation qu'on arrivera à lutter véritablement.

Nous avons, au sein du GPLI, pris contact avec l'Association des maires de France et sensibilisé les conseils généraux et les conseils régionaux. Beaucoup est à faire dans ce domaine. Ce chantier aura besoin d'être poursuivi. Le grand chantier souhaité par le Président de la République, et que vous ouvrez, monsieur le secrétaire d'Etat, doit également s'inscrire dans une perspective européenne.

Dans cette affaire, l'Europe peut tout à fait être un partenaire financier de la France et de ses collectivités parce que, ne l'oublions pas, l'illettrisme frappe aussi l'ensemble de nos partenaires.

Je me félicite encore une fois que la lutte contre l'illettrisme soit inscrite en priorité nationale dans cette loi. Je vous assure également du soutien ferme et total que j'apporte à votre loi d'orientation, qui est une réponse forte au problème de la fracture sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Baumet.

M. Gilbert Baumet. Monsieur le secrétaire d'Etat, par ce projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, ce n'est ni un gouvernement ni une majorité politique qui prétendent régler toutes les questions liées à l'exclusion dans notre pays, c'est l'Etat dans son ensemble qui présente un faisceau de mesures dont l'application fera reculer l'exclusion sous toutes ses formes et résorber la fracture sociale si justement dénoncée par le Président de la République.

C'est d'ailleurs au Président de la République qu'il revient, de par sa fonction, de veiller au maintien de la cohésion sociale. Dans ces conditions, comment ne pas se satisfaire que l'exclusion soit à nouveau traitée sur le plan législatif, dans le même état d'esprit qui animait le gouvernement de Michel Rocard quand celui-ci présentait le texte portant mise en place du revenu minimum d'insertion, en 1988 ?

Mes chers collègues, la société française a de tout temps connu des exclus. Aujourd'hui, le problème est que des individus socialement bien installés peuvent très vite se retrouver en marge sur le plan économique. C'est que le marché du travail est fragile. Nul ne peut se déclarer à l'abri du chômage, lequel touche la grande majorité des familles. Qui, sur ces bancs, ne connaît dans son entourage quelqu'un au chômage ? Dans nos permanences, quel est le domaine dans lequel il nous est le plus souvent demandé d'intervenir si ce n'est l'emploi ?

Nous sommes tous sollicités et nos concitoyens ne comprennent pas que nous ne puissions accéder à l'ensemble de leurs demandes. Mais combien de cas désespérés ne voyons-nous pas, de jeunes, diplômés ou non, qui souhaitent travailler et qui ne trouvent rien,...

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Gilbert Baumet. ... à qui l'on demande une expérience professionnelle alors qu'ils débutent ? C'est à ces jeunes qu'il faut penser en premier lieu. En effet, quelle est la société que nous leur offrons pour construire leur vie dans une cohésion sociale retrouvée ? Quelle est la question qui doit primer dans notre démarche et dans notre réflexion ? C'est à cela que votre projet de loi d'orientation, monsieur le secrétaire d'Etat, essaie de répondre. Les mesures proposées, les travaux en commission et la collaboration du monde associatif à la rédaction de ce texte doivent nous conduire à l'objectivité sur un sujet où la polémique partisane ne peut avoir sa place.

Une mesure tendant à redonner à ceux de nos concitoyens qui le souhaitent le moyen de participer à la vie électorale ne peut qu'être approuvée. La logique de cet article tend à affirmer le lien entre l'exercice du droit de vote et l'appartenance à la nation. Il s'agit là de l'expression de la citoyenneté. Les droits civiques et sociaux que le projet tend à compléter sont ceux qui, par définition, s'attachent en premier lieu à la personne humaine. Dans ces conditions, comment ne pas approuver ces dispositions ?

La procédure de médiation proposée en matière sociale est positive. Le débat qui s'est déroulé sur les éventuelles interférences avec le délégué départemental du médiateur de la République a, me semble-t-il, été tranché dans la bonne direction. En effet, le médiateur a pour compétence les questions administratives, ce qui constitue un panel assez important. En commission, plusieurs de nos collègues ont insisté sur la faiblesse des moyens octroyés aux délégués départementaux et sur le risque de confusion. L'objection mérite d'être retenue. Plutôt que de concurrence avec le médiateur de la République et ses délégués, je parlerai plus volontiers de complémentarité.

S'agissant de l'emploi, vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre en place une nouvelle forme de contrat de travail consolidé, le contrat d'initiative locale. Espérons que cette nouvelle forme va aider à la réinsertion de ceux qui, bénéficiaires du revenu d'insertion et d'autres minima sociaux ont déjà connu l'exclusion.

De même que donner la possibilité de cumuler un CES avec une activité partielle peut paraître bénéfique, encore que je craigne un mélange des genres, et je m'explique. Le contrat emploi-solidarité fait référence au statut des demandeurs d'emploi. Le titulaire d'un tel contrat est considéré comme un chômeur potentiel. Il y aura donc risque de confusion en cas de demande de contrat d'initiative locale. C'est pourquoi il conviendra de veiller à ce que cette possibilité de cumul s'inscrive effectivement dans une logique de réinsertion professionnelle et non pas dans une démarche qui viserait indirectement à abaisser le coût du travail. Ce sont les évaluations du dispositif proposé par le biais du rapport biannuel qui permettront là, comme ailleurs, de déterminer s'il convient ou non de modifier ce présent dispositif.

Dans le même ordre d'idées, comment ne pas soutenir la mise en place des fonds départementaux d'initiative locale pour l'emploi, préconisés notamment par l'amendement de notre collègue Cardo, qu'a adopté la commission ? En effet, cette mutualisation des fonds destinés à la réinsertion par l'emploi permettra à n'en pas douter de rationaliser les choix opérés dans l'utilisation des fonds destinés à l'insertion.

Dans le domaine de la santé, les amendements adoptés en commission permettront de donner quelque souffle au dispositif initialement proposé par le projet. Je me borne, pour l'heure, à aborder seulement la question du transfert à l'Etat de la compétence de la lutte contre la tuberculose, compétence jusqu'à aujourd'hui dévolue au département. La maladie connaît un nouveau développement. Les élus que nous sommes, les responsables médicaux et tous les partenaires concernés doivent se mobiliser. L'Etat doit reprendre la responsabilité de la lutte. Pour ma part, je ne peux pas ne pas voir dans la reprise de cette maladie le signe que la société française, dans son ensemble, n'est pas au mieux de sa forme, si vous me permettez l'expression.

Chers collègues, en prétendant traiter de l'exclusion, le Gouvernement ne pouvait pas tout traiter. Dans ce texte, je veux voir un premier pas, une prise de conscience, même si elle est tardive, que, à l'aube du troisième millénaire, la France doit réagir. Près de cinq millions de nos concitoyens sont exclus, parce qu'ils sont soit chômeurs, soit titulaire d'un contrat de travail précaire, soit, pire encore, parce qu'ils sont sans domicile fixe.

Parallèlement à cet accroissement de la pauvreté, nos compatriotes sont de plus en plus sollicités, notamment par le biais de la publicité, pour consommer toujours plus. Ce cercle vicieux du consumérisme et de la pauvreté risque de rompre l'équilibre d'ensemble de notre société.

Le projet de loi qui nous est présenté est certes insuffisant. Il aurait échappé à ce reproche si les mesures proposées permettaient effectivement de mettre un terme à toutes les formes d'exclusion. Mais chacun sait que cela est impossible par le vote d'une seule loi. D'ailleurs, celle de 1988 sur le RMI montre, ô combien ! que la route est difficile.

J'estime donc que toutes les démarches qui contribuent sinon à résorber, du moins à combattre la misère sociale doivent être approuvées. Elles peuvent certes paraître insuffisantes, mais elles apportent une pierre supplémentaire au renforcement indispensable de la cohésion sociale. C'est pourquoi je soutiendrai ce projet de loi d'orientation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à remercier le Premier ministre et son gouvernement de proposer à notre assemblée l'examen de ce projet de loi d'orientation tendant à renforcer la cohésion sociale.

J'interviendrai, lors de la discussion des articles, sur le volet logement de ce texte qui, dans sa rédaction initiale, ne nécessitait, à mon avis, que quelques modifications relativement mineures et que la réécriture votée, par voie d'amendement, par la commission de la production et des échanges complexifie, me semble-t-il, inutilement.

Pour le moment, dans le cadre de la discussion générale, je veux dire toute l'importance politique que revêt à mes yeux le fait que nous légiférons sur un tel sujet.

Nous sommes ici au cœur de la justification du politique et même de l'organisation sociale des hommes. « La seule querelle qui vaille est celle de l'homme » : selon le général de Gaulle, l'homme devait être resitué au centre du débat politique. C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

L'homme vit en société car c'était, à l'origine, le seul moyen qu'il avait de se soustraire à sa vocation naturelle de proie. Par la suite, l'homme devenant souvent lui-

même le dernier prédateur de l'homme, l'organisation du corps social a eu pour principale utilité de défendre le plus faible contre le plus fort. C'est là le fondement même du pacte social.

Quant aux principes d'égalité et de liberté qui figurent dans la devise de notre République, ils ne s'annulent pas l'un l'autre et deviennent au contraire complémentaires grâce à celui de fraternité, qui en est à la fois le fédérateur et le moteur.

L'Etat, en s'attachant à réduire la fracture sociale et à lutter contre l'exclusion des éléments les plus fragiles de la population, remplit sa mission première. L'Etat n'a rien à faire dans l'industrie, la banque ou la finance, sinon créer des déficits que le contribuable est ensuite invité à combler. En revanche, lorsqu'il recentre ses efforts sur ses fonctions régaliennes de sécurité, de justice, de défense et de solidarité, il retrouve toute sa justification, toute son utilité, toute sa nécessité.

Le texte que nous examinons aujourd'hui tend à rendre réelles pour tous les libertés, pour la plupart d'ordre constitutionnel, affirmées par notre droit.

Le droit à l'emploi et au logement, l'accès à la vie démocratique par l'exercice des droits civiques, le droit à maintenir le lien familial, l'accès à la santé et aux soins, à l'instruction et à la culture : tous ces droits, pour nombre de nos concitoyens, sont purement formels tant que la société qui est censée les garantir, non seulement n'aide pas les plus faibles d'entre eux à y accéder, mais contribue parfois, hélas, à les en tenir à l'écart.

Le projet de loi sur la cohésion sociale est le fruit de l'utile et saine prise de conscience collective que nous ne pouvons continuer à nous satisfaire d'une situation dans laquelle nous laisserions une part croissante des hommes et des femmes de notre pays à l'écart de la justice, du progrès et des droits fondamentaux auxquels nous sommes, à juste titre, fortement attachés.

Ce texte vise à rompre avec une situation, qualifiée ce matin d'« apartheid social », que les gouvernements dits de gauche ont laissée au fil des ans s'installer. Il est paradoxal que l'opposition de gauche, qui n'est jamais la dernière à pratiquer la « novlangue » de George Orwell, nous accuse précisément du contraire et qu'elle soit même tentée, par une logique qui m'échappe, de nous convaincre que le sujet était tellement urgent qu'il convenait de refuser d'en débattre. J'espère que nos collègues reviendront à la raison, que le débat sur ce texte essentiel fera honneur à notre assemblée et que nous saurons l'élever à la hauteur qui sied.

Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous offrir cette occasion de restaurer l'image et le rôle du politique en rappelant à l'ensemble de nos concitoyens les raisons qui fondent toute société humaine, et plus particulièrement les sociétés démocratiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Andy.

M. Léo Andy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un projet de loi fort attendu, censé porter remède au fléau de l'exclusion qui gangrène notre société. Il découle, en effet, des promesses électorales du Président de la République, dont la campagne était centrée sur le thème de la fracture sociale. On comprend donc les espoirs qu'il a fait naître, notamment dans les départements d'outre-mer, où la précarité et la marginalisation frappent un fort pourcentage de la population.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, la gravité que revêtent chez nous les problèmes du chômage, de l'insalubrité, de l'insuffisance des logements et de l'échec scolaire, pour ne citer que ceux-là. Or force est de constater que votre projet reste en deçà des ambitions affichées. Faute de temps, je n'évoquerai que trois de ses aspects négatifs : l'absence flagrante de moyens financiers, l'insuffisance des garanties apportées en matière d'accès aux droits et les manques dans la prévention de l'exclusion.

On constate que le financement des mesures prévues se fera surtout par un redéploiement des sommes déjà inscrites au budget de plusieurs ministères, ceux du logement et des affaires sociales par exemple. Cela signifie qu'il n'y aura pas de nouvel effort financier, du moins notable, en faveur des plus démunis et donc que la solidarité à leur égard sera réduite à la portion congrue. Je citerai, à titre d'exemple, le cas du financement des contrats d'initiative locale, qui se fera uniquement par la transformation de certains minima sociaux en salaires.

De surcroît, en l'absence d'un parcours d'insertion professionnelle débouchant sur une qualification, ces contrats n'aboutiront pas à une insertion durable dans le monde du travail. Déjà, l'expérience, dans les DOM, des contrats d'insertion par l'activité relevant de la loi Perben est particulièrement éloquente et révèle une insertion totalement résiduelle.

S'agissant de l'accès aux soins des personnes les plus démunies, le projet confère la responsabilité de cette mission à l'hôpital public. Or on sait la situation de pénurie et de restriction budgétaire dans laquelle se trouvent les centres hospitaliers. Comment pourront-ils, dès lors, remplir cette mission dans de bonnes conditions ? Cette interrogation revêt encore plus d'acuité outre-mer, où les établissements sanitaires connaissent une crise plus grave qu'en métropole. Le dispositif prévu dans ce domaine aggravera encore les charges départementales, compte tenu de l'importance, dans nos départements, des publics sans couverture sociale de droit commun, y compris les bénéficiaires du RMI.

En ce qui concerne l'accès au logement, les mesures annoncées visant la réquisition des locaux vacants appartenant à une personne morale et les nouvelles conditions d'attribution des logements sociaux demeureront sans grand effet, notamment chez nous, où l'impératif demeure la construction de logements neufs en nombre suffisant et la résorption de l'habitat insalubre.

Quant à la lutte contre l'illettrisme, elle se réduit à la création d'un comité, d'une commission et d'un secrétariat national. Il n'y aura donc pas de déblocage de moyens pédagogiques et budgétaires pour concrétiser ce que vous désignez comme une priorité nationale. Or, dans mon département, des enseignants et du matériel manquent dans certains établissements scolaires, des ZEP sont sans encadrement. Tandis que les effectifs sont pléthoriques, des maîtres auxiliaires sont privés de poste, et de nombreux diplômés de l'enseignement supérieur de travail. Comment voulez-vous lutter véritablement contre l'exclusion sans donner les moyens adéquats d'éducation aux jeunes, qui peuvent de moins en moins espérer une insertion sociale s'ils n'ont pas un niveau approprié de formation ?

Enfin, le projet de loi met en place un nouveau dispositif institutionnel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le système dérogatoire prévu pour les DOM soulève la plus forte opposition, exprimée d'ailleurs par l'Association des présidents de conseils généraux. En effet, contrairement aux principes fondamentaux de la décentralisation, qui donne la liberté de décision et d'initiative

aux exécutifs départementaux, et contrairement à ce qui est prévu pour la métropole, c'est l'agence départementale d'insertion, établissement public d'Etat installé outre-mer par la loi Perben, qui est chargée de la mise en œuvre du plan départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion, le PDILE.

En d'autres termes, alors que le texte améliore l'exercice des prérogatives départementales dans l'Hexagone, il renforce les pouvoirs et prérogatives de l'ADI au détriment des exécutifs départementaux dans les DOM : c'est de la recentralisation.

Comment interpréter cette attitude autrement que comme du mépris et de la méfiance à l'égard des élus locaux ? D'autant que ce projet augmentera inévitablement la charge financière des départements pour la mise en place de ces actions d'insertion. Il va sans dire que l'Etat ne compensera pas cette augmentation, aggravant ainsi l'asphyxie financière des collectivités.

C'est pourquoi, avec mes collègues, j'ai déposé des amendements pour demander le retour à la situation de droit commun dans les DOM et la suppression de l'ADI.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sur une question de société aussi fondamentale, votre projet est loin d'apporter les réponses qui s'imposent aux problèmes des plus déshérités. C'est pourquoi, même si je souscris pleinement aux objectifs généraux qu'il affiche et aux grandes déclarations auxquelles il a donné lieu, je crains fort qu'il ne laisse, une nouvelle fois, les exclus dans l'expectative, pour ne pas dire dans la déception. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret.

M. Claude Malhuret. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence, mes chers collègues, l'an dernier, un illuminé du nom de Bossi a décrété l'indépendance de la Padanie. L'étonnant, ce n'est pas qu'il y ait un illuminé en Italie : il y en a partout, c'est que, lors des dernières élections, des millions d'Italiens aient voté pour ses listes, sur le thème : « Nous en avons assez que les riches du Nord paient pour les pauvres du Mezzogiorno. »

Il y a en Belgique, aujourd'hui, une profonde cassure entre les communautés linguistiques. Et cette cassure est sans cesse ravivée par les extrémistes sur le thème très populaire : « Les fourmis flamandes ne veulent plus payer pour les cigales wallonnes. »

Ce processus de désolidarisation qui amène la constitution de groupes homogènes s'excluant réciproquement, la France échappe aujourd'hui à ses conséquences extrêmes. Toutefois, il commence à s'y manifester.

Dans les assurances, par exemple, on assiste à la mutualisation des risques. Après la différence instaurée entre bons et mauvais conducteurs, on propose maintenant la distinction entre fumeurs et non-fumeurs. Le Gouvernement a dû intervenir, il y a quelque temps, pour empêcher des compagnies de refuser d'assurer les séropositifs. Et l'on parle déjà, ce sera demain sans doute une proposition, de distinguer pour certaines maladies entre les porteurs du gène à risque et ceux qui ne le sont pas.

Lorsqu'ils se manifestent dans le domaine social, ces groupes de risques homogènes, de traditions homogènes, d'affinités homogènes, portent un nom : cela s'appelle les classes sociales. Ce nom, nous avons cru pouvoir le rayer de notre vocabulaire depuis la constitution de l'immense classe moyenne qui était censée absorber toutes les autres ; il réapparaît aujourd'hui.

Lorsque les classes sociales se forment, elles le font selon une échelle. Ceux qui sont au bas de cette échelle ne sont pas seulement plus pauvres, moins favorisés que les autres ; ils sont également, dans les faits, privés de l'exercice de leurs droits, incapables de s'accrocher à un groupe. Et voici, messieurs les ministres, tout l'enjeu du projet de loi ambitieux que vous nous proposez : il s'agit de la résistance à la désocialisation, de la résistance à la désolidarisation.

Ce projet a au moins trois immenses mérites.

D'abord, et c'est le sens des trois premiers articles, le mérite de montrer que le problème n'est pas celui de la charité ou de la compensation, mais celui de la dignité et des droits. En prenant pour principe l'accès de tous aux droits de tous, vous avez su éviter le piège de redoubler l'exclusion sociale par l'exclusion législative, celui du ghetto des mesures spécifiques. Certains de ceux que je viens d'entendre ont jugé cela sans importance ; je crois que c'est au contraire fondamental.

Cette loi a pour deuxième mérite d'être une loi de terrain, alors que tant d'autres sont préparées par des technocrates. Bien sûr, certaines de ses mesures sont techniques. Mais vous avez su, par une concertation que tous ont remarquée, donner la parole à ceux qui tirent leur légitimité de leur action quotidienne, et c'est pourquoi même ceux qui la critiquent aujourd'hui la saluent comme une réelle avancée.

Enfin, le troisième mérite de cette loi tient aux importantes avancées qu'elle permettra de réaliser dans les domaines des droits civils et politiques, du droit au logement et du droit à l'emploi, surtout si le programme d'action qui lui est attaché est réaliste.

Mais si ce projet vient aujourd'hui en discussion, c'est parce qu'il appartient au Parlement de l'amender et, si possible, de l'améliorer. Et si je dois pour ma part formuler une remarque critique à son encontre, je le ferai d'autant plus volontiers qu'elle ne vous vise pas, messieurs les ministres. Ce qu'il y a de bon, d'excellent dans cette loi vient de vos cabinets respectifs. Ce qu'il y manque vient des arbitrages qui ont été opérés en votre défaveur, et ce sont, en partie, les moyens financiers.

Je sais ce que l'on va me répondre : que les mesures proposées sont financées. C'est vrai, du moins pour une part. Mais, outre que l'on peut s'interroger sur l'opportunité de financer les mesures pour les plus pauvres par une baisse de l'allocation de solidarité spécifique – est-ce là la solidarité de l'ensemble de la nation ? –, on peut aussi constater que les moyens octroyés dans certains domaines sont un peu courts. Mme de Gaulle-Anthonioz nous disait hier que la plus grande lacune de cette loi concernait les mesures sur l'éducation. Et le silence du ministre de l'éducation, en l'occurrence, est assourdissant. De ce point de vue, on peut dire que le projet de loi de renforcement de la cohésion sociale mériterait tout d'abord un renforcement de la cohésion gouvernementale. (*Sourires.*)

Voilà pourquoi, messieurs les ministres, le Parlement doit vous aider à aller jusqu'au bout en vous donnant les moyens de votre projet. Et je ne doute pas, connaissant vos objectifs et sachant que ces moyens figuraient dans votre avant-projet, que vous aurez à cœur de nous aider à vous aider.

Ces sommes importantes que, dans un amendement adopté par la commission, je propose d'affecter à la lutte contre les exclusions, permettront, si l'Assemblée le vote à son tour, de faire de cette loi une étape importante de l'histoire sociale de notre pays.

Ce qui caractérise notre époque, c'est la désespérance que suscite le phénomène de la grande pauvreté. Il y a cent ans, cinquante ans, et même trente ans, les pauvres étaient ceux que le progrès n'avait pas encore atteints, car on croyait au progrès. Aujourd'hui, les pauvres sont ceux que le « progrès », dans sa course effrénée, a dépassés et laissés sur le bord du chemin.

Votre loi, si le Parlement l'amende dans le sens que je propose, permettra que soit enfin donné aux plus pauvres le droit le plus fondamental, même s'il ne figure ni dans la Constitution, ni dans la Déclaration des droits de l'homme : le droit imprescriptible à l'espérance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale arrive au juste moment. Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz l'a dit hier avec talent et émotion, il est opportun.

J'oublierai bien sûr les manœuvres de procédure d'une opposition réduite à des arguties. Je retiendrai des interventions fortes, en particulier celle du porte-parole de notre groupe, Robert Galley, ainsi que le sens des responsabilités et la hauteur de vue dont a fait preuve le représentant du Mouvement des citoyens.

Ce texte fait franchir aux RMIstes, huit ans après le vote d'une loi que nous avons votée à la quasi-unanimité, l'étape que les législateurs – et j'en étais – appelaient unanimement de leurs vœux, à savoir le passage du RMI au RMA, du revenu minimum d'insertion au revenu minimum d'activité.

Nous côtoyons trop de nos concitoyens qui vivent de ce que nous appelons pudiquement les minima sociaux dans nos communes et nos comités locaux d'insertion pour ne pas savoir qu'une fois revenue la dignité de base – la dignité des soins, de la nourriture, des vêtements, du toit –, il faut permettre à chacun de rebâtir une existence familiale et professionnelle.

Ce texte intervient à un moment important, alors que nous constatons qu'il y a trop d'exclus sur notre territoire et que, cependant, la croissance repart. Je soulignerai trois points qui légitiment, à mon sens, ce projet.

Tout d'abord, il met l'accent sur la vocation naturelle des départements, des conseils généraux et des communes à agir en faveur de l'insertion. Il consacre leur rôle d'acteur de tout premier plan. Je salue au passage nos collègues qui siègent, avec constance et efficacité, depuis huit ans au sein des comités locaux d'insertion. Cela prouve bien que l'insertion doit être non pas une volonté gouvernementale mais l'affaire de tous.

Ensuite, ce texte instaure le contrat d'initiative locale. Il répond ainsi à la demande d'une extension du système des contrats d'emploi consolidé. En effet, il faut faire passer à l'activité les RMIstes, leur permettre de retrouver une activité minimale. En commission, je me suis associé à un amendement très important de notre collègue Virapoullé qui vise à définir le revenu minimum d'activité. Il s'agit de compléter le CES ou le RMI par un contrat de travail n'excédant pas vingt heures et qui sera conforté par une action de formation. Ce revenu minimum d'activité doit permettre de lutter contre le travail clandestin. Ce sera la dernière marche avant le travail régulier.

Enfin, ce texte met en exergue la décision du Gouvernement soutenue par l'Assemblée nationale de favoriser le parcours personnalisé d'insertion et d'accès à l'emploi des jeunes. Nous ne devons pas être fiers de cette triste exception culturelle et sociale française qui fait qu'un jeune sur quatre doit attendre des mois, voire des années, pour accéder à un premier emploi.

Monsieur le ministre, je terminerai par une critique – et je ne serai pas le premier à la faire. Je regrette en effet que ce projet de loi ne soit pas accompagné par la grande loi sur la famille que les députés appellent de leurs vœux, celle qui devrait faire suite au rapport de Mme Gisserot et aux quarante propositions de nos excellents collègues, Etienne Pinte et Christine Boutin. L'insertion réussie suppose un entourage familial et un emploi assumé. Après notre très distingué collègue Robert Galley, j'exprime donc le souhait, monsieur le ministre, que nous soit proposée rapidement une loi d'orientation pour la famille. L'heure des choix a sonné. Le tissu familial doit rester la trame du tissu social, surtout lorsque celui-ci est usé et si fragile.

Quant au texte dont nous commençons l'examen, je souhaite que l'Assemblée le vote. Il aura nettement l'appui du RPR et de l'UDF. Après le vote, le travail ne fera que commencer. Mais le défi d'une France en marche, d'une France rassemblée et ne laissant personne sur le bas-côté, ne nous fait pas peur. Fidèles à notre tradition gaulliste, nous le relèverons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. La discussion de ce projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale n'est malheureusement que le constat d'une évolution sociale qui déstabilise notre société dans ses fondements et entraîne un nombre croissant de personnes dans la précarité et l'exclusion.

Par ce débat, nous voulons réaffirmer, malgré la dureté des temps, le droit pour tous de bénéficier des droits de la République, de bénéficier de la solidarité de la République, droits et solidarité de la République qui sont la reconnaissance du droit à la dignité de toute personne humaine, surtout si celle-ci se trouve confrontée à de grandes difficultés.

Cette loi d'orientation traduit la volonté du Gouvernement et de sa majorité d'entretenir chez nos concitoyens en situation de détresse sociale l'espoir certes, mais surtout la capacité de retrouver pleinement leur place dans notre société.

L'objectif de ce projet de loi est bien de mobiliser l'ensemble des services publics et d'accélérer son adaptation aux nouvelles réalités sociales qui échappent aux modes habituels d'intervention publique.

Cette prise de conscience solennelle ne doit pas nous faire perdre de vue que la lutte contre l'exclusion, si elle passe par cette adaptation pour plus de cohérence et d'efficacité, se fera surtout dans la proximité, qui seule permet d'apporter des réponses adaptées aux situations individuelles.

Cette lutte se joue aussi dans une véritable mise en réseau des institutions et des partenaires associatifs qui sont, de fait, les opérateurs sur le terrain des politiques d'assistance et d'accompagnement menées avec le concours de l'Etat et des collectivités locales.

Ce projet de loi d'orientation est important, car il marque notre volonté de sortir d'une logique d'assistance pour privilégier, à travers l'activation des minima sociaux, une logique de l'effort et de l'action pour une réinsertion par le travail qui reste la clé de la dignité sociale.

Soyons attentifs cependant à ne pas empiler les dispositifs de mise à l'emploi : stages, contrats emploi-solidarité, contrats emploi consolidé, contrats emploi ville et maintenant contrats d'initiative locale. Ce foisonnement risque en effet de nuire à l'efficacité recherchée. Soyons attentifs aussi à ne pas déplacer insidieusement le cadre des activités d'insertion vers des domaines où il risque de concurrencer les emplois du secteur marchand.

Par ailleurs, permettre à une personne en grande difficulté de cumuler durant un certain temps son revenu provenant de l'assistantat social avec le revenu d'un travail me paraît de bon sens. Mais attention à ne pas systématiser sur des durées trop longues ce type de cumul qui risque de démotiver un peu plus les travailleurs à rémunération.

Si le mérite de ce projet de loi de cohésion sociale est d'apporter une réponse à la détresse d'une population éloignée de l'emploi, ne perdons pas de vue que la réduction du chômage dans notre pays ne passera pas par la multiplication d'emplois aidés ou administrés, mais bien par la confiance et le dynamisme du secteur marchand.

Nous devons redynamiser le marché du travail. La relance de la croissance que permettra l'assainissement des finances publiques et la réduction des déficits y contribuera certes, mais il faudra aussi poursuivre notre politique de diminution du coût du travail en amplifiant l'abaissement des charges sociales qui pèsent sur les bas salaires. Cela permettra à l'économie marchande de revenir dans des secteurs d'activités qu'elle a désertés ou qu'elle n'a pas suffisamment investis en raison du coût trop élevé de la main-d'œuvre.

À côté de l'accès à l'emploi, ce projet de loi entend améliorer le dispositif d'accès aux soins. Les schémas départementaux doivent veiller à l'effectivité de l'accès aux soins à tous les niveaux du secteur sanitaire. L'assurance maladie universelle devra concrétiser le droit pour tous à la protection de la santé et aurait trouvé sa place dans cette loi d'orientation qu'elle complétera.

En ce qui concerne la lutte contre la tuberculose, qui connaît une certaine recrudescence, on peut regretter que l'Etat reprenne cette compétence alors que dans certains départements l'action est exemplaire. Je souhaite que les conventions signées entre l'Etat et ces départements permettent la continuité de cet engagement.

Par ailleurs, ne devrions-nous pas développer la médecine scolaire qui constitue un dispositif d'alerte et de prévention ? Son rôle me semble d'utilité publique, notamment dans les zones les plus défavorisées, pour déclencher des démarches d'accompagnement des familles en difficulté. De même, l'intérêt des cantines scolaires mérite que nous renforçons leur développement, voire la prise en charge des repas, quand il convient d'assurer l'équilibre nutritionnel des enfants et adolescents en situation de grande précarité.

Rarement un projet de loi aura suscité autant d'échanges et de réflexions à travers le pays. Il marque un tournant dans l'approche de l'exclusion sociale en dépassant les habitudes d'assistance passive pour encourager les démarches positives qui seules remettront en marche l'ascenseur social pour sortir de la précarité. En prônant une action globale dans tous les domaines qui conditionnent l'insertion, nous pouvons redonner de l'espé-

rance à de nombreuses personnes qui n'ont pas choisi d'être marginalisées et que nous ne pouvons abandonner à la fatalité de l'exclusion.

Par ce projet de loi, nous affirmons la force de la fraternité qui doit rester le ciment de la société française et de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Monnier.

M. Serge Monnier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'est-ce que la politique ? C'est cette question qui servait de titre, voilà quelques décennies, à l'ouvrage de Julien Freund. Cet éminent universitaire répondait : « Dans un groupe humain, la politique est l'activité sociale qui, au moyen de la force appuyée sur le droit, vise à assurer la sécurité extérieure et la concorde intérieure. »

Pour assurer cette concorde intérieure, la politique a le souci du bien du tout, ce qui ne signifie pas qu'elle s'occupe de tout, mais elle a l'obligation de se préoccuper de tous et de faire en sorte que les droits abstraits ou les libertés formelles trouvent les conditions d'un exercice effectif. C'est pourquoi cette loi d'orientation relative au renforcement de la cohésion sociale vient à point pour permettre à un grand nombre de nos concitoyens d'exercer effectivement ces droits : accès aux droits civiques et sociaux, accès à l'emploi, accès aux soins, accès au logement.

Pour ma part, je ferai quelques remarques concernant l'accès à l'emploi avec le CIL, le contrat d'initiative locale, l'accès à la formation avec l'IPIP, l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle, ainsi que la lutte contre l'illettrisme.

Grâce à ce nouveau contrat d'initiative locale, qui est un véritable contrat de travail de cinq ans pour trente heures minimum par semaine rémunérées au niveau du SMIC, financées par l'Etat, les titulaires du RMI, de l'ASS, l'allocation spécifique de solidarité, ou de l'API, l'allocation de parent isolé pourront exercer une véritable activité professionnelle. A ce titre, ils pourront, d'une façon plus précise et plus réelle, parvenir à la conscience d'eux-mêmes, à la reconnaissance sociale et à une vraie liberté.

Conscience d'eux-mêmes et reconnaissance sociale puisque, depuis bientôt deux siècles, l'évolution nous montre que ce que l'on pense de soi-même et ce que les autres voient ce n'est pas tant ce que l'on est par la naissance ni ce que l'on a par la propriété, mais d'abord ce que l'on fait, car c'est à travers cette activité que l'on donne la preuve tangible de ce dont on est capable. Il est donc important que nos concitoyens puissent accéder à cette conscience d'eux-mêmes, à cette reconnaissance sociale.

C'est aussi un accès à une plus grande liberté, dès lors que l'on va définir cette liberté par ce qu'un auteur classique a appelé la culture de l'habileté et la culture de la discipline. Culture de l'habileté, c'est-à-dire le savoir-faire qui permet d'être efficace, performant et d'atteindre l'objectif qu'on s'est fixé ; culture de la discipline, c'est-à-dire le savoir-vouloir, être capable de se fixer un objectif et de s'imposer une règle pour l'atteindre.

Voilà quels sont les bienfaits, les bénéfices que l'on peut attendre de ce retour à l'activité des personnes qui sont actuellement exclues d'un emploi professionnel. Mais pour que ces bénéfices soient effectivement obtenus, encore faut-il que certaines conditions soient remplies. Il

faut que les activités qui leur seront proposées ne soient pas de simples occupations. Il faut qu'il s'agisse de tâches véritablement utiles, répondant à des besoins sociaux.

Les exclus, tout comme nous-mêmes, ont besoin que nous ayons besoin d'eux, et il ne faut pas leur donner simplement des tâches en trompe-l'œil. Il est important, pour ce faire, que les organismes comme les associations ou encore les collectivités locales, qui seront les employeurs des contrats d'initiative locale, fassent un effort d'imagination pour découvrir ces besoins sociaux correspondant à des demandes encore insuffisamment solvables, mais pour lesquelles les personnes qui seront en CIL pourront justement faire preuve de leur capacité humaine et de leur compétence personnelle.

A ce titre, le fait qu'il soit possible pour les personnes en emploi CIL d'être employées dans les associations qui apportent le service aux personnes pour le maintien à domicile est un élément extrêmement positif.

En ce qui concerne les jeunes de seize à vingt-cinq ans, les fameux itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle leur permettront, dans un premier temps, de faire un bilan de compétences grâce à la PAIO ou à la mission locale, puis d'être pris en charge et accompagnés par des organismes de formation conventionnés par l'Etat. A travers ces IPIP, les jeunes pourront ainsi obtenir la continuité qui leur manquait jusqu'à présent pour tenir un cap et atteindre un objectif.

Mais pour que l'effet de l'IPIP puisse être total, il faudrait peut-être, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que la durée de celui-ci soit prolongée dans certains cas au-delà des dix-huit mois prévus, afin de prendre en compte les graves carences dont souffrent les publics qui, justement, seront directement concernés.

Il est également souhaitable que l'obligation de résultat qui est imposée aux organismes conventionnés par l'Etat joue véritablement un rôle positif, c'est-à-dire incite ces organismes à ne pas se contenter d'un simple accompagnement et promeuve la recherche de solutions véritables. Ce qui manque souvent aux jeunes concernés, c'est précisément le dynamisme et la persévérance. Il est bon que l'organisme de formation soit lui-même motivé et que cette motivation soit contagieuse.

Mais il ne faudrait pas que cette obligation de résultat conduise ces organismes de formation à effectuer une sélection parmi les publics concernés qui conduirait à priver de ce service les jeunes les plus directement en état de demande et de besoin.

Enfin, je voudrais dire quelques mots de l'illettrisme. Dans le projet de loi, il est déclaré priorité nationale. C'est une ardente obligation. Il va de soi que c'est au service public de l'éducation qu'incombe en tout premier lieu cette mission, mais tous ceux qui, dans ce pays, s'intéressent à la formation des jeunes et au travail social auprès des adultes doivent participer à ce rude combat contre l'ignorance et l'illettrisme.

N'oublions pas que c'est la maîtrise du langage, qui s'acquiert à travers une pratique normale de la lecture, qui permet un véritable accès à la formation, à l'emploi et à la culture. Nous retrouvons là ce que je vous disais tout à l'heure sur la conscience de soi, sur la liberté de l'individu. Je vous rappellerai cette formule de Valéry : « Chacun est à peu près pour soi ce qu'il se dit et chacun se dit ce qu'il sait se dire. »

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'ensemble des mesures contenues dans le projet de loi sont, avec toutes celles que je viens d'énumérer, d'une très grande utilité. Je les approuve, ainsi que mon collègue François Rochebloine.

Grâce à ces différentes mesures, nous pourrions progresser vers une meilleure insertion et plus que l'insertion vers l'intégration. Il me semble en effet que le terme d'insertion a quelque chose d'un peu étriqué. Dans l'idée d'insérer, il y a celle d'introduire, presque de force ou de façon furtive, un élément dans un ensemble préexistant dont le processus est lui-même déjà déterminé alors que, dans l'intégration, il y a quelque chose de plus fort, de plus positif puisqu'il s'agit de préparer l'accueil, de réorganiser le tout au sein duquel les éléments, anciens et nouveaux, vont trouver à la fois leur raison et leur sens.

Mes chers collègues, ce projet de loi mérite d'être soutenu car, à travers lui, nous irons vers davantage de solidarité active et, grâce à une insertion plus grande, grâce à une intégration encore meilleure, nous obtiendrons une vraie cohésion sociale pour le plus grand bien de tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Mes premiers mots seront pour vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez travaillé à la mise en forme de ce projet pendant de nombreux mois. Il est le fruit d'une concertation très poussée avec les associations qui œuvrent avec générosité et talent pour venir au secours des plus démunis. Je le rappelle car, comme il se doit au seuil d'un débat parlementaire, tout se passe comme si cette concertation n'avait pas eu lieu.

Pourtant, le sujet est grave et appelle au rassemblement comme nous en conjurait la présidente d'ATD-Quart monde hier ici-même. Nous nous sommes tous engagés à faire le maximum pour les plus démunis : exigence morale et action politique, car la société dans laquelle nous sommes entrés depuis deux décennies est infiniment plus exigeante et plus dure qu'auparavant.

Un témoignage : la ville d'Avallon, que j'administre, vient d'ouvrir un centre d'accueil d'urgence des personnes et des familles privées de logis, projet rendu possible par les crédits exceptionnels ouverts par le ministre du logement et par la perspective de financements au titre des centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Mais c'est mon expérience en tant que président de commission locale d'insertion, président d'une association intermédiaire, et, depuis peu, président d'une mission locale, qui me fait intervenir.

Je m'attacherai à évoquer la question de la réinsertion économique. S'il fallait une preuve de la concertation qui a eu lieu, il suffirait d'évoquer le contrat d'initiative locale qui transforme une allocation en salaire et que l'on commence à connaître partout en France.

Le CIL va-t-il répondre à toutes les attentes ? Non, parce que la réalité est complexe et multiple, et qu'il faudra toujours agir sur une palette variée de mesures. Non – et je m'en suis à plusieurs reprises expliqué avec vous, monsieur le ministre – car je crains qu'il ne s'adresse en priorité à ceux des allocataires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation spéciale de solidarité et de l'allocation de parent isolé qui sont le moins éloignés de l'emploi. Il ne faut pas rééditer ce qui s'est passé, au départ, avec les contrats emploi-solidarité.

Nous sommes nombreux à penser et à dire qu'il serait temps de revoir les textes sur le RMI. Certes, vous y ajoutez une pièce importante avec le CIL. Mais, vous le savez, le dispositif actuel du RMI, conduit mal, trop mal, à la réinsertion économique.

En effet, l'allocataire du RMI qui travaille quelques heures par semaines bénéficie d'un petit bonus, le fameux intéressement. Mais comment est-il calculé ? Et comment connaître son impact sur le terrain ? Nul ne peut le dire. La commission locale d'insertion, qui ne connaît pas cet emploi, ne peut pas appréhender globalement la situation de l'intéressé.

Il est donc impératif que l'on rende au contrat d'insertion le rôle qu'il aurait toujours dû avoir : encadrer et favoriser l'amélioration psychologique, morale, matérielle, de l'allocataire, dès le début de l'attribution du RMI cela devrait aller de soi. Il est tout aussi impératif qu'on en fasse un instrument de retour vers l'emploi, autant que possible, en permettant, par exemple, qu'un titulaire du RMI puisse cumuler RMI et emploi partiel pendant les trois derniers mois du contrat d'insertion, ce que vous prévoyez pour les contrats emploi-solidarité avec juste raison.

J'insiste d'autant plus que les allocataires du RMI d'aujourd'hui ne sont plus exactement les mêmes qu'hier. En effet, la part des gens formés, lesquels sont donc peu différents de nous tous, a augmenté : personnes tombées dans les difficultés à la suite de drames familiaux ou écartées durablement de l'emploi à la suite de l'échec de leur entreprise, jeunes et moins jeunes qui tâtonnent désespérément de petits boulots en petits boulots.

Il est choquant, il est anormal que ces personnes puissent percevoir le RMI avant même qu'un bilan de leur situation socioprofessionnelle ait été fait. De ceux-là, au moins, le contrat d'insertion devrait être exigé en préalable à l'octroi de l'allocation, car pour eux seul importe le retour à l'emploi.

Cessons de répéter que l'emploi « marchand », comme on dit, est limité et que nous ne pouvons plus l'offrir à tous. Quand bien même cela serait, comment opérerions-nous un choix ? Devrions-nous décider, par exemple, qu'en dessous d'un certain niveau d'études il n'y aurait plus emploi mais RMI ? Cela serait choquant et stupide ! La chance doit être offerte à tous, à défaut d'être exacte-ment la même pour tous.

Cessons de dire ou de laisser dire que le secteur public va contribuer à résorber le chômage en créant de nouveaux services. Certes, il faudra satisfaire des besoins nouveaux. Certes, il faudra innover, inventer de nouveaux services, mais l'accroissement global du domaine public alourdirait la dépense publique et par là-même, accroîtrait le chômage. Il faut le dire et le répéter.

L'intervention publique, à laquelle je crois, doit demeurer fondamentalement transitoire et garder sa vraie finalité qui est de rendre d'abord service aux individus et non pas aux associations ou aux collectivités qui vont les employer. Voilà pourquoi il serait vain et dangereux – monsieur le ministre, vous avez raison de l'affirmer – d'ouvrir le contrat d'initiative locale aux jeunes. Cela serait admettre que certains resteront toujours en marge.

Je partage, au contraire, à 100 % la philosophie des itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle – les IPIP – dont l'objectif est clairement de ramener les jeunes les plus en difficulté au seuil de l'emploi. Dès ce stade de la discussion de ce texte, ils sont déjà compris et attendus. Cela est fort bien.

Pourquoi, dès lors, ne pas avoir retenu la création d'activité dans les objectifs de ce projet de loi ? Certes, l'expérience de l'ACCRE est contestée et le taux d'échec a été malheureusement très élevé, mais je crois que beaucoup font une erreur d'analyse. Un jeune qui a eu le cran de tenter de créer une activité n'est plus jamais le même. Il est plus enclin à faire preuve de dynamisme et regardera d'un œil nouveau le patron ou le cadre qui peut l'embaucher.

Serais-je par trop optimiste ? Votre projet de loi est, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, un encouragement à l'optimisme et au courage. Il n'aurait pas de sens s'il n'y avait aucune perspective de construire une société plus juste et si, d'avance, il n'était pas possible de susciter en chacun de ceux qui peinent, même chômeurs, même exclus, l'espoir de s'en sortir avec les moyens nouveaux mis en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Aimé.

M. Léon Aimé. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réduction de la fracture sociale est l'un des objectifs majeurs que s'est fixé le Gouvernement.

Ce projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale constitue l'un des aboutissements de cette volonté exprimée à plusieurs reprises par le Président de la République. C'est pourquoi je me félicite qu'un tel texte soit en discussion aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Tous les chapitres abordés dans ce texte sont essentiels, notamment celui relatif à l'illettrisme, qui a été érigé en priorité nationale. En effet, ce projet de loi crée un comité national et une commission scientifique nationale de l'illettrisme.

Le constat accablant faisant ressortir que le nombre de cas d'illettrisme en France est de 2,3 millions, et que presque un Français sur deux a des difficultés à comprendre un texte qu'il est en train de lire, montre à quel point la situation est préoccupante. C'est un problème qui ne doit pas être pris à la légère, d'autant que cette carence persiste au sein de notre système d'éducation depuis trop longtemps.

Pour enrayer l'illettrisme, il est souhaitable que des structures soient mises en place afin de rattraper les lacunes de lecture, de calcul et d'écriture des adultes, mais il est surtout essentiel d'enrayer ce problème dès son origine.

Le certificat d'études, diplôme qui n'existe plus vraiment aujourd'hui, avait l'avantage de vérifier que toutes les connaissances nécessaires étaient acquises. Ne serait-il pas souhaitable, voire indispensable, de réhabiliter ce diplôme ? Cela permettrait de réaliser un véritable contrôle des connaissances de base. Avec des contrôles réguliers au cours des années scolaires dans les petites classes, il aiderait à détecter les enfants à problèmes.

Il faut savoir en effet que, souvent, l'illettrisme a une origine autre que le rejet pur et simple de l'école. Cela peut venir de troubles de type dyslexie ou dysphasie non détectés ou mal rééduqués. Ces troubles graves du langage oral et écrit devraient être pris en compte. De l'éducation d'un enfant va dépendre toute sa vie d'adulte, son adaptation dans la société, sa place ou non dans le monde du travail. Ce sont des données qu'il est essentiel de lui faire comprendre, mais, parfois, seul l'âge adulte permet de prendre conscience de la nécessité d'apprendre.

Ce sont généralement les échecs successifs que rencontrent les personnes cherchant du travail qui les conduisent à réaliser qu'une solide formation est primordiale pour trouver un emploi. Dans ces cas, une possibilité devrait être offerte à chacun de pouvoir s'instruire et de parfaire sa formation initiale.

C'est pourquoi, j'avais déposé, au mois de novembre dernier, une proposition de loi visant à permettre aux bénéficiaires du RMI de suivre des cours du soir ou par correspondance. J'ai déposé un amendement allant dans ce sens, qui a malheureusement été déclaré irrecevable par la commission des finances.

De l'illettrisme et de l'échec scolaire découle dans la majeure partie des cas une difficulté presque insurmontable à trouver du travail.

Pour finir, je tiens à souligner l'action entreprise par les nombreuses associations de soutien scolaire et d'aides à la lutte contre l'illettrisme, généralement constituées de bénévoles.

Ce projet de loi est un texte très important qui, je l'espère vivement, permettra de renforcer la cohésion sociale entre tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

(*M. Loïc Bouvard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Aloys Geoffroy.

M. Aloys Geoffroy. Le texte dont vous proposez l'adoption à la représentation nationale, monsieur le ministre, restera dans les mémoires publiques comme la marque d'un temps difficile, celui du développement de la pauvreté et de la précarité. Il sera aussi, je le crois, la meilleure expression de la volonté politique claire d'améliorer les conditions de vie des Françaises et des Français les plus fragilisés dans leur vie quotidienne.

Pourtant, aussi volontariste soit-il, ce projet de loi ne peut répondre entièrement à l'évolution négative de notre société. L'absence de cohésion sociale à laquelle ce texte se propose de faire face trouve sa principale cause non seulement dans le déficit d'emplois et le chômage, mais aussi dans le délitement de la cellule familiale. En effet, la famille éclatée, la famille démissionnaire, l'absence de famille sont les plus forts leviers du développement de la misère. Or, monsieur le ministre, la famille, élément fondamental de l'organisation sociale, est la grande absente du projet de loi.

Par ailleurs, les dispositions législatives que nous nous apprêtons à adopter ne doivent pas encourager la démission des solidarités traditionnelles, qu'elles soient familiales, de quartier ou de proximité. La dérive « assistantiale » à laquelle faisait référence le Premier ministre ne doit pas permettre l'institutionnalisation de la misère.

Une autre carence du texte est l'absence de propositions dans le domaine de l'éducation et de la culture. Or la misère ne se limite malheureusement pas au seul aspect matériel et financier. L'exclusion de l'adulte aura souvent été préalablement, pour l'enfant, l'impossibilité d'accéder à une éducation lui permettant son insertion dans la société.

Par l'expérience que m'apportent les contacts quotidiens dans ma circonscription, j'ai constaté que les itinéraires personnels de dérive sociale commencent le plus souvent par une scolarité heurtée tout au long de l'enfance. Sur les aspects d'éducation et de culture, le projet de loi reste muet, mais je ne doute pas que M. le ministre de l'éducation s'impliquera ultérieurement dans ce domaine.

D'une façon plus générale, le texte qui nous est proposé s'attaque aux effets les plus douloureux de la crise. Les mesures en faveur des emplois du domaine non marchand, que nous allons examiner, nécessaires et innovantes, et les amendements proposés en commission ne doivent pas masquer la vraie priorité du Gouvernement : accroître les offres d'emploi du secteur marchand et concurrentiel.

Le plus grand nombre de ceux qui pourront bénéficier des dispositions de votre loi seront des personnes de faible qualification. Aussi, la meilleure mesure en leur faveur consisterait à « solvabiliser » l'offre, à alléger significativement les charges sociales et les contraintes administratives pesant sur les emplois de faible qualification.

Les très petites entreprises représentent, notamment dans le domaine des services, le meilleur gisement d'emplois. Si en dix ans, les plus grandes entreprises ont détruit presque 30 % de leurs effectifs et les PME ont augmenté les leurs de 5 %, les très petites entreprises, à l'inverse, ont connu une croissance d'emplois d'environ 30 %

La poursuite des aides en faveur des ces dernières est donc un formidable instrument au profit de l'emploi et de la cohésion sociale. Le jugement des Français se fera sur le volet de l'emploi de ce texte, notamment sur le traitement des difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les jeunes.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous sensibiliser à la formidable attente que suscite ce projet de loi. Les travailleurs sociaux, les institutions, les associations exerçant dans le domaine social espèrent beaucoup de ce texte et reconnaissent la volonté du Gouvernement en la matière. Mettre en place des outils d'insertion, créer un cadre et une politique en faveur de la cohésion sociale, sans affecter les moyens financiers nécessaires provoquerait une véritable démobilitation des acteurs sociaux.

Puissent, monsieur les ministres, les mesures prévues dans ce texte se traduire très prochainement par des dispositions complémentaires de nature financière et budgétaire !

Bref, il s'agit d'un projet généreux, amendé par un travail en commission qui a recueilli une grande écoute des ministres concernés. Pour peu que les moyens financiers soient à la hauteur, avec la poursuite des efforts déjà engagés par le Gouvernement en matière d'emplois, l'ensemble constituera un grand pas vers le recouvrement de la dignité et, comme l'a souligné cet après-midi Claude Malhuret, peut-être à nouveau vers l'espérance, même si de longs et patients travaux restent nécessaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Mesdames, messieurs les députés, vous permettrez à Xavier Emmanuelli et à moi-même de ne pas répondre

longuement à vos interventions car nous aurons l'occasion, au cours de l'examen des articles, de revenir sur la plupart des sujets invoqués et de vous donner des réponses concrètes.

Je tiens néanmoins à remercier l'Assemblée nationale pour la part qu'elle prend à ce débat dont nous mesurons tous l'importance.

Je veux surtout remercier les deux rapporteurs, Mme Bachelot et M. Vignoble. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a accompli un excellent travail et j'ai apprécié la parfaite connaissance de ce dossier qui a pourtant tant de facettes et qui exige une approche pratique dont a fait preuve Mme le rapporteur. La commission nous a éclairé sur bien des points et cela se concrétisera par certaines modifications que nous accepterons dans le texte. Ces remarques valent également pour la commission de la production et des échanges et son rapporteur pour avis M. Vignoble qui ont travaillé de manière très fructueuse sur le volet « logement » du texte.

Nous sentons tous que cette bataille exige une mobilisation au plus près du terrain, Xavier Emmanuelli et moi-même sommes pleinement conscients du fait que nous ne réussirons à tenir le cap fixé par ce texte qu'avec une action sociale de proximité.

Certes, il appartient à l'Etat d'en tracer le cadre, mais il faut que la société tout entière se mobilise, les collectivités locales et le tissu associatif doivent notamment répondre à l'appel lancé à la nation par ce projet.

A cet égard je remercie Robert Galley qui est intervenu au nom des missions locales, montrant la chance qu'elles représentent malgré la situation très difficile que nous connaissons.

De même les PAIO constituent un réseau qui lutte déjà contre beaucoup de détresses en offrant enfin un interlocuteur aux jeunes.

Mme Véronique Neiertz. Merci la gauche !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je précise, à l'intention de Robert Galley, que les missions locales et les PAIO joueront un rôle très important pour engager les jeunes dans les itinéraires personnalisés. S'il le faut, certaines d'entre elles pourront contracter elles-mêmes pour suivre certains jeunes, à condition qu'elles remplissent les conditions requises. Nous voulons en effet que les associations accomplissent pleinement leur mission, dépassant le stade de l'accompagnement pour, comme l'a souhaité M. Monnier, aider véritablement à l'intégration progressive des jeunes. Elles doivent faire en sorte que, pendant toute cette période, le jeune soit assuré d'une certaine sécurité, laquelle est indispensable à tout progrès en la matière.

Il ne faut pas que des temps de latence séparent le stage d'une première insertion ou d'un premier contrat, sinon le jeune replongera dans ses problèmes et risquera d'être découragé.

Certains ont beaucoup insisté pour que le CIL ne s'adresse pas uniquement à ceux des titulaires du RMI, de l'ASS ou de l'API, qui sont les plus faciles à employer, les plus capables de réintégrer la société et l'économie. Cette remarque est pertinente et il faudra effectivement faire en sorte que les plus fragiles accèdent aux CIL. Pour nous aider, nous bénéficierons de l'action puissante du fonds d'action sociale européen qui devrait nous permettre d'offrir des CIL aux publics les plus fragiles. Cela est essentiel car nous ne saurions nous contenter d'en faire bénéficier ceux qui sont les plus capables de s'adapter.

Il faut effectivement que les CIL prennent leur place, mais je souhaite qu'on ne les confonde pas avec les autres formules : CEC, CES.

Nous examinerons au cours du débat comment faire évoluer le dispositif des contrats d'emploi consolidés pour donner une chance de plus aux jeunes en grande difficulté.

Certains d'entre vous ont beaucoup insisté sur l'insertion par l'économique. Je rappelle que les crédits qu'y consacrerait l'Etat augmenteraient de plus de 50 % en cinq ans. Nous allons ainsi stabiliser les financements de tous ceux – je les salue – qui ont pris l'initiative de créer des ateliers d'insertion et toute autre forme d'insertion par l'économique.

Je reviendrai, Pierre Cardo, sur les problèmes que posent en effet la mutualisation des sommes dégagées pour permettre aux collectivités les moins aisées, les moins fortunées ou aux associations les moins bien dotées, de contracter des CIL.

Nous souhaiterions – c'est vrai – voir les départements, pivots de la lutte contre l'exclusion, prendre d'eux-mêmes l'initiative de mutualiser des fonds pour les mettre à la disposition des collectivités qui en ont besoin pour les titulaires de minima sociaux ou pour créer des contrats d'emploi consolidé pour des jeunes en plus grande difficulté.

M. René Couanau. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est un point très important et nous y reviendrons. Si les départements ne veulent pas prendre leurs responsabilités dans cette affaire – c'est un président de conseil général qui parle –, nous ne réussirons pas.

Certains d'entre vous ont évoqué les itinéraires personnalisés ; là aussi, nous voulons éviter une sélectivité. Il ne faudrait pas que les associations ne prennent que des jeunes avec lesquels elles sont à peu près sûres d'atteindre l'objectif assigné et délaissent les cas les plus difficiles. Les missions locales et les PAIO devront faire en sorte qu'il y ait, au sein d'un même groupe confié à une association, des garçons et des filles plus capables de s'insérer et d'autres qui le sont moins.

Par ailleurs, il s'agit d'une prise en charge globale : il ne faudra pas oublier les moyens financiers dont le jeune aura besoin durant l'intervalle entre un stage et une première insertion. On pourra le prolonger, si vraiment c'est nécessaire dans certains cas. Je ne peux prendre d'engagement absolu, mais nous ferons un effort dans ce sens, tant il est vrai que l'IPIP n'aura de chance de prendre sa place dans le paysage que s'il est vraiment une démarche de qualité. Nous ne pouvons pas donner le sentiment que ce vocable « itinéraire personnalisé » ne cache qu'un simple enchaînement, sans suite logique, sans véritable perspective, de stages ou de moments de formation. La qualité des IPIP est capitale.

Le passage du RMI au RMA, c'est tout le problème de l'intéressement qui doit permettre à des titulaires de revenus minima de progressivement s'insérer. Nous examinerons plusieurs amendements dans ce sens. S'il est souhaitable de prévoir une période pendant laquelle le titulaire d'un revenu d'insertion puisse cumuler une ressource qu'il a réussi à se procurer par un travail, il ne faut pas non plus qu'il s'installe dans une situation incompatible avec l'organisation de notre société, avec le droit du travail. Cependant il faut laisser une souplesse qui doit permettre aux titulaires du RMI, aux titulaires du CES, de

progressivement retrouver une insertion normale. Nous verrons comment bien doser cet intéressement, cet encouragement à retrouver une insertion normale.

La lutte contre l'illettrisme, dont ont parlé M. Lesueur et M. Lequiller, doit faire l'objet non seulement d'une recomposition des instances qui en sont chargées, mais aussi, dans chaque département, d'un schéma qui sera doté de moyens, coordonné et organisé.

Il faudra aussi penser à la remise à niveau des adultes, à toutes ces actions de sensibilisation et de prévention.

Certains d'entre vous ont évoqué le problème de la faillite civile. Il est vrai que l'exemple alsacien-mosellan a un intérêt évident : il existe. Il faut savoir dans quelles conditions il pourrait être transposé. Nous en débattons. Nous n'avons, sur ce point, aucun préjugé absolu, mais nous devons tout de même faire preuve de prudence pour ne pas introduire une nouveauté sans l'avoir préparée, pour qu'elle ne se retourne pas contre ceux auxquels elle est destinée.

Louis de Brossia a parlé de la dimension familiale. Xavier Emmanuelli a beaucoup insisté pour que l'accueil des personnes les plus en difficulté soit familial. Nous sentons bien, en effet, que, au-delà de la Rencontre nationale de la famille, des dispositions devront suivre pour donner à cette lutte pour la cohésion sociale sa dimension familiale.

Enfin, certains d'entre vous se sont demandé où était la dimension éducation-formation. Il faut être clair : tout n'est pas dans cette loi. Elle fixe un cap. Je pense au projet de loi sur l'assurance maladie universelle, sur lequel je travaille et que je présenterai vraisemblablement au cours du mois de juin au conseil des ministres. Je pense aussi aux efforts du ministère de l'éducation nationale sur les zones d'éducation prioritaires. Toutes ces actions devront être renforcées si l'on veut que cette loi prenne toute sa dimension. Je crois que vous avez bien fait d'insister sur ce point après Mme de Gaulle-Anthonioz.

Nous n'avons pas la prétention, Xavier Emmanuelli et moi, ainsi que Pierre-André Périssol, que j'associe à notre travail commun, de répondre à toutes les questions. Nous avons voulu non pas seulement ouvrir des perspectives, mais aussi tracer des engagements pour le Gouvernement et pour la nation tout entière, qui devront désormais inspirer les choix budgétaires à venir.

Il est impératif après l'adoption de cette loi, que, pour les plus déshérités, les choses ne soient plus tout à fait comme avant. C'est l'esprit dont il faut se pénétrer.

Je remercie vivement l'Assemblée des réflexions qu'elle nous a déjà apportées. Je confirme que j'ai déposé trois amendements au nom du Gouvernement, dont l'un répond à une demande pressante, qui est venue de tous les bancs de l'Assemblée, concernant les titulaires du RMI ou de l'allocation de solidarité, qui ont versé pendant quarante ans des cotisations à la sécurité sociale et qui se trouvent, malheureusement, en situation de détresse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) J'ose espérer que ce sera un signe dans ces temps difficiles où il faut éviter de faire du social à crédit. Nous essaierons malgré tout de financer cette priorité, parce qu'elle est une priorité absolue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol *ministre délégué au logement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le logement revêt une importance toute particulière dans la lutte contre l'exclusion pour redonner une chance à celui qui a pu connaître, à un moment ou à un autre, un accident de vie.

C'est pourquoi le gouvernement actuel, dès la déclaration de politique générale du Premier ministre, Alain Juppé, a fixé un cap social à notre politique du logement afin de réunir les outils pour que les plus défavorisés d'entre nous ne soient pas laissés sur le bord de la route, mais trouvent un logement pour pouvoir se réinsérer dans la société.

M. Jean-Marc Salinier. Il se moque de nous ?

M. le président. Cher collègue, écoutez le ministre !

M. Jean-Marc Salinier. Ce n'est pas possible ! Il se moque de nous !

M. le président. Comment, ce n'est pas possible ?

Monsieur le ministre, vous avez la parole !

M. le ministre délégué au logement. Nous avons décidé de réaliser en dix-huit mois 20 000 logements d'urgence et d'insertion qui n'existaient pas.

M. Jean-Marc Salinier. Et les PLA ?

M. le ministre délégué au logement. Nous y viendrons ! Ce plan d'urgence, accueilli à l'époque par les sarcasmes de ceux qui, aujourd'hui, voudraient nous empêcher de dire que nous l'avons réalisé, nous l'avons fait et dans les délais ! Moi qui visite souvent ces logements, je mesure tous les drames qu'ils ont pu éviter et l'apport essentiel dans la lutte contre l'exclusion qu'ils ont constitué.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous invite à Montreuil !

M. le ministre délégué au logement. De la même manière, nous avons réquisitionné, ce qui n'avait pas été fait, malgré ce qui avait été souvent dit. L'effet des réquisitions a été beaucoup plus bénéfique que les programmes quantitatifs, tout simplement parce que le message a été entendu par les grandes banques et les grandes compagnies d'assurances qui avaient des logements vacants et qui les ont remis sur le marché.

M. Jean-Marc Salinier. Il en connaît un rayon !

M. le ministre délégué au logement. Elles les avaient acquis sous la vague spéculative que vous avez accompagnée au cours des années 1988-1991 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. C'est vraiment n'importe quoi !

M. le ministre délégué au logement. Eh oui ! Il y a des vérités difficiles à entendre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est politicien ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Marc Salinier. Il a cassé le logement social et il veut nous donner des cours !

M. le ministre délégué au logement. Nous avons également fait en sorte que les plus modestes d'entre nous ne connaissent plus les coupures d'eau et d'électricité. La

convention qui a été signée et qui est en cours d'application permet de fournir un niveau minimum d'énergie en attendant de trouver des solutions plus appropriées. Certains en avaient parlé, mais nous l'avons fait !

M. Christian Bataille. Profitez-en pour le dire parce que la semaine prochaine, il sera trop tard pour vous !

M. le ministre délégué au logement. Nous avons engagé une politique en faveur des logements locatifs sociaux...

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a vraiment que lui qui y croie !

M. le ministre délégué au logement. ... qui a permis de lancer, à la fin de l'année 1996, grâce à la réforme fiscale du PLA, la construction de plus de logements que ne l'aurait permis un autre dispositif.

Il faut en outre rappeler ce qui est fait pour relancer l'accession sociale à la propriété. Un chiffre, qu'on ne cite pas assez souvent, suffit : sur les 120 000 bénéficiaires du prêt à taux zéro en un an, 100 000 sont des petits locataires qui, ayant acheté un logement neuf, ont libéré des logements HLM ou des logements privés à petit loyer, condition essentielle pour permettre à des ménages modestes de continuer leur parcours d'insertion.

Je comprend que ces faits dérangent certains orateurs qui en sont réduits à lancer des contrevérités.

M. Jean-Pierre Brard. Mme de Gaulle a dit qu'il fallait travailler ensemble, pas comme un politicien !

Mme Véronique Neiertz. Il n'était pas là, il ne l'a pas entendue !

M. Christian Bataille. On ne pourra jamais travailler avec vous, c'est sûr !

M. le ministre délégué au logement. M. Guyard essaie de faire croire que les aides personnelles au logement...

Mme Véronique Neiertz. Elles ont baissé !

M. le ministre délégué au logement. ... ont baissé de 8 % au cours des quatre dernières années, alors qu'elles sont passées dans le budget de l'Etat de 20 milliards à 30,2 milliards de francs.

M. Jean-Pierre Brard. Venez voir les locataires, monsieur Périssol !

M. le ministre délégué au logement. La réforme des aides personnelles au logement a été – c'est la première fois – approuvée à une forte majorité au Conseil national de l'habitat. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marc Salinier. Allez dans les banlieues !

Mme Véronique Neiertz. Le jour où vous irez sur le terrain, vous comprendrez peut-être ce qui se passe !

M. le ministre délégué au logement. C'est difficile à entendre, mais c'est la vérité ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Goasduff. Ça les dérange !

M. Jean-Marc Salinier. Allez sur le terrain !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous offre huit jours de vacances à Montreuil dans une cité HLM !

Mme Véronique Neiertz. Vous n'êtes jamais allé dans une cité HLM !

M. le président. Chers collègues de l'opposition, vous aurez la parole tout à l'heure. Écoutez le ministre ! Ne l'interrompez pas !

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. le ministre délégué au logement. J'ai ensuite entendu M. Janquin qui est nostalgique du PAP. Il coûtait aussi cher que le prêt à taux zéro, pour seulement 30 000 bénéficiaires. Pour le même prix, nous permettons à 120 000 familles – des jeunes, des gens modestes – d'accéder à la propriété. Je comprends sa nostalgie !

M. Janquin regrette aussi les réquisitions virtuelles de la gauche ; virtuelles, puisqu'ils en ont beaucoup parlé mais n'en ont jamais fait.

M. Pierre Rémond. Voilà !

M. Arsène Lux. Accablant !

M. le ministre délégué au logement. Je comprends qu'il vous soit difficile d'admettre que, dans un domaine où vous pensiez avoir le monopole, nous avons réalisé tout ce que vous souhaitiez faire !

Mme Véronique Neiertz. Pas dans le logement, en tout cas !

M. Christian Bataille. Il n'en a plus pour longtemps !

M. le ministre délégué au logement. J'ai été très attentif aux propos d'intervenants moins polémiques, plus constructifs.

Je remercie M. Galley qui, avec son expérience d'ancien ministre du logement et de président du Conseil national de lutte contre l'exclusion sociale, a bien voulu voir dans l'action ainsi menée et dans le projet de loi présenté au Parlement une véritable continuité. Sa double expérience lui permet de savoir que, seule, cette continuité dans la politique du logement permet d'offrir une véritable solution durable aux personnes en difficulté pour les amener jusqu'à une réinsertion sociale.

Je remercie Mme Monique Rousseau, qui a salué la politique globale d'insertion que nous menons, et tous les orateurs qui sont intervenus sur le logement, notamment M. Christian Dupuy, bon connaisseur de ces sujets, et M. Van Haecke.

Je ferai une mention toute spéciale...

M. Jean-Marc Salinier. Ce ne sont pas les Oscars !

M. le ministre délégué au logement. ... au rapporteur de la commission des affaires sociales, Roselyne Bachelot-Narquin, et au rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, Gérard Vignoble, ...

M. Jean-Pierre Brard. Un bon point de satisfaction !

M. le ministre délégué au logement. ... qui a considérablement enrichi, amélioré, précisé le texte et je l'en remercie.

M. Jean-Pierre Brard. Les encouragements même !

M. Jean-Marc Salinier. C'est la cérémonie des adieux !

Mme Véronique Neiertz. Personne ne l'écoute !

M. le ministre délégué au logement. Ils ont salué les différentes avancées que constitue ce texte, qu'il s'agisse du nouvel outil de réquisition du patrimoine détenu par des personnes morales afin d'adapter ce dispositif aux conditions de notre temps, pour que cette réquisition soit plus stable, plus durable pour ceux qui en bénéficieront.

Le deuxième volet qui porte sur les attributions de logements sociaux nous a particulièrement tenu à cœur, Jacques Barrot, Xavier Emmanuelli et moi-même. Il assure un accès au logement social plus juste, plus clair,

une meilleure égalité des chances, une meilleure information, une plus grande concertation entre le représentant de l'Etat, les élus et les organismes opérateurs, notamment les organismes HLM, et enfin il revalorise le rôle des élus et du représentant de l'Etat dans les attributions de logements HLM.

Le troisième volet concerne la prévention des expulsions. Un équilibre doit être trouvé pour protéger ceux qui sont en difficulté et pour que ceux qui détiennent des logements ne ferment pas la porte à ceux qui présentent un risque plus grand, dans la mesure où ils ont moins de moyens.

M. Christian Bataille. Cela ne veut rien dire du tout !

M. Jean-Marc Salinier. C'est du blabla !

M. le ministre délégué au logement. Chers amis, vous pouvez, par vos vociférations, m'empêcher de parler. Mais vous ne m'empêchez pas de réaliser ce projet, comme vous ne m'avez pas empêché, depuis vingt-deux mois, de faire considérablement progresser le droit au logement et de résorber les éléments d'une crise du logement que votre incurie à réformer les politiques avait permise !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. le ministre délégué au logement. Alors, laissez à ceux qui ont agi le droit de continuer dans la voie de la construction du droit au logement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. C'est sans intérêt !

M. Jean-Pierre Brard. Docteur Emmanuelli, une dose de Tranxène et une potion calmante pour M. Périsso !

M. le président. Je vous en prie !

La parole est maintenant à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Mesdames, messieurs les députés, j'ai été très intéressé par les différentes interventions qui ont été prononcées lors de cette discussion générale. Elles montrent à quel point vous vous sentez concernés par le problème de l'exclusion sociale, combien vous êtes conscients des menaces que son aggravation fait peser sur l'ensemble de notre société.

Certaines de vos interventions étaient critiques mais, comme M. Soisson, j'ai noté avec beaucoup de satisfaction que la plupart de ces critiques se voulaient constructives et non partisans. Je pense notamment aux remarques de M. Cardo et à ses propositions pour aller plus loin dans la simplification et l'harmonisation des actions menées sur le terrain. Si je peux comprendre que certains regrettent telle ou telle lacune, telle ou telle insuffisance du projet de loi de cohésion sociale, je ne crois pas que ceux qui l'ont présenté comme totalement dépourvu de moyen d'ambition l'aient vraiment examiné d'un œil attentif et impartial.

Non, le projet de loi qui vous est présenté ne s'inspire aucunement d'une idéologie ultralibérale réduisant l'homme à l'état de marchandise. Bien au contraire, il met l'homme au centre de toutes ses préoccupations ; il rappelle avec force aux institutions que c'est à elles de s'adapter aux besoins de chaque personne et non l'inverse. Tout en affirmant que la lutte contre l'exclusion est une responsabilité partagée qui engage les citoyens, les organismes de protection sociale, les collectivités locales, il fait clairement de l'Etat le garant de l'équité et de la cohésion sociale.

Je ne peux pas accepter que l'on réduise ce texte à une déclaration d'intentions qui ne s'accompagnerait, à en croire certains orateurs, d'aucune avancée concrète, qui ne serait dotée d'aucun moyen. Permettez-moi de vous rappeler que le Gouvernement a tenu à accompagner son projet de loi d'un programme d'action comportant des mesures tout à fait concrètes pour lesquelles ont été dégagés dès cette année près de 3 milliards de francs; cela constitue pour le Gouvernement un effort très significatif dans le contexte budgétaire que vous connaissez tous.

Non, ce texte ne manque ni de souffle ni d'ambition. Pour la première fois, un projet de loi de lutte contre l'exclusion touche, comme l'a très bien rappelé M. Galley, tous les domaines, tous les aspects de la vie de nos concitoyens. Je note à cet égard que chacun des grands thèmes, évoqués par les orateurs qui m'ont précédé depuis ce matin, est traité dans cette loi.

Je pense d'abord bien sûr à l'emploi dont nous a parlé M. Jacques Barrot et à l'avancée très importante réalisée grâce à la création des CIL. Comme l'a montré M. Chamard, c'est là un progrès très appréciable pour l'emploi dans le secteur non marchand.

Le logement constitue, quant à lui, et cela a été maintes fois souligné, un enjeu capital en termes de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes en difficulté. Ici encore, le projet de loi comporte des mesures novatrices et fortes, de nature à assurer une véritable continuité, de l'hébergement d'urgence au logement définitif et à rendre effectif le droit au logement des plus démunis.

La réforme de l'attribution des logements sociaux, longuement négociée avec le mouvement HLM, ne vise en rien – Pierre-André Périssol nous l'a expliqué – à dessaisir les maires de leurs responsabilités. C'est bien un dispositif partenarial, respectueux des dynamiques locales, que nous entendons créer; un dispositif dans lequel l'Etat joue seulement, mais pleinement, son rôle de garant de l'égalité des chances et de l'équité.

L'accès aux soins est également un volet fort de notre projet de loi. Les mesures déjà très significatives qu'il contient pourraient être complétées ou précisées sur certains points.

M. Jean-Pierre Brard. Le saturnisme !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je suis, par exemple, d'accord avec M. Jacquat lorsqu'il rappelle l'importance de la santé scolaire et demande que cette dernière soit explicitement mentionnée dans le texte.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut aussi des moyens !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. S'agissant de l'éducation et de la culture, je rappelle que, outre la rénovation de notre dispositif de lutte contre l'illettrisme, le programme d'action comporte plusieurs dispositions tout à fait intéressantes. Mais je reconnais, à l'instar de plusieurs orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui, que le Gouvernement devra continuer son effort pour une plus grande implication de l'école dans la prévention de l'exclusion, comme l'a souligné Jacques Barrot.

En conclusion, le projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale constitue bel et bien un texte ambitieux et concret fixant un cadre et indiquant un cap. Il marque une étape décisive dans l'action résolue engagée par le Gouvernement sous l'impulsion du Président de la République pour lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Il reste néanmoins perfectible. Jacques Barrot et moi-même en sommes bien conscients. J'attends beaucoup de l'examen des articles qui va s'engager à présent, pour améliorer, étoffer, dynamiser encore notre texte, car je sais bien qu'au-delà des clivages qui vous séparent, mesdames, messieurs les députés, vous êtes tous attachés à ne pas laisser s'aggraver encore les déchirures de notre tissu social, qui engendrent trop, beaucoup trop de souffrance humaine.

Enfin, comme l'a excellemment dit l'un des orateurs, cette loi est une loi de terrain. Elle a été inspirée par des acteurs du terrain. C'est un outil qui laisse toute sa créativité aux acteurs locaux et aux associations, parce qu'il faut beaucoup d'initiative et de dynamisme pour lutter contre l'exclusion. D'ailleurs, les associations l'ont bien senti. Elles le disent toutes plus ou moins, au-delà des critiques qu'on peut entendre.

Cette loi va dans le bon sens. Elle fixe un cap, elle fait changer nos habitudes de pensée, en particulier au niveau des institutions, en leur demandant de considérer les citoyens, individu par individu, avec leur histoire et la complexité des contraintes et des exclusions auxquelles ils sont soumis. C'est pourquoi elle est novatrice et si dérangeante pour certains. Mais, pour paraphraser Claude Malhuret, elle est chargée d'espérance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, monsieur le ministre délégué au logement, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les diverses interventions qui viennent de se succéder dans cette assemblée ne font que justifier le renvoi en commission que je défends au nom du groupe socialiste.

Le texte nous est présenté comme un « effort continu et résolu de résorption de la fracture sociale » marquant « une étape décisive dans l'action gouvernementale ».

Nous étions donc en droit d'attendre une grande loi sur la cohésion sociale contenant des mesures globales, cohérentes, précises et surtout financées à hauteur des difficultés que rencontrent, de plus en plus nombreux, nos concitoyens.

Or, qu'avons-nous observé depuis près de deux ans ?

Cette loi, maintes fois annoncée, a été régulièrement retardée. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui présente, monsieur le ministre, la particularité de faire l'unanimité contre lui.

M. Robert Galley. Pas du tout !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mais non ! Enfin, comment peut-on dire cela ?

M. Laurent Cathala. ... unanimité de la part des associations, avec lesquelles vous vous targuez d'avoir mené une très large concertation; de la part des élus locaux, écartés de ce texte, alors qu'ils sont les premiers confron-

tés aux difficultés que rencontrent tous les jours leurs administrés ; de la part, enfin, d'institutions de renom, comme le Conseil économique et social, qui a globalement considéré ce texte comme très insuffisant eu égard aux enjeux que vous aviez vous-même énoncés.

Ce projet de loi affiche d'entrée de grandes ambitions puisqu'il réaffirme de manière solennelle – je cite, là encore, votre exposé des motifs – que « le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains engage la nation tout entière dans un effort résolu de lutte contre toutes les exclusions ».

On peut d'emblée s'interroger sur la nécessité d'inscrire dans une loi des principes déjà consacrés par des textes fondamentaux tels que le Préambule de notre Constitution, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée.

Réinscrire ces principes apparaît totalement superfétatoire et aboutit à nier le caractère supérieur de textes fondateurs de notre République. Votre gouvernement a jugé bon de les rappeler dans ce projet de loi, comme si, jusqu'à présent, ils n'avaient pas d'existence légale.

La question essentielle, aujourd'hui, n'est pas de les réécrire, mais bien de les faire vivre et de les traduire dans la réalité quotidienne.

Du reste, si vous énoncez un certain nombre de droits fondamentaux garantis par cette loi, à aucun moment vous ne vous donnez les moyens d'y parvenir.

Tout cela n'est pas très surprenant, dans la mesure où de grands ministères tels que celui de l'éducation, de la culture ou de la justice ne sont pas partie prenante dans l'élaboration de ce projet de loi. On peut d'ailleurs se demander si ce projet est porté par l'ensemble du Gouvernement.

M. Michel Meylan. Vous dites n'importe quoi !

Mme Véronique Neiertz. C'est pourtant ce que disait M. Malhuret tout à l'heure ! Mais vous n'étiez pas là, c'est vrai.

M. Michel Meylan. On ne peut pas être partout !

M. Laurent Cathala. En outre, vous prétendez engager la nation pour assurer le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains. Mais, par exemple, les populations d'origine étrangère vivant sur notre territoire n'apparaissent jamais dans ce texte, alors que, à mon sens, leur intégration et la solidarité de la collectivité à leur égard sont aussi, monsieur le ministre, un impératif national.

Mme Véronique Neiertz. Très bien ! Il fallait que ce soit dit !

M. Claude Bartolone. M. Cathala parle en maire qui connaît le terrain ! Ce n'est pas pour rien qu'il a été élu à Créteil !

M. le président. Je vous en prie.

Monsieur Cathala, poursuivez.

M. Laurent Cathala. Le Conseil d'Etat vous avait suggéré de supprimer purement et simplement les articles dont je viens de parler. Vous n'avez pas suivi cet avis. On comprend pourquoi : votre gouvernement se donne bonne conscience et cherche, à travers ces articles forts et qui nous rassemblent tous, à masquer la faiblesse de l'ensemble du dispositif du projet de loi.

Sur la philosophie générale du texte, on peut légitimement s'inquiéter car vous avez, monsieur le ministre, une propension dangereuse à vouloir légiférer pour une catégorie particulière de citoyens.

Cette démarche, loin de renforcer la cohésion sociale entre l'ensemble de nos concitoyens, stigmatise la pauvreté, montre du doigt les difficultés spécifiques d'une partie d'entre eux, ajoutant par là même une véritable césure culturelle et politique à la complexité de la fracture sociale.

En effet, notre société ne se partage pas, comme vous l'imaginez trop souvent, entre ceux qui vont bien et ceux qui vont très mal. Le trait de fracture n'est pas aussi net et les lésions sont diffuses et fragmentées.

L'exclusion n'est pas un état mais un processus qui peut toucher très rapidement et très brutalement nos concitoyens à différents moments de leur vie, sous l'effet de causes multiples : éclatement familial, maladie, chômage, précarisation de leur statut.

Il y a des situations de vulnérabilité et de fragilité sociales dont il faut se préoccuper en amont pour prévenir les conséquences. Or celles-ci ne sont pas du tout prises en compte dans ce texte. Le projet de loi que vous nous proposez ne s'attaque en rien aux causes de l'exclusion. Il ne fait que tenter, de manière très insuffisante d'ailleurs, d'en réparer quelques effets.

La prévention est ainsi totalement absente. Or, sans une politique ambitieuse en ce domaine, il est tout simplement vain de légiférer. Une vraie loi de cohésion sociale doit s'adresser à l'ensemble de la population, contribuer à faire de tous des citoyens à part entière, et non de les fractionner en sous-catégories.

M. Maurice Depaix. C'est exact !

M. Laurent Cathala. Elle doit mettre en place des dispositifs efficaces, à même de prévenir l'exclusion.

De même, en affirmant que la lutte contre l'exclusion est un impératif national, vous faites appel à l'effort de tous, à l'exception des entreprises. Comment les entreprises peuvent-elles être absentes de ce texte, alors qu'elles ont un rôle fondamental à jouer, notamment dans le domaine de l'emploi et du partage du travail ?

Ce silence est bien significatif de la politique que vous avez menée depuis 1993. Vous n'avez cessé de multiplier les cadeaux en direction des entreprises, sans contrepartie en matière de création d'emplois.

A vouloir toujours satisfaire les plus fortunés, une majorité des Français constatent la précarisation générale de leur situation, éprouvent de la peur et de l'angoisse pour leur avenir, celui de leurs enfants et de leurs proches et une certaine méfiance à l'égard des élus de la nation.

A ce titre, votre projet est dangereux pour la démocratie. Il tend à faire croire que votre gouvernement répond réellement aux difficultés de nos concitoyens, alors qu'il ne s'agit, une fois de plus, que d'une compilation de mesures disjointes sans réels moyens. Ce texte ne grandira pas le rôle du Parlement, s'il est adopté, et ne revalorisera pas l'action publique.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que votre gouvernement, ou celui de M. Balladur, nous propose de légiférer à crédit. La loi sur la famille de 1994, madame Isaac-Sibille, et le pacte de relance pour la ville sont des exemples passés de son incapacité « budgétaire » à prendre légitimement en compte les besoins des Français.

Avec ce projet de loi « Canada Dry », vous leurrez une fois de plus nos concitoyens, dans la mesure où aucun moyen financier n'est prévu. Votre programme se finance par un redéploiement des aides aux plus démunis, comme l'allocation spécifique de solidarité ou les crédits d'insertion du RMI. Vous en conviendrez, c'est un comble !

En quelque sorte, vous prenez aux pauvres pour donner aux plus pauvres, alors qu'il aurait été tellement plus juste de prendre aux plus riches. Mais non ! ce serait contraire à votre politique. Une politique qui vous conduit à imaginer à déplaçonner l'impôt sur les fortunes au nom du mal-vivre des riches !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. C'est vous qui l'avez déplaçonné !

M. Laurent Cathala. C'est un débat qui nous a occupés il y a quelques semaines ou quelques mois...

Mme Véronique Neiertz. Pendant trois mois, on n'a entendu parler que de ça !

M. Laurent Cathala. Autrement dit, la cohésion sociale n'est pour vous qu'une affaire de pauvres et ne concerne pas les autres classes sociales !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. L'hommage du vice à la vertu !

M. Jean-Pierre Brard. Mme Bettencourt, M. Mulliez ...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Oh !

M. Jean-Pierre Brard. Je sais bien que ça vous donne des cauchemars !

Mme Véronique Neiertz. Ça leur donne des boutons !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez peur de les indisposer !

M. Laurent Cathala. Nous allons maintenant examiner, mes chers collègues, si vous le voulez bien, ce projet de loi.

Tout d'abord, avec l'accès aux droits civiques et sociaux, votre texte organise le droit de vote pour les sans-domicile-fixe. Certes, la démarche est louable et on peut saluer les quelques progrès accomplis entre l'avant-projet de loi qui prévoyait le droit de vote dans leur commune de naissance, ce qui était totalement absurde, et la décision finale qui consiste à leur permettre de s'inscrire sur les listes électorales de la commune où se situe leur organisme d'accueil.

Toutefois, toutes les communes – et vous en savez quelque chose, monsieur le ministre – n'acceptent pas de voir s'installer des centres d'hébergement pour les sans-domicile-fixe. Là encore se pose un problème d'inégalité entre les communes, celles qui ont une politique sociale et celles qui ne s'inscrivent pas dans cette démarche.

En outre, si on ouvre la possibilité aux SDF d'exercer leur droit de vote, on n'en fait pas pour autant des citoyens à part entière. On pourra certes voter dans toutes les villes, mais on ne pourra pas tendre la main par nécessité dans certaines d'entre elles !

Vous êtes-vous bien assuré, monsieur le ministre, que les bureaux de vote des centres-villes seront accessibles aux SDF ?

Par ailleurs, s'il existe une catégorie pour laquelle l'exercice du droit de vote aux élections locales aurait considérablement renforcé la cohésion sociale, notamment dans nos villes, ce sont bien les étrangers en situation régulière. Mais toute votre démarche ne consiste pas à favoriser leur participation démocratique et citoyenne. Bien au contraire, les dispositions de la loi Debré, votée récemment, précarisent encore un peu plus leur statut et les entraîne inexorablement vers l'exclusion.

S'il existe des circonstances qui font plonger des familles entières dans l'exclusion, ce sont bien les situations de surendettement dont ma collègue Véronique Neiertz se préoccupe depuis tant d'années.

M. Maurice Depaix. Très bien !

M. Laurent Cathala. C'est pour reconstruire avec elles un parcours d'insertion que nous proposons d'appliquer les procédures de faillite civile des départements de la Moselle et d'Alsace pour leur permettre de repartir sur des bases saines.

M. Germain Gengenwin. Vous les découvrez !

M. Laurent Cathala. Autre droit prétendument garanti par votre projet de loi : le droit à l'emploi. Vous prétendez, avec ce texte, vous « écarter résolument de l'approche traditionnelle de l'assistance » – un peu de modestie ! – et affirmer votre « détermination à agir en faveur de l'emploi et des personnes les plus en difficulté ». Or tout votre dispositif s'articule autour de la notion d'activation des dépenses passives. Cette notion, si elle peut apparaître à première vue séduisante, bien qu'un peu technocratique, peut s'avérer porteuse de nombreux effets pervers et aboutir à la remise en cause d'un certain nombre de droits.

En effet, en exigeant un service en contrepartie d'un droit, on tend à culpabiliser son bénéficiaire, à le montrer du doigt comme ayant une dette envers la société. C'est en contradiction flagrante avec une véritable politique d'intégration, puisque vous marginalisez encore un peu plus les RMistes ou autres allocataires. Cela est d'ailleurs assez proche de tous vos discours de ces derniers mois qui suggéraient insidieusement que le RMI n'était rien d'autre qu'une incitation à la paresse. Croyez-vous raisonnablement que les demandeurs de l'allocation du RMI soient ravis de se retrouver dans une telle situation ?

Le rapport de l'ODAS de février 1997 rappelle, s'il en était besoin, que ce qui « rendait leur dignité aux citoyens » c'était bien de percevoir un véritable salaire, fût-il au niveau du SMIC, plutôt que de bénéficier du RMI.

Une des difficultés actuelles provient du fait que, en accédant à un emploi, les bénéficiaires du RMI ne perçoivent plus l'allocation logement maximale, ni l'aide médicale gratuite. Ils se trouvent ainsi souvent dans des situations financières plus difficiles que lorsqu'ils touchaient le RMI. Aucun de ces éléments n'est pris en compte dans votre projet. Vous ne créez, une fois de plus, que des sous-emplois sous-rémunérés.

Le contrat d'initiative locale, fondé justement sur le principe de la transformation des minima sociaux en salaires, va se superposer à ceux existants, notamment aux emplois-ville. Cela pose une fois de plus le problème de l'inégalité entre les collectivités locales – mais également entre les associations –, celles qui auront les moyens financiers de recruter et celles qui ne les auront pas.

La démonstration a été faite avec les emplois-ville : vous annonciez la création de 25 000 de ces emplois par an sur quatre ans, dans le cadre du pacte de relance pour la ville. Vous n'avez atteint que 20 % de votre objectif pour la première année.

Avec les CIL, ce sont les mêmes effets d'annonce, sans moyen budgétaire supplémentaire. Il s'agit, comme vous savez si bien le faire, pour partie d'un transfert de charges en direction des collectivités locales qui devront financer ces emplois à hauteur de 50 % en moyenne. Ne croyez-vous pas qu'elles ont déjà été largement mises à contribution ?

Sur la question de l'accès aux soins, votre texte apporte certaines améliorations au dispositif d'accès pour les plus démunis, notamment en restaurant la vocation première de l'hôpital public. Cette mission du service public hospi-

telier ne peut se concevoir uniquement à travers des structures et des services spécifiques, au risque de rétablir l'hôpital des pauvres.

Cependant, vous vous contentez d'en réaffirmer le principe sans prévoir de budget, ni de postes supplémentaires pas plus qu'un accompagnement social.

Donc, dans l'ensemble, les dispositions prévues sont très en deçà des besoins et ne sont pas adaptées à l'évolution de notre société.

Ainsi, la première lacune, et la plus flagrante, est l'absence de prise en compte des personnes en situation de précarité qui ne peuvent pas avancer les frais de santé. Ce texte vous donnait la possibilité d'élargir le tiers payant à l'ensemble de la médecine de ville, ce qui aurait pu faciliter de manière considérable l'accès aux soins pour les personnes dont les revenus se situent juste au-dessus des minima sociaux.

Il aurait été nécessaire d'instaurer une protection sociale intégrale pour les plus démunis, pour faire en sorte que les frais médicaux et le forfait hospitalier ne soient pas un obstacle à l'accès aux soins. Il aurait fallu simplifier l'aide médicale pour que les soins ne soient pas retardés et certainement la territorialiser.

Rien de tout cela n'est envisagé.

L'éducation sanitaire et la prévention sont également totalement absentes de ce texte. Rien au sujet de la médecine scolaire, par exemple, qui constitue pourtant un outil de prévention indispensable et qui souffre, depuis bien des années, d'un manque cruel d'effectifs.

Rien non plus face au problème des cantines scolaires, alors que garantir le droit à la santé, comme vous prétendez le faire, doit commencer par une nutrition équilibrée et suffisante.

Or, nombreux sont les collégiens et les lycéens dont les familles ne peuvent financièrement assumer les frais de restauration scolaire.

M. Henri-Jean Arnaud. Cela n'a rien à voir ! Les cantines sont de la responsabilité des municipalités, jamais de l'Etat !

M. Laurent Cathala. Pas dans le secondaire, mon cher collègue !

La faim à l'école est pourtant la première forme de violence et d'exclusion. Il s'agit d'une remise en cause insupportable de l'égalité des chances, et de l'accès de tous les enfants à l'instruction.

La réintroduction du traitement de la tuberculose dans les compétences de l'Etat est plutôt une sage décision, dans la mesure où il s'agit d'un important problème de santé publique.

En revanche, s'il est une maladie qui touche les plus pauvres, c'est bien le saturnisme. Or, il n'est pas abordé dans votre loi. Il est seulement évoqué de façon très insuffisante dans le programme d'action.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un problème très important !

M. Laurent Cathala. Il s'agit d'une maladie de la pauvreté due à l'insalubrité des logements dans lesquels de nombreuses familles sont contraintes de vivre, avec des conséquences extrêmement graves pour la santé des enfants. L'intoxication au plomb peut, en effet, provoquer des encéphalopathies aiguës et des décès en l'absence de traitement. Même à faible dose, les effets du plomb sont source d'une altération du développement psychomoteur de l'enfant.

Une action cohérente contre le saturnisme devrait s'accompagner à la fois du relogement immédiat des familles habitant de tels logements, et de l'obligation faite aux propriétaires – il est dommage que M. Périssol soit parti – d'effectuer des travaux préalablement à toute nouvelle location.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait !

M. Claude Bartolone. Voilà une observation juste !

M. Laurent Cathala. Cela m'amène tout naturellement à aborder l'un des principaux éléments de toute cohésion sociale : le droit au logement.

Vous prétendez, monsieur le ministre, conjuguer droit au logement pour les plus démunis et mixité sociale. Pourtant, aucune des propositions contenues dans ce texte ne va dans ce sens. Bien plus, elles ne font que traduire, avec éclat, le manque d'ambition du Gouvernement sur un enjeu aussi primordial pour la lutte contre l'exclusion.

En réalité, ce projet de loi s'inscrit dans un contexte de grave pénurie de l'offre de logements. Votre gouvernement n'y apporte aucun remède. Il s'évertue, jour après jour, à se désengager toujours plus, alors même que l'action publique dans ce domaine est plus que jamais indispensable.

Comment ne pas rappeler – et je regrette encore davantage l'évocation de toutes ces mesures en l'absence de M. le ministre du logement – l'avalanche de mesures adoptées ces dernières années par votre majorité en totale contradiction avec l'objectif affiché, organisant une véritable « casse » du logement social ?

Le démantèlement du Crédit foncier, la diminution des aides à la pierre, la suppression de la subvention PLA, la diminution des aides à la personne, les ponctions sur le 1 % logement...

M. Claude Bartolone. La fin du logement social !

M. Laurent Cathala. ... l'instauration du surloyer ainsi – et surtout, par rapport au problème qui nous préoccupe – que la suppression par l'amendement Carrez des contraintes imposées aux communes dépourvues de logements sociaux : autant de coups portés au logement social et à son équitable répartition sur l'ensemble du territoire ! (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Voilà une bonne observation d'un élu de terrain !

Mme Véronique Neiertz. C'est dommage que M. Périssol ne soit pas là !

M. Laurent Cathala. Toutes ces mesures volontaires, voire volontaristes, ont contribué à réduire de façon drastique l'offre de logements sociaux tout en aggravant la situation financière des organismes HLM, premiers acteurs de la cohésion sociale en matière de logement.

M. Claude Bartolone. Ce n'est plus Périssol, c'est « périlite » !

M. Laurent Cathala. Votre gouvernement l'a d'ailleurs reconnu, puisqu'il se positionne clairement en faveur d'une concentration des populations les plus démunies dans le parc social existant.

Faut-il, une fois de plus, rappeler que de plus en plus de ménages relèvent aujourd'hui du logement social et que les listes d'attente continuent de s'allonger dangereusement ?

Faut-il, dès lors, comprendre au travers de votre texte, monsieur le ministre, que vous considérez ces demandes comme étant injustifiées, insinuant que ces ménages sont en réalité des privilégiés, en les orientant vers le parc privé ?

Comment, enfin, pouvez-vous prétendre garantir la préservation de la mixité sociale en faisant porter l'effort de l'accueil des populations démunies sur les seuls organismes HLM, alors qu'il est établi que ceux-ci assurent déjà une mission sociale exemplaire dans des conditions plus que précaires ?

A cet égard – et c'est révélateur – le nombre de locataires assujettis au surloyer obligatoire est particulièrement significatif, dans la mesure où il ne concerne en fait que 3 % de la population logée dans le parc locatif social.

Ce chiffre est bien en deçà de vos espérances et de vos prévisions, d'un point de vue strictement économique, signe supplémentaire, s'il en était besoin, de votre très grande méconnaissance des réalités actuelles.

Plus grave encore, un quart du parc HLM est situé dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles. Ceci traduit avec force l'ampleur des difficultés des organismes à préserver un peuplement équilibré dans des quartiers déjà écrasés par le chômage et les difficultés sociales de leurs habitants.

Pour l'immense majorité – mais peut-être l'ignorez-vous – ces quartiers sont constitués de logements à faibles loyers, appelés de par vos propositions à accueillir toujours plus de ménages défavorisés. Comment peut-on, dans ces conditions, parler encore de mixité sociale ?

Le mouvement HLM, et c'est tout à son honneur, s'est largement engagé à participer à l'effort national d'accueil des plus démunis. L'instauration de chartes locales sur la base d'accords contractuels pourrait y contribuer.

Pourtant, le niveau départemental que vous proposez apparaît totalement inadapté, s'il ne s'articule pas avec des dispositifs partenariaux définis au niveau communal, voire à l'échelle d'un quartier. Car c'est bien une réelle gestion de proximité avec une vision globale de l'action sociale, rassemblant tous les acteurs de la politique de l'habitat, qui répondra aux graves difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

A cet égard, permettez-moi de m'étonner de l'absence des maires dans le dispositif des chartes d'attributions, alors qu'ils sont les premiers concernés par l'équilibre sociologique et le peuplement harmonieux du territoire dont ils ont la responsabilité. Peut-être s'agit-il d'un oubli ? Ou bien votre majorité espère-t-elle, avec cette disposition, faire oublier les affaires dans lesquelles elle s'est embourbée ?

On ne peut que souscrire à la recherche d'une plus grande transparence dans l'instruction des attributions de logements sociaux. Toutefois, on ne peut faire des maires les boucs émissaires de vos propres turpitudes. Il y a dans certaines de ces dispositions des tentatives de remise en cause des lois de décentralisation.

Dans le même esprit, la création d'un numéro d'ordre départemental pour chaque demande de logement ne répond pas à l'objectif affiché. D'une part, parce qu'une gestion transparente et globale semble irréalisable à l'échelle d'un département important. D'autre part, parce qu'une telle disposition tend à déresponsabiliser les élus locaux qui pourront considérer que le traitement des demandes des personnes défavorisées relève exclusivement du préfet.

Ne nous voilons pas la face ! S'il est indéniable que le parc social est amené à assumer un rôle central en faveur du logement des plus démunis, cela ne pourra se réaliser, dans le respect de la mixité sociale, que grâce à un accroissement significatif de l'offre de logements aidés, ce qui est loin de constituer une priorité pour votre gouvernement.

Ce ne sont pas vos propositions en matière de réquisition qui pourront pallier cette situation, et cela pour au moins deux raisons.

La réquisition doit en effet être considérée comme une réponse transitoire à une situation d'urgence, et non comme une solution de logement durable, ainsi que vous le suggérez.

Vos propositions portent uniquement sur les locaux détenus par des personnes morales, comme les compagnies d'assurances ou les établissements bancaires. Elles ne font que légitimer par un dispositif extrêmement complexe les quelques réquisitions symboliques réalisées ces dernières années. On est bien loin d'une véritable politique de lutte contre la vacance injustifiée, à même d'inciter les propriétaires, quels qu'ils soient, à réintroduire les logements vacants sur le marché, à des loyers raisonnables.

Il aurait été nécessaire d'étendre le champ des réquisitions au parc privé pour les personnes physiques propriétaires de plusieurs locaux vacants et d'instaurer une taxe d'inoccupation dont le produit aurait été affecté à la construction de logements sociaux.

Enfin, vos propositions en matière de lutte contre les expulsions laissent songeur. Aucune mesure concrète de prévention n'est envisagée. Et nous sommes soucieux de connaître le sort qui sera réservé à un amendement, adopté par la commission, qui prévoit qu'aucune expulsion ne peut être réalisée sans une proposition de relogement.

Vous vous contentez de préconiser une meilleure information des locataires et des institutions, renvoyant à plus tard l'élaboration d'une hypothétique charte. Pourtant, il y a urgence.

On ne peut décemment pas envisager de différer la définition d'une véritable politique de relogement adaptée et la solution des difficultés des ménages en détresse, véritable cause de l'expulsion. Ce n'est pas la transformation des fonds de solidarité logement en groupements d'intérêt public qui comblera ces manques. Le problème est en effet ailleurs ; c'est bien le manque de moyens financiers suffisants qui est en cause, eu égard à l'ampleur des besoins.

Comme le secteur du logement, le domaine de l'éducation n'est pas appréhendé dans sa globalité.

En effet, vous n'abordez cette question que sous l'angle de l'illettrisme. Vous vous bornez à créer un comité national, une commission scientifique nationale et un secrétariat national de lutte contre l'illettrisme. Il n'y a dans ce texte aucune mesure concrète, aucun moyen pédagogique ou financier.

Comment s'en étonner lorsqu'on sait que le ministère de l'éducation nationale est le grand absent de ce texte ?

Une loi de renforcement de la cohésion sociale se devait pourtant de rappeler que l'éducation nationale est une priorité nationale, et réaffirmer le droit à l'égalité des chances à l'école. Vous êtes, là aussi, en contradiction avec votre politique puisque, bien loin d'accentuer vos efforts, vous supprimez des postes d'enseignants et vous réduisez de moitié leur recrutement. Je ne parle pas des

fermetures de classes, y compris en zone sensible, qui provoquent un peu partout en France la colère légitime des parents d'élèves et des enseignants.

Lutter contre l'illettrisme, c'est avant tout donner des moyens à l'école, ne pas surcharger les classes et créer des postes d'enseignants supplémentaires. Au lieu de cela, le budget de l'éducation nationale pour 1997 est le plus mauvais budget qu'ait connu la France depuis la Libération, et je comprends que M. Périsol n'ait pas souhaité rester jusqu'à la fin de mon intervention et entendre cela.

M. Germain Gengenwin. Vous l'avez déjà dit !

M. Laurent Cathala. Je veux le souligner.

Dans le même esprit, vous prétendez améliorer la formation des travailleurs sociaux sans pour autant dégager les moyens indispensables à une réelle revalorisation de leur profession et à l'augmentation de leurs effectifs.

Pour lutter contre l'exclusion de manière efficace, il serait essentiel de renforcer le nombre des travailleurs sociaux de terrain, d'adapter leur formation initiale ainsi que leur formation continue.

Rien de tel n'apparaît dans ce projet de loi, qui ne vise qu'à conforter l'assise juridique et financière des relations entre les centres de formation et l'Etat. Aucune disposition ne permet de s'assurer de cette assise financière, alors même que l'ensemble des centres de formation des travailleurs sociaux manque cruellement de moyens, et depuis de nombreuses années.

M. Jean Glavany. Tout à fait !

M. Laurent Cathala. En outre, une des dispositions de ce texte prévoit que les établissements de formation pourront prélever des frais de scolarité en supplément des droits d'inscription. Il s'agit en quelque sorte, pour vous, de faire financer les centres de formation par leurs étudiants.

Tout cela n'est pas sérieux.

En définitive, ce texte ne fait qu'enfermer les exclus dans la précarité. Il se limite à énoncer des grands principes sans jamais mobiliser les moyens nécessaires. Avec ce projet de loi creux, sans ambition politique réelle, vous avez fait naître trop d'espoirs qui seront déçus demain.

Finalement, votre texte est fondé sur une philosophie plus que simpliste de redistribution. Mais celle-ci ne va pas dans le sens d'une solidarité des couches sociales riches ou aisées au bénéfice des plus défavorisés, comme l'aurait imposé la logique la plus élémentaire. Vous cherchez en réalité à faire supporter la misère par la pauvreté. C'est tout simplement scandaleux !

M. Jean Glavany. Parfaitement !

M. Laurent Cathala. Votre projet de loi, je l'ai dit tout à l'heure, n'a qu'un seul mérite : il a réussi à faire l'unanimité contre lui, y compris au sein de votre propre majorité.

M. Charles Cova. C'est vous qui le dites !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. N'exagérons rien !

M. Laurent Cathala. En témoignent les vives réactions exprimées par nombre de députés lors de l'examen du texte en commission, avant les vacances, c'est vrai, c'est-à-dire avant la normalisation intervenue depuis.

Les élus locaux et les associations, bien plus proches des réalités du terrain, savent pertinemment que vos propositions ne réduiront en rien la fracture sociale.

M. Jean Glavany. C'est le moins qu'on puisse dire !

Mme Véronique Neiertz. C'est sûr !

M. Laurent Cathala. La situation vécue par tant de nos concitoyens est trop dramatique pour que l'on se contente d'un affichage de bonnes intentions.

M. Henri-Jean Arnaud. C'est pourtant mieux que rien !

M. Laurent Cathala. Les espoirs déçus, les frustrations ressenties, les situations de détresse qui perdurent nourrissent et renforcent les tenants des thèses les plus extrêmes.

Nous avons bien entendu l'appel de Mme de Gaulle-Anthonioz, et nous y sommes sensibles.

M. Charles Cova. On aurait aimé que vous n'y soyez pas seulement « sensibles » !

M. Laurent Cathala. Elle a souhaité, dans sa conclusion, que la représentation nationale puisse se retrouver pour une réelle prise en compte des diverses situations d'exclusion.

M. Jean Glavany. Chiche !

M. Laurent Cathala. Ce message, d'une grande hauteur de vue, tranchait d'ailleurs de manière flagrante avec les discours du Premier ministre et des ministres concernés, qui n'ont à aucun moment convaincu de la volonté du Gouvernement de renforcer la cohésion sociale.

En effet, la solidarité est étriquée, la fraternité mesurée, la considération calculée.

M. Serge Janquin. Très bien !

M. Laurent Cathala. Notre approbation de ce texte équivaldrait à cautionner les mécanismes induits par la politique générale du Gouvernement, qui fabrique l'exclusion, ce que nous ne pouvons accepter.

De plus, la confusion et l'appauvrissement du débat démocratique ne sont pas forcément synonymes d'intérêt général.

Il n'est pas, à notre sens, possible d'atteindre des objectifs ambitieux de cohésion sociale sans moyens supplémentaires et en procédant, à coût constant, à une redistribution entre les pauvres et les plus démunis.

Mais cette appréciation globalement négative ne met pas en cause notre volonté d'améliorer, chaque fois que ce sera possible, ce texte si dépourvu d'ambition et de moyens.

De la même façon, nous serons toujours disponibles pour mobiliser l'ensemble de la nation et toutes ses forces vives contre la pauvreté et la misère.

M. Robert Galley. Merci !

M. Laurent Cathala. Si ce texte était adopté en l'état, le Parlement n'en sortirait pas grandi.

M. Jean-Marc Salinier. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Laurent Cathala. Votre copie mérite donc, monsieur le ministre, une réécriture complète.

M. Denis Jacquat. Il faut l'amender !

M. Laurent Cathala. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose de renvoyer ce texte en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Vous voudrez bien m'en excuser, monsieur Cathala, mais je n'ai pas été convaincu par les arguments que vous avez avancés pour justifier le renvoi en commission du projet de loi.

Je n'ai pas été convaincu non plus, vous vous en doutez, par les critiques de fond que vous faites sur ce texte.

Rien ne justifie le renvoi en commission de notre projet. Son élaboration a donné lieu à une concertation et à une consultation vraiment exceptionnelles. Toutes les associations, y compris les plus critiques, le reconnaissent, vous le savez bien. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, quant à elle, a fait son travail de façon remarquable, un travail d'examen du texte dans le détail et en profondeur qui va permettre, j'en suis convaincu, de l'enrichir et de l'améliorer de façon significative.

M. Jean-Marc Salinier. Il faut adopter nos amendements !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à M. Bourg-Broc, président de la commission, et à Mme Bachelot-Narquin pour la qualité exemplaire de son rapport.

Je salue également l'excellent travail de M. Vignoble sur le logement.

Sur le fond, je tiens à réaffirmer haut et fort que le Gouvernement considère ce projet de loi comme un texte novateur, ambitieux et cohérent. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marc Salinier. Il vous en faut peu !

Mme Véronique Neiertz. Il n'y a que vous pour le croire !

M. Charles Cova. Pas du tout ! Nous aussi !

M. le secrétaire l'Etat à l'action humanitaire d'urgence. C'est bien un texte novateur car il vise, pour la première fois dans notre histoire législative, à garantir l'accès effectif de tous à l'ensemble des droits fondamentaux inscrits dans notre Constitution.

M. Jean Glavany. C'est peut-être un peu exagéré !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je crains donc que vous n'ayez fait, monsieur le député, un contresens en affirmant que nous allions créer un droit spécifique pour les exclus. C'est un contresens que n'ont pas fait les associations du secteur social qui, elles, ont bien compris et apprécié la philosophie qui inspire notre texte. Espérons que le débat qui va s'engager à présent vous permettra de mieux la comprendre !

Ce texte est également ambitieux. Il comporte des avancées majeures sur les plans de l'équité sociale et de l'égalité des chances. Je m'étonne, s'agissant par exemple du domaine du logement, sur lequel vous avez insisté dans votre discours, que vous n'ayez pas perçu la portée et la dimension sociale des mesures contenues dans notre projet.

Je pense en particulier à la réforme des attributions de logements sociaux, réforme qui a été longuement négociée avec le mouvement HLM et qui permettra d'assurer à la fois une meilleure transparence des attributions, un plus grand respect de la mixité sociale et un réel accès des plus démunis au parc social. J'espère, là aussi, que les débats des prochains jours vous conduiront à reconnaître ces avancées.

Pour terminer, je rappelle que le texte forme, comme l'a rappelé Mme Bachelot, un ensemble cohérent, englobant tous les secteurs de la vie sociale, tous leurs aspects. Il cherche non pas à ajouter de nouveaux outils, de nouvelles institutions dans un paysage déjà saturé, mais à simplifier et à permettre aux acteurs sur le terrain de mieux se coordonner.

Plutôt que de chercher à répondre point par point à chacune des critiques qui viennent d'être avancées, je préfère, mesdames, messieurs les députés, m'en tenir là pour le moment, en répétant que le Gouvernement revendique ce texte avec fierté et qu'il estime que le renvoi en commission ne se justifie en rien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Serge Janquin. Il se trompe !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Cathala voudrait que nous renvoyions notre texte en commission pour un examen plus approfondi, ce qui signifierait que la commission saisie au fond n'a pas bien fait son travail.

M. Jean-Marc Salinier. Elle ne l'a pas fait complètement !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je ne reviendrai pas sur la critique systématique de M. Cathala quant au fond du projet. M. Jacques Barrot, M. Xavier Emmanuelli et M. Pierre-André Périssol lui ont très bien répondu.

En tant que rapporteur de la commission saisie au fond, je veux témoigner du travail approfondi qui a été effectué par tous les membres de la commission des affaires sociales, de la commission de la production et des échanges et de la commission des finances. Pas moins de sept administrateurs de la commission des affaires sociales se sont mobilisés et je les remercie à nouveau pour la qualité du travail fourni. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En égard à l'importance du thème du logement, la commission de la production et des échanges a été saisie pour avis et Gérard Vignoble a effectué une analyse approfondie du texte.

J'ai également voulu auditionner des personnalités de grande qualité – pas moins de trente-trois –, au premier rang desquelles, bien sûr, Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, que nous avons entendue d'abord, et les commissaires socialiste ont brillé par leur absence lors de ces auditions.

M. Jean Glavany. C'est faux ! Vous ne pouvez pas dire cela !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Bien sûr, ce projet a donné lieu par la suite à des discussions approfondies qui se poursuivent encore. Je vous invite donc à ne pas suivre M. Cathala et à voter contre la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux explications de vote sur la motion de renvoi en commission.

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour le groupe UDF.

M. Germain Gengenwin. Comme l'ont dit M. le ministre et Mme le rapporteur, le travail sur ce texte a commencé il y a de nombreuses semaines. Toutes les organisations humanitaires qui œuvrent au service des plus démunis et des exclus ont pu s'exprimer, ont été auditionnées, ont fait part à l'ensemble des parlementaires de leur avis, le groupe UDF estime donc qu'il n'y a pas lieu de renvoyer ce texte en commission. Nous voterons par conséquent contre la motion présentée par M. Cathala. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour le groupe RPR.

M. Robert Galley. Après le travail extraordinaire fait par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il me paraît véritablement surprenant, pour ne pas employer un terme plus fort, que M. Cathala ait demandé le renvoi de ce texte. Tout cela n'est pas très sérieux lorsqu'on sait le nombre d'auditions auquel elle a procédé et d'amendements qu'elle a examinés, sans oublier l'énorme travail de concertation réalisé en amont pour préparer son travail.

Sans doute, monsieur Cathala, n'avez-vous pas compris que nous nous sommes appuyés sur les associations.

Je suis particulièrement fier que Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz ait travaillé pendant deux ans avec moi au sein du groupe de travail du Conseil national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mais nous avions aussi parmi nous un homme que je respecte profondément, et que j'ai remercié ce matin à la tribune, M. Louis Besson, ancien ministre, qui est des vôtres, messieurs les socialistes. Nous ne voulions pas, en effet, que ce débat soit un débat politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous avons en outre associé à notre réflexion deux personnalités tout à fait remarquables, M. Pierre Boisard, du Secours catholique, et M. Léon Dujardin du Secours populaire, qui ont travaillé pour ce texte la main dans la main.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. Robert Galley. Monsieur Cathala, il y a une chose que vous ne comprenez pas. Les associations nous ont suggéré un grand nombre d'amendements, dont nous retiendrons certains. C'était une forme particulière d'adhésion car, lorsqu'on n'adhère pas à un projet, on ne cherche pas à l'amender.

Voilà pourquoi je vous dénie le droit de dire que les associations ne sont pas favorables à ce texte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Jean Glavany. Vous niez les droits élémentaires de l'opposition !

M. Robert Galley. Les associations sont avec nous et elles nous soutiennent. Ne dites donc pas n'importe quoi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. C'est incroyable !

M. Robert Galley. Vous pouvez continuer à crier, vous ne m'empêchez pas de dire ce que j'ai à dire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ce projet est en particulier soutenu par toutes les associations caritatives.

Voilà pourquoi je considère qu'un renvoi en commission serait tout à fait superfétatoire. Nous n'aurions rien à y gagner ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. Cette intervention était de la même qualité que le texte qui nous est présenté ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour le groupe communiste.

Mme Muguette Jacquaint. Avant de dire quelques mots pour expliquer le vote du groupe communiste sur la motion de renvoi en commission, je m'adresserai à M. Galley pour lui dire qu'il ne peut dénier à personne le droit de s'exprimer dans cette enceinte. Tout parlementaire, tout groupe politique a le droit de s'exprimer et il n'est pas acceptable de dénier à qui que ce soit le droit de donner son avis sur un texte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Monsieur Galley, si votre majorité, qui est actuellement écrasante,...

M. Claude Bartolone. Momentanément !

Mme Muguette Jacquaint. ... avait eu réellement la volonté de mettre fin à ce qui provoque l'exclusion sociale dans notre pays, elle l'aurait déjà fait car, depuis des années, elle en a eu la possibilité.

M. Charles Cova. Vous aussi en votre temps, et vous n'avez rien fait non plus !

M. Claude Hoarau. Qui a instauré le RMI ? Vous, peut-être ?

Mme Muguette Jacquaint. Vous comprendrez que, dans un tel débat, l'opposition puisse s'exprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Concernant la position du groupe communiste et apparentés...

M. Jean-Pierre Philibert. Ce soir, « apparenté » est au singulier !

Mme Muguette Jacquaint. Je ne veux pas oublier M. Brard ici présent.

M. Charles Cova. Comme ça, ils ont l'impression d'être beaucoup plus nombreux !

Mme Muguette Jacquaint. ... je ne dirai pas que le président de la commission, non plus que Mme le rapporteur n'ont pas fait leur travail. Qui a nié que vous ayez auditionné les différentes associations et organisations humanitaires ? Mais, comme l'ont dit M. Bocquet et M. Brard, les auditions ne suffisent pas.

Avoir consacré autant de temps à un texte, avoir écouté ce que vous ont demandé les différentes associations, et venir ensuite devant la représentation nationale énumérer les moyens que, soi-disant, vous affecterez à la

lutte contre l'exclusion sociale dans notre pays, voilà ce que je conteste, monsieur le ministre ! Et c'est cela que nous contesterons tout au long de la discussion, à moins que l'on ne fasse droit à la proposition de M. Bocquet de discuter immédiatement de textes de loi qui pourraient améliorer la situation et répondre aux problèmes concernant l'emploi, le droit aux soins, à la santé, ou l'école, puisque l'éducation nationale est, dans votre projet de lois, inexistante. Cela nous ne sommes pas prêts à le faire.

Nous ne sommes pas là pour dire non à tout, mais pour servir à quelque chose, pour voter des dispositions qui servent à notre pays et à ceux qui vivent aujourd'hui le drame de l'exclusion et de la misère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Glavany, pour le groupe socialiste.

M. Jean Glavany. Je tiens à dire à notre excellent collègue, Robert Galley, qu'il peut bien nous dénier tous les droits qu'il veut, mais qu'il n'a pas le pouvoir de nous empêcher de nous exprimer. Quelle drôle de conception du débat démocratique que celle qui consiste à dénier aux parlementaires de l'opposition le droit de proposer un renvoi en commission ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il va tout de même falloir que vous vous habituiez, après quatre ans, à l'existence d'une opposition ! Je vous conseille d'ailleurs de vous dépêcher...

M. Claude Bartolone. Avant de connaître la précarité !

M. Jean Glavany. Il convient de laisser l'opposition faire son travail.

Le type de propos qui vient d'être tenu mérite d'être relevé car il est inadmissible.

M. Christian Dupuy. Vous faites un mauvais procès !

M. Claude Bartolone. C'est l'Etat RPR !

M. Jean Glavany. Nombre de nos collègues ont fait allusion à l'excellent travail réalisé depuis deux ans avec les associations, au sein de nombreuses instances de concertation. On met à contribution tout un tas de personnalités représentant de grandes associations et on s'exprime en leur nom. Mais figurez-vous qu'elles nous parlent aussi. Si ces associations ont appuyé l'intention de rédiger une loi d'orientation sur l'exclusion, elles sont maintenant sacrément aigries car elles sont déçues par le contenu du texte qui nous est soumis. Elles nous disent, à nous, parlementaires comme, je le suppose, à vous aussi, que cette grande ambition ne doit pas rester là où vous l'avez fait tomber. Elles nous disent, à nous, que l'on ne peut pas en rester au contenu du projet de loi, en deçà de l'ambition généreuse qui avait été affichée lors de la campagne présidentielle.

Voilà ce que les associations nous disent, et c'est ce qui motive notre motion de renvoi en commission.

On peut tenir les propos que l'on veut sur la commission, mais on ne peut affirmer que ses membres, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, n'ont pas fait leur travail.

Mme Monique Rousseau. Merci pour eux !

M. Jean Glavany. Mes chers collègues, si vous nous considérez comme sectaires et partisans dans cette affaire, je vous demande de vous reporter à certaines interventions de députés de votre majorité en commission : à bien des égards, ils ont été infiniment plus sévères que nous !

M. Claude Bartolone. C'est vrai !

M. Jean Glavany. Je vous appelle donc à plus de raison.

Mme Véronique Neiertz. Et de modestie !

M. Jean Glavany. Vos collègues ont, aussi bien que nous, identifié les insuffisances, ou plutôt les lacunes criantes du texte.

Le problème nous est posé à tous, responsables politiques de tous bords. Ce que nous dénonçons, c'est l'extraordinaire décalage entre le discours et les actes...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Vous et vos amis êtes à cet égard des spécialistes !

Mme Monique Rousseau. M. Glavany parle de ce qu'il connaît bien !

M. Jean Glavany. Nous dénonçons l'extraordinaire décalage qui existe entre les intentions affichées, les grands mots, les grandes idées, les belles envolées, et le contenu des textes qui nous sont soumis, en particulier de celui-là : s'agissant d'un sujet aussi dramatique – l'exclusion sociale –, on affiche de grandes intentions, on tient de beaux discours et on présente un texte sous bien des aspects pitoyable.

M. Christian Dupuy. C'est vous qui êtes pitoyable !

M. Jean Glavany. Voilà ce que nous disent les associations ! Voilà ce que nous risquerait de se retourner contre nous tous si nous laissons passer le texte en l'état, sans l'améliorer ni enrichir son contenu ! Telle est la motivation, la seule motivation de notre motion de renvoi en commission !

Nous considérons qu'il faut reprendre le travail sur le fond. Nous n'avons aucune confiance, compte tenu de ce qui s'est passé en commission jusqu'à présent, dans ce qui se passera dans cette hémicycle aujourd'hui ou dans les jours qui viennent. Nous pensons qu'il faut donner un vrai contenu au texte pour être à la hauteur des ambitions et, surtout, en harmonie avec ce que nous disent toutes les associations, qui nous demandent aujourd'hui que cette grande ambition se traduise concrètement dans les faits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Pourquoi n'avez-vous pas proposé de texte ?

M. le président. Sur le vote de la motion de renvoi en commission, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Fabius.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	23
Contre	94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Compte tenu de l'incident qui vient d'être provoqué par M. Galley (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et qui constitue une véritable agression à l'égard du droit d'expression de l'opposition dans cette assemblée, je demande une suspension de séance afin de réunir le groupe socialiste.

M. le président. Cinq minutes vous suffiront-elles ?

M. Serge Janquin. Plutôt dix minutes, monsieur le président.

M. le président. Soit !

La demande est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

La parole est à M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais vous donner quelques explications quant à l'application de l'article 40 de la Constitution. Cela évitera, du moins je l'espère, quelques malentendus ou quelques interventions lors de l'examen des articles.

Vous le savez, cet article prohibe la création ou l'aggravation de toute charge publique et n'autorise pas, en matière de charges, la compensation permise en matière de recettes. Cette distinction entre le traitement des dépenses et celui des recettes montre que l'article 40 a non seulement pour objet de protéger l'équilibre des finances publiques mais est aussi un moyen de limiter l'élargissement constant du champ des interventions publiques, et donc l'extension de la sphère publique. Cet état du droit conduit inévitablement à l'irrecevabilité de nombreux amendements aux textes sociaux comme celui que nous examinons, quel que soit l'intérêt intrinsèque des mesures proposées par ces amendements.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances.* C'est ainsi, par exemple, que j'ai dû opposer l'irrecevabilité aux amendements qui visaient à élargir les publics bénéficiaires du contrat d'initiative locale ou encore à ceux qui allongeaient la durée de l'itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, compte tenu des financements publics afférents à ces dispositifs. J'ai, pour la même raison, refusé les amendements qui autorisaient le cumul d'un contrat emploi-solidarité et d'un emploi non salarié – amendement cher à Mme Bachelot –, bien qu'ils me parussent équitables,...

M. Jean-Pierre Brard. L'emploi de l'imparfait du subjonctif est excellent !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances.* ... car ils auraient permis aux personnes concernées de conserver le bénéfice de leur contrat emploi-solidarité financé par les collectivités publiques, ce qu'exclut le projet.

Je crois cependant avoir appliqué l'article 40 avec bienveillance à de nombreux amendements,...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur.* Je le crois aussi !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances.* ... dès lors que leur incidence financière n'était pas manifeste : élargissement de l'objet du plan départemental de lutte contre l'exclusion, ouverture obligatoire toute l'année des centres d'hébergement des sans-domicile-fixe, création d'un « titre social » destiné à permettre l'acquisition de produits de première nécessité, demandes de plans de lutte contre divers fléaux sociaux...

Un amendement suscite un débat particulièrement vif. Il s'agit de la création d'une « fondation EDF pour la lutte contre l'exclusion » financée par un prélèvement sur les recettes de l'entreprise publique. Je n'ai pas opposé l'article 40 à cet amendement, non plus d'ailleurs qu'à d'autres comparables, déposés ultérieurement. Premier point, les établissements publics industriels et commerciaux dont les ressources ne proviennent pas du contribuable mais de l'usager sont traditionnellement hors du champ de l'article 40, sauf lorsque l'on peut considérer qu'ils sont sous perfusion de l'Etat, ce qui n'est pas le cas d'EDF, du moins pour le moment. (*Sourires.*) Certes, tout prélèvement sur cet établissement réduit indirectement les dividendes qu'il verse à l'Etat. Mais, s'il fallait tenir compte de ce fait, il faudrait opposer l'article 40 à tous les amendements augmentant en général les charges des entreprises, sous prétexte que cela réduit le rendement de l'impôt sur les sociétés.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Tout à fait !

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances.* Enfin, les fondations étant, par définition, des institutions de droit privé, on ne peut pas soutenir qu'en créer une nouvelle, crée *ipso facto*, de nouvelles dépenses publiques. Cela dit, certains peuvent estimer que mettre à la charge d'EDF des dépenses de lutte contre l'exclusion constitue un certain détournement de l'article 40, ce type de dépenses leur paraissant par essence publiques. Mais, on peut observer, dans l'autre sens, que de nombreuses fondations ou associations interviennent déjà dans le domaine de la lutte contre l'exclusion ; il n'est pas contesté que ces institutions sont privées et non publiques, quoiqu'elles bénéficient d'avantages fiscaux ; beaucoup pensent même que l'efficacité de leur action

tient justement à leur ancrage dans la société civile plutôt que dans la sphère étatique. Il m'a donc semblé qu'opposer éventuellement l'article 40 à la fondation EDF, c'est-à-dire décider d'entrée de jeu que ses dépenses sont des dépenses publiques par un biais détourné constituerait une anticipation sur la décision publique que vous allez être amenés à prendre sur cet amendement.

Sur le fond, je dois ajouter, pour ma part, indépendamment de l'article 40, que faire financer par une entreprise en particulier – fût-ce EDF – des dépenses d'intérêt général me semble discutable et peu conforme au principe d'égalité devant l'impôt.

En outre, je ne sais pas s'il est très opportun d'imposer des charges nouvelles à nos seuls producteurs nationaux à l'heure de l'ouverture des services publics à la concurrence européenne et internationale.

Je voudrais enfin évoquer plusieurs amendements qui m'ont paru constituer des détournements caractéristiques de l'article 40. Il s'agissait de mettre diverses dépenses, comme l'allocation d'attente aux chômeurs âgés ou l'avance remboursable aux créateurs d'entreprises, à la charge des organismes collecteurs du 1 % construction.

M. Charles de Courson. Vieille technique ! (*Sourires.*)

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. Ceux-ci ne sont exclus du champ de l'article 40, bien que financés par un prélèvement obligatoire, qu'en raison de leur gestion par les partenaires sociaux. Mais, dès lors qu'il prétendrait leur imposer des charges sans aucun rapport avec leur objet, le législateur ne nierait-il pas...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Bien sûr !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. ... ce principe de gestion paritaire et donc « privée » ? J'ai donc opposé l'article 40 à ces amendements. J'ai, en revanche, admis l'amendement faisant financer une extension du contrat d'initiative locale aux jeunes par les organismes paritaires collecteurs de la contribution des entreprises à l'effort de formation,...

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. ... car cette dépense ne m'a pas paru sans lien avec l'objet actuel de ces organismes. Voilà, chers collègues, quelques-unes des réflexions que je voulais faire pour éviter des malentendus.

Je voudrais remercier Jacques Barrot de l'engagement qu'il a pris, semble-t-il,...

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Sûrement !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. ... lorsque nous avons examiné la proposition de loi Berson.

M. Jean Tardito. Le président de la commission est prudent. Il connaît son interlocuteur ! (*Sourires.*)

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. Cela dit, nous attendons encore quelques précisions quant aux modalités d'application de cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Sage précaution !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances. Je voudrais conclure à titre personnel et non plus en tant que président de la commission des finances.

J'espère que les acteurs locaux qui accepteront sur le terrain de se mobiliser sauront utiliser efficacement ce texte pour combattre l'exclusion sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – La lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national, fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains. Les citoyens, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et de protection sociale et les associations concourent avec l'Etat à la réalisation de cet objectif. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. J'aborde l'examen du texte avec humilité, avec sincérité et dans un souci d'efficacité.

Avec humilité. Je suis né en 1944. J'ai donc vu la forte croissance économique qu'a connue la France. Durant mon adolescence, j'ai vu naître les « nouveaux riches ». Rappelez-vous les grandes conquêtes sociales, le plein emploi. Après quoi, parce qu'on n'a pas pris les solutions qu'il fallait au moment où il fallait – trop d'Etat, trop de nationalisations, trop de charges sociales, trop d'impôts – progressivement, la puissance créatrice du pays a été atténuée et, au lieu d'être parmi les premiers producteurs du monde, nous avons progressivement rétrogradé, nous avons moins produit, moins exporté, moins créé de richesses et j'ai vu naître, comme vous, avec beaucoup de regrets les « nouveaux pauvres », puis la grande pauvreté.

Chacun ici, porte, une part de responsabilité devant l'histoire. Ceux qui ont nationalisé quand il fallait privatiser, et nous-mêmes, la droite, pour avoir joué une politique qui n'était pas suffisamment claire au niveau de la dette publique. L'humilité devrait être aujourd'hui le sentiment de tous et il n'y a pas place dans cette assemblée pour la polémique.

Le deuxième souci, c'est la sincérité. Voyez-vous, monsieur le ministre, nous sommes comme vous, pour la plupart, des élus locaux, en relation avec des jeunes inquiets, avec des personnes « ghettoisées » depuis trois, quatre, cinq ans dans le RMI, qui se déstructurent sur le plan social, qui voient leur propre famille commencer à les soumettre à un regard inquisiteur, leurs voisins les fréquenter un peu moins, l'organisme de logement les rejeter. A mon avis, on n'a pas le droit de s'arrêter seulement à des déclarations d'intention. On est obligé, à coût budgétaire égal, d'emprunter le chemin de l'innovation et de la créativité, de prendre le risque de l'expérimentation, tant les solutions actuellement appliquées sont décevantes.

La précarité touche à la fois la santé, le logement, l'éducation, les droits fondamentaux liés au travail. Et au lieu de vous en prendre à un seul secteur, vous avez eu le courage de présenter un texte qui les englobe tous. Forcément, la tâche devenait éminemment complexe.

M. Jean-Pierre Brard. Qui trop embrasse mal étreint !

M. Jean-Paul Virapoullé. Alors je vous demande d'accepter nos amendements lorsqu'ils vous paraîtront opportuns. Faites en sorte que ce texte de loi, amélioré par l'ensemble de la représentation nationale, puisse devenir la charte de la dignité retrouvée des citoyennes et des citoyens de ce pays. Il n'y a pas de plus noble tâche

aujourd'hui pour notre assemblée que d'établir cette charte, que de redonner l'espoir à ceux qui l'ont perdu, que de faire avancer vers le monde du travail ceux qui sont « ghettoïsés » dans l'exclusion et l'assistance.

C'est dans cette perspective que je participerai avec vous, mes chers collègues, à la présentation et au vote des amendements, pour que cette loi devienne la charte de la dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en plusieurs circonstances, le gouvernement actuel a manifesté qu'il considère les départements d'outre-mer comme des territoires qui n'ont pour raison d'être que de servir les intérêts exclusifs de la métropole.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas vrai !

M. Camille Darsières. Tel jour, il dit que les marchandises fournies pour des milliards à l'outre-mer sont des produits d'exportation. Pour améliorer la balance commerciale de la métropole, nous sommes l'étranger.

Tel autre jour, devant le taux énorme de chômeurs outre-mer – 30 p. 100 – il décide de ne pas les inclure dans les statistiques de la métropole : nous sommes ailleurs.

Aujourd'hui le projet sur la cohésion sociale, excellent dans son principe, continue de nous « extravaguer ». Comme à l'ordinaire, il énonce solennellement un grand principe : « Les collectivités territoriales (...) concourent avec l'Etat à la lutte contre les exclusions sociales. » Comme à l'ordinaire, le beau principe, outre-mer, est foulé aux pieds.

Déjà, à l'article 7, les présidents des conseils généraux sont écartés du dispositif d'information et d'orientation des personnes en difficulté. Ce n'est pas grave pour la métropole, où le plan départemental d'insertion sera arrêté conjointement par le préfet et le président du conseil général. C'est très grave chez nous, ultramarins, où ce sont les ministres de l'action sociale et de l'outre-mer qui régleront ainsi le sort des sans-emploi des quartiers de Fort-de-France, comme des hameaux du Marin ou du Robert, et autres communes de la Martinique. Or si je salue la présence aujourd'hui de M. Barrot, de M. Emmanuelli et de M. Périssol, qui a dû nous quitter, je ne puis que constater l'absence de M. le ministre de l'outre-mer, qui témoigne bien de l'inutilité de ce texte pour nos départements.

M. Edouard Landrain. Il n'y a pas de départements à part !

M. Camille Darsières. Si vous me permettez de m'expliquer, mon cher collègue, peut-être comprendrez-vous que l'outre-mer est la grande faille de ce texte !

Comment les ministres pourront-ils appréhender depuis Paris les situations de pauvreté qui naissent et se développent à 7 000 kilomètres ? Comment même le pourrait leur coadjuteur préfectoral de passage...

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Camille Darsières. ... ou leurs fonctionnaires qui ne durent que le temps d'une prime d'installation ? Qui, en vérité, peut mieux connaître les moyens d'insérer tel ou tel administré que celui qui, à l'hôtel de région, à l'hôtel du département ou dans sa mairie, s'entretient avec le

chômeur, vérifie ses aptitudes, connaît son environnement familial, est informé des chantiers et des activités économiques en cours ou à venir dans son quartier ? Ce travail de proximité ne peut se concevoir que confié aux élus locaux.

Le Gouvernement tente de justifier ces mesures discriminatoires en affirmant péremptoirement que l'Etat consacre tant et tant d'argent à l'insertion outre-mer qu'il doit y demeurer le maître. Mais j'observe que l'Etat en dépense autant, sinon beaucoup plus en métropole. Or il n'est pas venu à l'esprit des auteurs du projet d'aller dire au président du conseil général des Bouches-du-Rhône ou de la Haute-Garonne qu'il sera en conséquence exclu du plan d'insertion de son département !

Puisque l'Etat se veut comptable de ses deniers dans les DOM, le député d'outre-mer doit, lui, se montrer tatillon quant à ceux des contribuables locaux, d'autant que les crédits alloués aux territoires lointains n'ont rien du soi-disant pactole que le Gouvernement annonce fallacieusement.

Le dernier rapport d'exécution de la loi Perben est éloquent à ce propos. Pour 1995, le montant des exonérations incitatrices à la création d'emplois s'élève, à la Martinique, à 184 960 000 francs ; le montant du produit des deux points de TVA perçus à la Martinique en vue de faire face au coût de ces exonérations est de 149 300 000 francs. En d'autres termes, quand l'Etat verse 35 660 000, les Martiniquais en versent 149 300 000 francs, quatre fois plus !

D'après la même source officielle, les quatre agences d'insertion départementale d'outre-mer ont disposé, pour 1996, de 748,5 millions de francs, dont 192,6 millions au titre de la créance de proratisation appartenant aux RMistes d'outre-mer et 436 millions représentant l'obligation légale des départements et la participation des autres collectivités locales.

Ainsi, sur un budget total de 748,5 millions, 628,6 millions sont d'origine locale. En quoi l'Etat-a-t-il acquis un droit à s'imposer plus centraliseur outre-mer qu'en métropole ?

D'autant que le Martiniquais a prouvé qu'il est prêt à dépenser plus encore pour assurer son redressement. Ainsi, après une délibération du conseil général de la Martinique, le groupe socialiste et moi-même avons, le 28 juillet 1995, déposé une proposition de loi tendant à instituer un prélèvement sur le produit des jeux de hasard dans les DOM. Aucune suite n'a été donnée à ce jour, alors que, aux Antilles-Guyane, le chiffre d'affaires généré par ces jeux a atteint, pour la seule année 1995, 533 millions de francs.

En vérité, rien ne justifie les dispositions désobligeamment discriminatoires de ce projet, qui n'est, dès son article 1^{er}, que poudre aux yeux. Rien ne les justifie, sauf un relent de colonisation et le refus d'impliquer ceux qui sont les plus proches des problèmes. C'est ignorer les recommandations du premier « rapport sur la cohésion économique et sociale » publié par la Commission européenne : « Le développement d'un partenariat vigoureux et réellement responsable contribuera à garantir que les programmes sont adaptés aux besoins des bénéficiaires, que la population soutient les politiques suivies et que toute une série de mesures seront effectivement cofinancées. »

En associant réellement, et dès l'élaboration du plan, les élus départementaux en faisant du président du conseil général d'outre-mer celui qui, comme en métropole, arrête, conjointement avec le préfet, le plan départe-

mental d'insertion, vous auriez honoré les principes énoncés à l'article 1^{er}. Vous auriez résisté au vieux réflexe de centralisation et, par-delà les mers, au vieux démon de la domination qui a fait tant de mal à la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je ne compte pas répondre à tous les orateurs, mais je veux dire à M. Darsières que ce texte s'applique bien entendu à l'outre-mer, où des institutions spécifiques, notamment les agences départementales d'insertion, seront chargées de le mettre en œuvre.

J'ajoute que, pour l'accueil en centre d'hébergement et de réadaptation sociale, le nouvel article 185 du code de la famille permettra aux mêmes catégories de publics en difficulté de bénéficier d'une égalité de traitement avec la métropole. Cette décision, monsieur le député, s'inscrit dans le cadre de la politique d'égalité sociale décidée par le Président de la République et mise en œuvre par le Gouvernement avec la loi du 5 juillet 1996, qui a étendu aux départements d'outre-mer, et dans les mêmes conditions qu'en métropole, l'allocation pour jeune enfant, l'allocation parentale d'éducation et les dispositions relatives aux examens médicaux de la mère et de l'enfant. Il est clair qu'elle trouve un champ d'application privilégié dans un domaine où l'outre-mer souffre de handicaps, que vous avez raison de nous rappeler.

Xavier Emmanuelli et moi-même avons toujours eu le sentiment, tout au long de l'élaboration de ces textes, qu'ils s'appliqueraient pleinement à l'outre-mer – je le dis aussi à M. Virapoullé – et les progrès que le Président de la République a permis de faire réaliser à l'outre-mer ne doivent pas être perdus de vue.

Bien des problèmes demeurent, mais si j'ai fait cette mise au point, c'est pour vous convaincre, monsieur le député, que ce texte contient aussi des avancées pour l'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Camille Darsières. Puis-je répondre, monsieur le Président ?

M. le président. Je suis désolé, cher collègue, mais vous avez déjà outrepassé le temps qui vous était imparti.

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'article 1^{er}, dont nous commençons l'examen, définit la lutte contre l'exclusion comme un « impératif national ». Très bien ! Puis il énumère les acteurs sociaux concernés par cette lutte mais, étrangement, l'entreprise n'est pas citée au nombre de ces acteurs qui doivent se mobiliser pour renforcer la cohésion sociale. Ainsi, dès l'article 1^{er}, se révèle la nature d'un texte qui ne va pas à l'essentiel.

Le facteur essentiel d'intégration sociale reste en effet le travail. Il n'y a pas d'insertion réussie hors de l'emploi.

L'entreprise aurait dû être au cœur du projet de loi pour bien des raisons : son potentiel d'action sur l'insertion professionnelle, son organisation du travail qui devrait être plus qualifiante, sa politique d'embauche qui devrait être moins discriminatoire à l'égard des jeunes, sa capacité à éviter aux déqualifiés de sombrer dans la spirale de l'exclusion.

Les structures d'insertion par l'économie, en particulier, auraient dû être citées explicitement. Les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les régies de quartier, les centres d'adaptation à la vie active, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification participent – ô combien ! – à la mobilisation en faveur des personnes les plus marquées par l'exclusion et la pauvreté.

Le fait que l'article 1^{er} ne mentionne pas délibérément les partenaires sociaux et les entreprises montre que, pour le Gouvernement, le social, au sens de la lutte contre l'exclusion, ne doit pas faire partie du champ syndical, ne doit pas faire l'objet de négociations et d'accords collectifs au même titre que les questions relevant de l'emploi, de la formation, des conditions de travail ou des salaires.

Alors que l'exclusion sociale et professionnelle progresse dans notre pays, alors qu'il convient de mobiliser tous les acteurs, il faut revoir cette conception dissociant action syndicale et action sociale qui n'est plus de mise aujourd'hui. L'entreprise peut et doit être solidaire. Pourquoi, par exemple, une charte de l'entreprise solidaire ne pourrait-elle pas être discutée et négociée par les partenaires sociaux, encadrés par la loi ? Cette charte pourrait en particulier définir les conditions d'accès des entreprises à certains dispositifs incitatifs, ce qui permettrait d'éviter les effets pervers, les effets d'aubaine que l'on rencontre si souvent.

Pourquoi le rôle des comités d'entreprise dans la lutte contre l'exclusion ne serait-il pas reconnu par la loi, en particulier la possibilité de maintenir leurs prestations sociales aux salariés licenciés n'ayant pas encore retrouvé d'emploi ou d'intervenir dans l'insertion par l'économie ?

Telle est, messieurs les ministres, l'approche que l'on était en droit d'attendre de votre projet de loi. Hélas ! le texte qui nous est présenté, et tout particulièrement l'article 1^{er}, en est très éloigné.

M. le président. La parole est à M. Claude Hoarau.

M. Claude Hoarau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à la lecture de l'article 1^{er} du projet de loi qui affirme solennellement « l'égalité de dignité de tous les êtres humains », comment ne pas avoir à l'esprit la situation des ressortissants des départements d'outre-mer, citoyens français qui attendent depuis plus d'un demi-siècle la réalisation complète de l'égalité sociale ?

L'égalité de deux prestations sociales concernant les plus pauvres n'est toujours pas réalisée : le montant du RMI versé aux allocataires des départements d'outre-mer est de 20 % inférieur à celui versé en métropole et le montant de l'allocation de parent isolé est réduit de moitié.

Aucun discours sur la cohésion sociale ne pourra convaincre les RMistes des départements d'outre-mer qu'ils n'ont pas droit à ce qui est considéré comme un minimum vital en France. Dans ces conditions, comment un projet de loi sur la cohésion sociale peut-il apparaître comme répondant à la situation des populations des DOM ?

Plus généralement, dans quelles conditions les dispositions de ce projet de loi vont-elles s'appliquer dans nos départements, compte tenu de l'ampleur qu'y revêt le phénomène de l'exclusion ? Un dispositif spécifique est en vigueur depuis juillet 1994, articulé notamment autour du FEDOM et de l'agence départementale d'insertion. Si l'application de ce projet de loi dans les DOM doit tenir

compte de l'existant, en aucun cas cette nécessité évidente ne devra servir de prétexte pour écarter les départements d'outre-mer des dispositions nouvelles ou plus favorables du projet de loi.

Je ne prendrai que deux exemples. L'article 10 du projet de loi prévoit l'institution d'un nouveau contrat : le CIL. Certaines de ces dispositions – durée du contrat, horaire hebdomadaire de travail – semblent plus favorables que celles du CIA en vigueur dans les départements d'outre-mer. Ces dispositions seront-elles intégrées au CIA ou aurons-nous des CIL avec un dispositif et des CIA avec un autre et, entre les deux, des différences qui poseront des problèmes de choix ?

Même interrogation concernant l'accès au logement. Il est affirmé un objectif de 100 000 logements d'insertion en cinq ans. Quel effort sera consenti pour les départements d'outre-mer où l'ampleur des besoins est considérable ? Dans le département de la Réunion par exemple, 50 000 familles sont en attente d'un logement.

Au-delà de ces deux préoccupations, nous ne pouvons que condamner les dispositions du dernier alinéa de l'article 36 qui réduisent les acquis de la décentralisation et portent atteinte aux franchises déjà reconnues aux élus des départements d'outre-mer : « Dans les départements d'outre-mer, le plan départemental est fixé par arrêté des ministres chargés de l'action sociale et de l'outre-mer. »

Jusqu'à présent, l'agence départementale d'insertion était cogérée par le préfet et le président du conseil général. Pour quelles raisons réduit-on les prérogatives des présidents de conseil général ? Camille Darsières, dont c'était le sens de l'intervention tout à l'heure, n'a obtenu aucune réponse, je me permets donc d'y insister.

Vous l'aurez compris le décalage est énorme entre les exigences de la situation dans les DOM, et ce qui est envisagé dans le texte. En métropole, le développement du phénomène de l'exclusion a conduit le Gouvernement à élaborer un projet de loi de « cohésion sociale ». Mais la majorité des publics concernés soulignent l'insuffisance de ce projet. Dès lors, quelle appréciation doit-on avoir dans les départements d'outre-mer où l'ampleur de la fracture sociale est telle qu'elle constitue une donnée fondamentale, pesant sur toute l'organisation de la société ?

Dans un département comme la Réunion où le taux de chômage atteint les 40 %, où près d'un ménage sur trois et une personne sur cinq ne survivent que grâce au RMI, ce n'est pas un projet de loi sur la cohésion sociale qui peut régler le problème de la fracture sociale, c'est à l'évidence une réforme globale de société qui est nécessaire.

C'est dans cet esprit que des comités de chômeurs de la Réunion ont élaboré des propositions novatrices, faisant directement appel, en complément de la solidarité nationale, à une solidarité des catégories les plus aisées pour financer des emplois et des activités dans le secteur non marchand. Le sens de leurs propositions anticipe sur une réforme fondamentale de notre société, replaçant au centre des valeurs la solidarité et ouvrant, dans des secteurs échappant à l'économie concurrentielle, de nouveaux gisements d'emplois. Compte tenu de l'ampleur du phénomène d'exclusion, la Réunion peut être un véritable laboratoire pour la recherche de solutions. Ne pourrait-on saisir l'opportunité de ce projet de loi pour une première concrétisation des propositions des comités des chômeurs de la Réunion qui ont été transmises au Gouvernement ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Mes chers collègues, j'ai plaidé hier longuement...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Oh ! oui !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Quatre heures ne vous ont donc pas suffi, monsieur Janquin !

M. Serge Janquin. ... mais apparemment pas suffisamment pour être compris, qu'il n'y avait pas utilité législative à ces articles 1^{er} et 2 du projet de loi. J'ai rappelé que le préambule de la Constitution de 1946 dans ses alinéas 10, 11 et 13 donne valeur constitutionnelle à l'objet même de la loi qui nous est présentée, en ajoutant que le législateur avait déjà l'obligation de mettre en œuvre les principes énoncés, faute de quoi il commettrait une incompétence négative. J'ai rappelé que le Conseil d'Etat, des mêmes attendus, avait dégagé les mêmes conclusions. J'ai expliqué que je considérais que ce serait affaiblissement de principes ayant valeur constitutionnelle. Je ne retire rien de mes arguments.

J'ai noté aussi le vœu, assez souvent émis par les associations, que soit réaffirmé solennellement cet impératif national. J'ai constaté que le Gouvernement et sa majorité souscrivaient à ce vœu pour mettre des mots là où ils ne veulent pas mettre d'argent.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas mal dit !

M. Serge Janquin. D'ailleurs, Mme le rapporteur, à plusieurs reprises, a souligné votre décision commune de faire la guerre à l'exclusion à coût constant. Je ne retire là non plus rien de mes arguments.

J'en tire cependant la conclusion que vous ne voulez pas vraiment réduire la fracture sociale mais que, au moyen de transfert des minima sociaux entre les pauvres, au moyen de transfert des charges sur les collectivités locales, ce que vous voulez en réalité, sur ce terrain de l'exclusion, c'est réduire la facture pour l'Etat.

On en est tout à fait convaincu quant on sait que le dérapage des finances publiques par insuffisance de rentrées fiscales oblige le Gouvernement à de nouvelles mesures de rigueur. On en est convaincu plus encore, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on voit le décalage entre les hauts principes que vous prétendez réaffirmer solennellement et les mesures concrètes que vous prenez sur le terrain.

La mission locale du Bruaysis m'a envoyé un signal d'alarme. Voici la lettre que j'ai reçue :

« Restriction des critères d'attribution des CES par la direction départementale du travail et de l'emploi.

« Nous rencontrons aujourd'hui des difficultés importantes concernant les accords de la DDTE pour le démarrage des CES. Ne sont accordés que des CES pour des publics dits prioritaires, c'est-à-dire les personnes percevant le RMI et sans emploi depuis douze mois, les demandeurs d'emploi de longue durée, c'est-à-dire trois ans d'inscription à l'ANPE, les personnes reconnues par la COTOREP et les plus de cinquante ans.

« Il est donc aujourd'hui pratiquement impossible de construire un parcours d'insertion pour un jeune à partir de la mesure CES. »

M. Germain Gengenwin. Tout le monde a eu ce texte !

Mme Véronique Neiertz. Et alors ? Cela change-t-il quelque chose à la situation ?

M. Serge Janquin. Mes chers collègues, méditez donc sur les conséquences de ce texte !

« Cinquante CES à 95 % ont été attribués à l'agence locale pour l'emploi de Bruay dans le cadre des entretiens chômeurs longue durée jeunes que nous assurons avec elle, sur une enveloppe de 35 000 pour la France entière pris sur l'enveloppe normale. 341 jeunes sont concernés par les entretiens avec l'agence locale pour l'emploi. Nous manquons cruellement de réponse à apporter aux jeunes dans le cadre de ces entretiens. Nous avons de moins en moins de réponse pour tous les jeunes concernés. »

M. Michel Berson. Voilà la réalité !

Mme Véronique Neiertz. Oui, c'est la réalité, partout !

Edouard Landrain. Voilà pourquoi il faut changer le système !

M. Serge Janquin. Mes chers collègues, alors que, selon l'agence locale pour l'emploi, 341 jeunes sont considérés comme particulièrement concernés par les CES, compte tenu de leur parcours d'insertion, et répondent aux critères, cinquante seulement de ces contrats seront accordés ! Ainsi, 291 demandes légitimes et répondant aux critères de votre ministère resteront sur le carreau ! Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, 291, dont le chef de l'Etat demandait qu'ils fussent reçus avec l'attention qu'un père porte à son fils, seront laissés pour compte.

M. Michel Berson. En père indigne, oui !

M. Serge Janquin. Comment pouvez-vous prétendre donner valeur d'impératif national à la lutte contre l'exclusion et dans le même temps donner des instructions pour laisser 291 jeunes sur 341 sans aucune solution, à la dérive ?

M. Michel Berson. Les masques tombent !

M. Serge Janquin. Depuis l'ouverture de ce débat, nous n'entendons que l'expression de bons sentiments, d'idéaux réaffirmés. Il n'est question que de « la grande querelle de la nation entière contre l'exclusion », pour reprendre l'expression du Premier ministre, « d'une approche qui n'est ni celle des pleurs du crocodile ni celle du cœur en bandoulière ». Et chacun de nous exhorte au rassemblement sur le style lénifiant « Si tous les enfants du monde », alors même que la rédaction de l'article exonère les entreprises de toute participation à l'effort collectif, comme vient de le rappeler Michel Berson.

Alors non, pas davantage d'hypocrisie ! Il faut choisir :

Ou bien vous gardez les articles 1^{er} et 2, et vous y faites figurer les entreprises, vous garantissez un financement de l'Etat à la hauteur des nécessités, vous étendez les CIL aux jeunes, l'Etat reprend à sa charge par des bourses suffisantes la cantine des élèves, vous développez la construction du logement social à la hauteur des besoins de tous les ménages modestes, vous faites contribuer les hauts revenus, les profits d'entreprises ou les plus-values boursières, et alors nous croirons à la portée de ces articles et, bien qu'ils ne soient pas strictement utiles, nous les voterons, monsieur le secrétaire d'Etat ;

Ou bien vous ne faites rien de cela et alors, par sursaut de pudeur, s'il vous plaît, rangez cet argument dans un préambule, au rayon des bonnes intentions, dans un magasin des accessoires qui ne servent qu'occasionnellement aux décors factices de la mauvaise pièce que vous êtes en train de nous jouer.

Assez de pleurs de crocodile ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Qui va sans doute nous parler de Mme Bettencourt ...

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « je ne suis pas familier des textes législatifs... » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ce n'est pas moi qui parle, je vous lis une lettre que j'ai reçue.

« Je ne mesure pas la portée des changements introduits dans la législation ancienne par ce texte. J'ai gardé de cette lecture un sentiment ambigu : une impression de lourdeur, par exemple, page 21, lorsque l'Etat veut dire comment les choses vont être financées ; » – on comprend que notre interlocuteur n'ait pas bien compris, puisque précisément vous ne mettez pas un franc, monsieur le secrétaire d'Etat ! – « une légèreté... que je n'ai pas encore comprise lorsqu'il est question de l'illettrisme, qualifiée de priorité nationale sans qu'aucune action concrète ne soit proposée. »

Cette lettre m'a été adressée par le responsable de la Pastorale de la santé du diocèse de Saint-Denis. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Germain Gengenwin. Cela m'étonne de lui !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je la livre à votre réflexion parce qu'il s'agit là d'un homme qui ne parle pas des exclus d'une façon ésotérique, lointaine, déshumanisée, déconnectée de la réalité, mais qui les fréquente tous les jours, un homme qui est hors le champ politique et qui ne se préoccupe que de la dignité de l'autre, de la reconnaissance de son existence. Voilà pourquoi cette lettre mérite méditation.

Disant cela, monsieur Emmanuelli, ce n'est pas tant à vous que je m'adresse qu'au Gouvernement en général. En effet, comme je vous l'ai dit et ce matin en séance et dans les couloirs, de par votre histoire personnelle, vous servez d'une certaine manière – c'est là ma conviction profonde, n'y voyez aucune offense – de faire-valoir à ce gouvernement. Votre histoire personnelle qui vous fait honneur, le Gouvernement l'exploite. Mais je sais bien que vous ne pouvez pas partager ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat...

Le projet de loi de renforcement de la cohésion sociale est l'occasion pour le Gouvernement d'inscrire dans un texte à valeur législative un principe à valeur constitutionnelle.

Je suis très étonné, d'ailleurs, que M. Mazeaud, qui est tellement attentif à ce genre d'incongruité...

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. La commission des lois n'a pas été saisie !

M. Jean-Pierre Brard. ... n'ait pas fait de remarque, ne serait-ce qu'en séance.

En effet, je suis surpris de retrouver ici la notion d'égalité de dignité de tous les êtres humains.

Que dit l'article 1^{er} de la Constitution ? « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens. » Et l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Et le préambule de la Constitution de 1946 ? « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Ainsi donc, les textes fondateurs de la République garantissent des droits aux citoyens. L'égalité de dignité de tous les êtres humains aurait plus sa place dans un texte à

valeur constitutionnelle. Faut-il que vous soyez conscients qu'il n'y a pas grand-chose dans votre texte pour que vous éprouviez le besoin de remplir les vides en réaffirmant des principes qui sont dans la Constitution !

Sans doute faudrait-il considérer son insertion dans la loi comme un progrès à défaut de mieux. Néanmoins, sans les moyens nécessaires prévus pour garantir ces droits, son inscription n'est que formelle.

Monsieur Barrot, je salue votre retour dans l'hémicycle, car, pour les raisons que j'ai expliquées, vous êtes plus à même de recevoir les critiques que j'adresse au Gouvernement.

Nous aurons l'occasion de détailler les carences du projet soulignées hier par Mme de Gaulle-Anthonioz.

Par ailleurs, faire la liste exhaustive des intervenants de la lutte contre l'exclusion n'est pas sans poser de problème, notamment lorsque l'on omet d'inclure des acteurs fondamentaux : les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, qui sont nécessairement parties prenantes ou, plutôt, qui devraient l'être, mais aussi les syndicats, les établissements d'enseignement, les médias doivent concourir à la lutte contre l'exclusion. Il ne s'agit donc pas de supprimer l'énumération des intervenants, mais de compléter la liste.

Vous ne pouvez exonérer les uns ou les autres de leur rôle dans cet « impératif national », sur la dimension duquel beaucoup s'interrogent en l'absence de moyens financiers. Vous ne vous contentez pas de refuser de prélever ces moyens sur le budget de l'Etat ; vous ne voulez pas, non plus, mettre à contribution ceux qui considèrent leur cassette personnelle – ô combien remplie ! – comme un bien à ne surtout pas partager. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Monsieur Brard, je suis très touché du compliment que vous avez bien voulu me faire mais je tiens à vous dire que je me sens totalement solidaire du gouvernement auquel j'appartiens.

M. Jean-Pierre Brard. Vous aggravez votre cas, monsieur Emmanuelli !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je suis content que vous ayez bien voulu reconnaître l'expérience professionnelle que j'ai pu acquérir sur le terrain. Sachez que si je suis fier de porter ce projet de loi, c'est précisément parce qu'il est validé par toute mon expérience professionnelle de terrain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, permettez-moi de répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela n'appelle pas de réponse.

M. Jean-Pierre Brard. Comment cela ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. C'est un témoignage, c'est tout !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas le docteur *urbi et orbi* !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. « La lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national », est-il écrit dans l'article 1^{er}. Mais comment ? Dans notre

société, le terme d'« exclu » est révélateur d'un manque de respect croissant de la personne. Qui peut s'entendre appelé « exclu » sans être meurtri dans sa dignité d'homme vivant ? A trop pointer ce qui différencie un exclu, à trop insister sur ce qui lui fait défaut, nous passons trop souvent à côté de ses potentialités et nous sous-estimons ses capacités à s'en sortir.

Veillons à ce que les nouveaux mécanismes de distribution que nous créerons n'engendrent pas de dépendances accrues vis-à-vis des services sociaux, mais soutiennent les initiatives et les efforts effectués par les personnes elles-mêmes pour améliorer leur situation. Veillons à ce que les nouveaux dispositifs mis en place ne nuisent pas à l'action des personnes et des associations de terrain, à ce que la complexité du système administratif vis-à-vis de ceux qui sont les moins à même de s'y reconnaître ne continue pas à mettre en place des dispositifs exclusifs.

Mais surtout, je voudrais remercier M. Jacques Barrot, M. Emmanuelli et leurs collaborateurs qui, malgré un emploi du temps exténuant, n'ont pas hésité à travailler longuement avec les acteurs de terrain que nous sommes quotidiennement. Ils nous ont permis d'apporter les améliorations qui prennent en compte les difficultés de ceux qui souffrent.

Je voudrais aussi remercier notre rapporteur, Mme Roselyne Bachelot, qui nous a permis non seulement d'écouter les demandes de dizaines d'associations et de personnalités concernées par ce problème, mais aussi d'examiner les centaines d'amendements déposés par les députés. Quelle patience !

Continuons à travailler dans cet esprit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. A la réflexion, l'expression « le respect de l'égalité » qui figure dans l'article 1^{er} me paraît quelque peu réductrice par rapport à l'ambition plus large de l'égalité. Il serait donc souhaitable que l'on mentionne très clairement l'égalité de tous les êtres humains.

Nous devons être bien conscients du fait que les inégalités de dignité résultent de l'accumulation d'une série d'inégalités : inégalité des conditions de vie, inégalité d'accès aux organismes ou fonds qui permettent d'améliorer la situation, inégalité d'accès aux soins, inégalité dans l'éducation des enfants lorsque les parents vivent dans des conditions précaires. D'ailleurs, les indices d'inégalité entre les hommes sont inévitablement accentués par la décentralisation et certaines renvoient à des disparités tenant aux situations locales, voire à des différences dans la mobilisation des acteurs locaux.

Il est donc précieux que cet article 1^{er} précise que les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale, les associations et même les citoyens, sans que cette liste soit exhaustive, concourent avec l'Etat à la réalisation de cet objectif qui constitue le respect de l'égalité de dignité. Néanmoins, dans cette grande tâche nationale, l'Etat, si l'on compare sa mission à celle des autres partenaires, aura à jouer un rôle supplémentaire, celui de garant d'une certaine égalité, car lui seul pourra l'assumer.

Il conviendrait donc, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette donnée soit prise en compte dans la discussion des amendements et quelle soit constamment présente dans notre esprit. (*Applaudissements.*)

ments sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Maurice Depaix et M. Serge Janquin. Il fallait renvoyer le texte en commission !

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, résorber ce qui est communément désigné comme la fracture sociale ne peut se limiter à agir sur le terrain de la grande pauvreté. Pour soulager les souffrances et intervenir afin d'empêcher que ne se dilacèrent les tissus sociaux, il faudrait avoir le courage de s'attaquer à la croissance financière qui nourrit l'exclusion.

La pauvreté est le symptôme d'un approfondissement des inégalités, dans la société française notamment. Comme le confirme le Conseil supérieur de l'emploi et des coûts, les inégalités se sont fortement accrues dans la dernière période. Ainsi les 10 % des ménages les plus aisés ont vu leur niveau de vie s'accroître de 18 % entre 1989 et 1994 et les patrimoines ont enregistré une hausse moyenne de leurs revenus de 3,9 % par an, depuis le début de la décennie, alors que les revenus de l'activité reculaient de 0,5 %.

Il est donc légitime de faire jouer la solidarité, notamment pour financer la lutte contre la grande pauvreté, en augmentant le rendement de l'impôt sur les grandes fortunes par un élargissement de l'assiette aux biens professionnels et aux œuvres d'art, et en relevant les taux. Au lieu de cela, vous ne renoncez pas à alléger le modeste impôt sur la fortune qui, pour l'aristocratie de l'argent, est insupportable dans son principe et son existence même.

Flexibilité, baisse du coût du travail, concurrence de plus en plus étendue entre les salariés, entre les peuples, sont trois volets d'une même logique qui vise à peser sur les salaires et à faire jouer aux quelque 5 millions de chômeurs que compte notre pays, un rôle de véritable armée industrielle. Ce mouvement se reflète dans la baisse constante de la part des salaires dans la valeur ajoutée.

Toutefois, il y a plus grave puisque, pour la première fois, la nouvelle génération a une situation plus mauvaise que celle des générations qui l'ont précédée. Ainsi que le souligne le CSERC, l'écart entre les revenus des ménages de vingt ans à vingt-neuf ans et ceux des ménages de cinquante à cinquante-neuf ans s'est accru. Le niveau de vie moyen des ménages de moins de vingt-cinq ans a baissé de 15 à 20 % entre 1989 et 1994.

Ce mouvement se reflète dans la multiplication par deux du chômage partiel, le plus souvent subi, qui crée des demi-chômeurs, voire des trois quarts de chômeurs, à l'exemple de ce qui se passe à grande échelle aux USA. Cette dynamique régressive, dont la grande pauvreté n'est que la pointe extrême, est déstabilisatrice et dangereuse pour toute la société. C'est elle qui doit être mise en cause. Cela appelle des mesures d'une toute autre ambition que celles que vous nous proposez pour accompagner et rendre moins inacceptable pour ceux qui en souffrent le plus la fuite en avant dans la régression sociale.

L'issue n'est pas dans une substitution de la flexibilité interne à l'entreprise à la flexibilité externe à l'échelle de la société, fût-elle accompagnée de dispositions visant à en rendre les effets moins insupportables, mais bien dans une toute autre perspective.

Nous proposons donc que soit construite progressivement une véritable sécurité d'emploi-formation pour tous, dont l'apport à un nouveau développement des hommes, donc de la société, serait aussi décisif que ce qu'a pu représenter la sécurité sociale pour la reconstruction de la France à la Libération. Cela implique que l'on réduise les coûts dans les entreprises autrement que par le chômage, racine même du décrochage de pans entiers de la société. Cela suppose que l'on accorde des droits nouveaux de contrôle et d'intervention aux salariés. C'est dire l'enjeu démocratique d'une refonte indispensable de tout le système d'incitations par la fiscalité et le crédit, afin de permettre, par exemple, des baisses sélectives de charges financières en fonction d'objectifs contrôlables en termes de création, de conversion, de mises en formation pour l'emploi.

Pour prendre à bras-le-corps cette question douloureuse, de la pauvreté il faut des réponses non à la marge mais touchant au fonctionnement même de la société, pour la transformer. Ce n'est pas de la charité, mais bien de la justice et de l'espoir partagé dans un avenir possible pour chacun, donc pour tous, qu'attendent tous ceux qui vivent le plus durement dans leur chair, la dictature de la rentabilité financière.

C'est dire, monsieur le ministre, les limites, l'ambiguïté, sinon la duplicité qui caractérisent ce texte et son article 1^{er}. Dante Alighieri a écrit dans *l'Enfer* : « Vous qui entrez ici perdez toute espérance. » Je ne voudrais pas que cette conclusion soit définitive.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 1^{er} est un texte d'orientation et de principe qui énumère les personnes morales concernées par la lutte contre l'exclusion. S'il ne saurait être question de faire un catalogue complet, il semble à tout le moins nécessaire de ne pas omettre les employeurs car les entreprises ont une place à tenir dans la lutte pour la cohésion sociale. Cela est logique, car le premier acte d'exclusion, celui qui précarise et empêche une réinsertion normale, quelle que soit la bonne volonté de l'intéressé, c'est le licenciement économique, le chômage, le refus d'embauche. Inversement la cohésion sociale est facilitée par l'exercice régulier d'un emploi correctement rémunéré.

Je ne dresserai pas la liste des charrettes de licenciement annoncées dans notre pays mais leur simple mention souligne assez le peu de souci que les employeurs ont de la cohésion sociale. Par conséquent si on les oubliait, cela reviendrait à considérer que la solidarité est étrangère aux rapports économiques, que l'Etat ou la sécurité sociale ne peuvent intervenir qu'en dehors de l'économie, que les entreprises ne sont responsables de rien et que le chômage relève des fatalités ordinaires comme les aléas climatiques.

Qu'il s'agisse de prévention, car elles peuvent éviter les licenciements, ou de réinsertion, car elles ont le pouvoir de procéder à des embauches, les entreprises sont au cœur de la cohésion sociale. Elles ne peuvent donc pas être l'Arlésienne de ce projet de loi. Alors que l'on répète qu'elles sont le poumon, et même le cœur de l'économie, on ne saurait les oublier quand il est question de cohésion sociale en considérant qu'elles n'ont aucune responsabilité en la matière. (*Applaudissement sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion des amendements.

MM. Biessy, Brard, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, ont présenté un amendement, n° 500, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 1^{er}, après les mots : "les exclusions sociales", insérer les mots : "et la prévention des processus qui y conduisent". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mes chers collègues, il me semble important d'inclure la notion de prévention, dans l'action pour le renforcement de la cohésion sociale. Ce matin, mon collègue Alain Bocquet a rappelé que la prévention dentaire menée en Seine-Saint-Denis avait permis de réduire considérablement le nombre des caries chez les enfants.

En effet, le processus d'exclusion commence bien avant que ses effets ne soient visibles dans la société. En général, d'ailleurs, quand on le constate, il est trop tard ! Dans le cadre d'une loi d'orientation, notre assemblée doit donc étendre le champ de son analyse, au-delà des symptômes de l'exclusion, jusqu'à ses causes.

L'introduction de la notion de prévention dans ce premier article, qui est un texte d'intention, traduirait la volonté de la représentation nationale de ne pas se limiter à donner un statut aux exclus – paradoxe ultime ! – en traitant de l'état d'exclusion, mais d'éradiquer la fracture sociale en traitant les processus qui y conduisent.

J'appelle d'ailleurs votre attention sur le sentiment de vulnérabilité qui prévaut dans une grande partie de la population, bien au-delà de ceux que l'on a coutume de nommer les exclus. L'article 1^{er} ne peut donc pas faire l'impasse sur l'inquiétude de ces personnes, d'autant qu'il semble bien que l'on veuille faire supporter l'effort en faveur des personnes aujourd'hui en très grande détresse par les familles les plus modestes. Les associations qui s'occupent de ces questions soulignent elles-mêmes que ce sont ceux qui ne sont pas encore tombés dans l'exclusion – mais qui se situent à sa marge – qui vont devoir consentir des efforts supplémentaires.

C'est pourquoi notre amendement propose que, dans l'article 1^{er} soit mentionnée la prévention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Je partage évidemment l'avis de Mme Jacquaint sur le fait que la lutte contre l'exclusion doit comporter un volet de prévention, mais tout au long du texte, cet aspect est largement traité. J'en donne plusieurs exemples : les itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle, destinés aux jeunes de seize à vingt-cinq ans ; les bilans de santé – de 350 000 à 400 000 – seront destinés aux publics qui étaient exclus de la médecine préventive ; la lutte contre l'illettrisme qui est aussi un volet essentiel de la prévention.

C'est la raison pour laquelle, sans méconnaître l'importance de la prévention, la commission a repoussé cet amendement, car il est superflu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Défavorable ! Dans l'esprit du Gouvernement, la dimension préventive est partie intégrante de la lutte contre l'exclusion.

Mme Muguette Jacquaint. S'il y avait eu un peu plus de prévention, nous n'en serions pas là !

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. On nous dit que la prévention fait partie intégrante du dispositif, qu'elle est implicite, qu'elle le nourrit. Je ne vois donc pas pour quelle raison on refuserait de la mentionner dans l'article introductif de la loi. Je ne sais pas si le refus opposé à cette proposition repose sur la crainte d'une généralisation qui paraîtrait excessive, mais il est évident que, pour avoir quelque espoir de combattre de manière positive, efficace et durable les mécanismes de l'exclusion, il faut remonter à la source.

Ainsi, connaît-on bien les raisons qui provoquent des problèmes d'exclusion en matière de logement ? J'ai pu observer, dans la réalité quotidienne, qu'il faut intervenir dès que se produit une défaillance dans le paiement d'une facture d'eau ou d'électricité si l'on veut agir efficacement, avant que la situation ne s'aggrave.

S'agissant des enfants, vous parlez de la lutte contre l'illettrisme. Outre le fait que son contenu me paraisse léger, la prévention à leur égard ne saurait se limiter à cette seule action. Pour éviter la reproduction de situations d'exclusion, il faut aussi prendre en considération leur santé, la manière dont ils vont en classe, celle dont ils vivent une rentrée scolaire. Imaginez un enfant qui rentre de l'école dans une cité difficile où personne n'est là pour lui demander qui est sa maîtresse, ce qu'elle lui a fait faire en classe, ce que contient son cartable, ce qu'il doit faire le soir.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. Il faudrait que ce soit prévu par la loi ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Cela n'a rien à voir avec l'article !

M. Serge Janquin. Cela relève aussi de la prévention ! Il faut prévoir des réseaux autour de ces gosses, autour de ces êtres humains qui, petit à petit, se dirigent vers l'exclusion.

La loi doit reconnaître le caractère fondamental et exigeant de la prévention de l'exclusion pour éviter la reproduction de telles situations à l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, avant que vous ne mettiez cet amendement aux voix, je veux simplement faire une remarque, bien qu'il ne soit pas dans le rôle du Gouvernement d'afficher je ne sais quelle exigence vis-à-vis de l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Brard. Il la formule quand même ! C'est invraisemblable !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Si nous voulons accomplir du bon travail, il faut que chacun présente brièvement les amendements qu'il a déposés et qu'on lui réponde. En revanche, si s'ouvrent à l'occasion de chacun d'eux des débats qui refont la discussion générale, nous ne traiterons pas du fond des problèmes.

M. Serge Janquin. J'ai parlé du fond du problème !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je n'ai pas à me prononcer sur le fonctionnement de l'Assemblée.

M. Laurent Cathala. Le ministre n'est pas le président ! C'est scandaleux !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je tiens néanmoins, monsieur le président, à exprimer à titre personnel le souhait que chaque amendement donne lieu

à de bons échanges mais pas trop longs pour que l'on puisse avancer dans une discussion sérieuse et sereine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Laurent Cathala. C'est inadmissible !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 500.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, il est quand même invraisemblable d'entendre un membre du Gouvernement intervenir pour dire aux députés et au président de séance comment les travaux doivent être conduits.

M. Laurent Cathala. Absolument ! C'est scandaleux !

M. Maurice Depaix. Tout a fait !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas ici un seul collègue qui puisse approuver les propos du ministre...

M. Germain Gengenwin. Mais si, nous approuvons !

M. Yves Nicolin. Il dit la vérité !

M. Jean-Pierre Brard. ... tellement ils empiètent sur les droits des parlementaires.

M. Barrot serait bien inspiré de présenter ses excuses aux parlementaires présents dans l'hémicycle.

M. Rudy Salles. Pas de cinéma, monsieur Brard !

M. le président. Monsieur Brard, je n'avais pas du tout pris l'intervention du ministre comme une injonction...

M. Yves Nicolin. Sûrement pas !

M. le président. ... mais comme un souhait. Par conséquent, elle était tout à fait acceptable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce soir, ce n'est pas grave puisque je lèverai la séance dans dix minutes, mais, avec six cents amendements, à partir de demain matin – je reprends à mon compte ce qui vient d'être dit –, il faut essayer d'être bref et s'en tenir à l'amendement, plutôt que de recommencer une discussion générale, si nous voulons épuiser notre ordre du jour.

M. Laurent Cathala. Si c'est vous qui le dites, nous l'acceptons.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez la compétence pour le faire.

M. le président. Je suis libéral, vous le savez, mais nous devons nous autodiscipliner.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Biessy, M. Brard, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 493, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "un impératif national", les mots : "une urgence et une priorité nationale" ».

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, je présenterai cet amendement dans le temps réglementaire et conformément au règlement de l'Assemblée qui est hors du pouvoir présidentiel institué par la V^e République ! (*Sourires.*)

Depuis le début de la législature qui, à l'heure où nous parlons, n'est pas encore terminée (*Sourires*) ; combien de lois avons-nous débattues, qui n'étaient pas, au moins dans le texte, le fait d'impératifs nationaux, du moins jugés comme tels par le gouvernement ?

Qualifier une question d'impératif national est presque une manière de la banaliser. C'est surtout une façon de ne pas lui donner son importance par rapport aux autres questions également élevées au rang d'impératif national : la concurrence, les déréglementations, les privatisations, etc.

Quelles que soient les positions, divergentes parfois, que nous avons, vous et nous, sur ces différents points, nous vous demandons d'admettre que la lutte contre la fracture sociale est prioritaire et qu'il s'agit d'une question aujourd'hui urgente.

C'est pourquoi nous vous invitons à adopter le présent amendement qui vise à remplacer « impératif national » par les mots : « une urgence et une priorité nationale ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. La lutte contre l'exclusion est bien évidemment une urgence et une priorité nationale. C'est précisément pour cela que le texte a été rédigé d'une manière beaucoup plus synthétique,...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas synthétique, c'est elliptique !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur. ... et qui recoupe vos préoccupations, monsieur Tardito. « Impératif national » est même encore beaucoup plus fort que « priorité ».

L'urgence justifie précisément le dépôt de ce texte.

L'amendement a donc été repoussé par la commission.

M. Jean Tardito. En chimie, le terme synthétique cache parfois beaucoup de données !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 493.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Galley a présenté un amendement, n° 367, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "de l'égalité de tous les êtres humains", les mots : "de la dignité de tous les êtres humains et leur égalité garanties par l'Etat". »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet amendement est la suite logique de mon intervention sur l'article.

Il y a deux problèmes très distincts : la dignité et l'égalité.

Nous allons, tous ensemble, ici, pendant plusieurs heures, rechercher les moyens de lutter contre l'exclusion qui est le résultat de nombreuses inégalités.

En présentant cet amendement, j'ai voulu que l'Etat apporte sa garantie au respect d'un certain nombre d'égalités.

Je vais, pour me faire comprendre, prendre un exemple.

Dans une collectivité qui est fortunée,...

M. Michel Berson. Neuilly !

M. Robert Galley. ... qui a des moyens considérables,...

M. Michel Berson. Puteaux !

M. Robert Galley. ... les personnes les plus en difficulté et les plus démunies seront dotées de moyens très appréciables pour peu que les dirigeants de cette municipalité aient – nous l'espérons – le sens social.

Dans la collectivité voisine, qui, pour des raisons diverses, par exemple la fermeture d'une entreprise, se trouve privée de ressources par suite de l'effondrement de la taxe professionnelle et endettée dans des conditions telles qu'elle ne peut pas modifier sa pression fiscale, les familles en difficulté vont, de toute évidence, se trouver dans une situation de profonde inégalité par rapport à celles qui vivent dans la première.

Je sais bien que nous ne pouvons pas être jacobins au point de vouloir que toutes les données soient semblables dans la collectivité nationale. Néanmoins, en marquant que la dignité de tous les êtres humains et leur égalité devraient être garanties par l'Etat, je voudrais essayer de lutter contre les inégalités de situation dans le cadre même d'une loi qui vise à éviter l'exclusion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *rapporteur.* Il est bien évident que le principe d'égalité, inscrit sur nos frontons républicains, est garanti par l'Etat. Il suffit d'ailleurs de se référer aux textes fondateurs : le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'homme.

D'ailleurs, de crainte de l'oublier, il est réaffirmé dans l'article 2 : « La présente loi garantit l'accès effectif de tous aux droits individuels et collectifs fondamentaux ».

C'est la raison pour laquelle, monsieur Galley, la commission n'a pas retenu votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Défavorable.

Le texte fait état de l'« égale dignité » des citoyens. L'objectif même de la loi est de garantir l'égalité des droits et des chances à tous les citoyens.

On ne peut garantir la dignité de tous les êtres humains sans garantir leur égalité. Seule l'expression « égale dignité » apporte quelque chose de substantiellement nouveau, l'égalité étant déjà affirmée dans la devise nationale. C'était d'ailleurs une demande du Conseil économique et social et de ATD-Quart monde, que nous avons suivis.

M. Robert Galley. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 367 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 16 avril 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi créant le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ».

Ce projet de loi, n° 3500, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 16 avril 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 et le Royaume d'Espagne et la République portugaise par les accords signés à Bonn le 25 juin 1991.

Ce projet de loi, n° 3501, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 16 avril 1997, de M. Jean-Paul Baret, un rapport, n° 3498, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (n° 3448).

5

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 16 avril 1997, de M. Robert Galley, un rapport supplémentaire, n° 3499, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution de M. Jean-Pierre Brard tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement de la centrale de Creys-Malville et sur son coût réel pour les finances publiques (n° 2209).

J'ai reçu, le 16 avril 1997, de M. Willy Diméglio, un rapport, n° 3502, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de résolution

(n° 3420) de M. Robert Pandraud sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne d'un accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine pour le compte de l'Autorité palestinienne de Cisjordanie et de la Bande de Gaza (n° É 793).

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 17 avril 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3390, d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale :

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3472),

M. Gérard Vignoble, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3468).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion :

- de la proposition de loi organique, n° 3445, de M. Pierre Mazeaud relative à l'inéligibilité des candidats à l'élection des députés ;

- de la proposition de loi, n° 3442, de M. Pierre Mazeaud, tendant à clarifier les règles de financement des campagnes électorales :

(Discussion générale commune.)

M. Pierre Mazeaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3476) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance du mercredi 16 avril 1997

SCRUTIN (n° 362)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Fabius, du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale.

Nombre de votants	117
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	23
Contre	94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 41 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. André **Bascou** et Bruno **Bourg-Broc**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 53 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (63) :

Pour : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (24) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. André Bascou et Bruno Bourg-Broc, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

